



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 4 octobre 2016 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Adoption de l'ordre du jour.
- 10.02 Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 6 et 20 septembre 2016.
- 10.03 Approbation du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 30 août 2016, à 18 h, portant sur le projet de résolution CA16 210209, terrain situé au 300, chemin du Golf (lot 1 860 397).
- 10.04 Retour sur les dernières séances du conseil
- 10.05 Première période de questions du public

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Octroyer un contrat à la compagnie *Le Groupe Nepveu inc.* pour le réaménagement du parc Wilson dans le quartier Desmarchais-Crawford de l'arrondissement de Verdun - Dépense totale 562 035,45 \$ (contrat 542 035,45 \$, contingences et taxes incluses + 20 000 \$, incidences et taxes incluses) - Appel d'offres S16-021 (5 soumissionnaires) et autoriser une affectation de surplus accumulé de l'arrondissement de Verdun. (1163461017)
- 20.02 Rejeter les soumissions déposées dans le cadre du projet de construction de saillies aux intersections Bannantyne et 1re Avenue, Bannantyne et 4e Avenue, Champlain et Desmarchais, Caisse et Evelyn - Appel d'offres public S16-015. (1166730003)

30 – Administration et finances

- 30.01 Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 26 août 2016. (1167185024)
- 30.02 Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période d'août 2016. (1167185023)
- 30.03 Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période d'août 2016. (1167185025)

- 30.04** Dépôt de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour la période du 1^{er} au 31 août 2016, à l'arrondissement de Verdun. (1160357019)
- 30.05** Approuver la demande de remboursement de 12 260 \$ pour les dépenses effectuées par l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ) 2016, pour les jeunes de 12 à 30 ans afin d'offrir des activités d'initiation sportive aux jeunes Verdunois de 12 à 17 ans, par le biais du projet intitulé *Samedi de bouger Zone Sport*, pour l'année 2016-2017. (1165114005)
- 30.06** Autoriser une demande additionnelle au montant de 986 974 \$ de l'enveloppe du Service de la culture en provenance des fonds du Forum des équipements culturels vers le Programme triennal d'immobilisations (PTI) de l'arrondissement de Verdun afin de terminer la réalisation du projet du lieu culturel de proximité de l'arrondissement de Verdun. Autoriser les virements budgétaires et de crédits lors des octrois de contrats. (1162735006)
- 30.07** Accepter l'offre du conseil de Ville, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, de prendre en charge la délivrance des permis spéciaux de garde de chiens de type *Pitbull*, entre le 1^{er} octobre 2016 et le 1^{er} mars 2017. (1160357022)
- 30.08** Modifier la liste des intersections des rues mentionnées au présent sommaire et faisant partie du réseau routier artériel dans le cadre de l'offre faite au conseil municipal de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la construction des saillies de trottoir, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville*. (1163461002)
- 30.09** Mandater la Direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour procéder à l'enregistrement d'EN AVANT VERDUN comme marque officielle auprès du registraire des marques de commerce de l'*Office de la propriété intellectuelle du Canada*. Dépense totale de 2 500 \$. (1162678004)

40 – Réglementation

- 40.01** Demande de dérogation mineure quant à l'aménagement d'une aire de stationnement au 4330, boulevard Champlain (lots 1 183 366 et 1 183 364). (1155291010)
- 40.02** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attachée au PPCMOI) afin de permettre de transformer le rez-de-chaussée commercial du bâtiment situé au 5348 à 5364, rue Bannantyne / 815 à 817, rue Argyle en 3 logements (lot 1 437 337). (1163203008)
- 40.03** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'un bâtiment unifamilial sur un terrain vacant, voisin du bâtiment situé au 335 à 337, rue Woodland (lot 1 937 234). (1165291017)
- 40.04** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attachée au PPCMOI) afin de permettre la construction de 3 bâtiments totalisant 19 logements sur la rue Lesage (nouveaux lots 5 887 721, 5 887 722, 5 887 723). (1165291018)
- 40.05** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'approuver la construction d'un bâtiment unifamilial au 124, chemin de la Pointe-Sud (lot 3 852 760). (1163203009)

- 40.06** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'enseignes en vitrine hors standard pour le commerce situé au 421, rue de l'Église (Fruiterie Soleil). (1162959012)
- 40.07** Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification d'un bâtiment principal portant le numéro civique 3182-3192, rue Rushbrooke, afin d'y ériger une construction hors toit (lot 1 152 712). (1165291019)
- 40.08** Second projet - Règlement de zonage 1700-109. (1162959011)
- 40.09** Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de remplacer la résolution CA13 210112 et permettant l'installation d'un mur-rideau à l'arrière du bâtiment principal, l'occupation commerciale et le réaménagement de certaines portions du terrain, situé au 300, chemin du Golf (lot 1 860 397). (1165291012)
- 40.10** Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement suite au registre tenu le 21 septembre 2016, pour le projet de résolution CA16 210260 (lot 2 311 254). (1165291006)
- 40.11** Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement suite au registre tenu les 21 et 22 septembre 2016, pour le règlement RCA16 210002. (1160774002)
- 40.12** Recommander la dérogation quant à la tarification. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics. (1164637037)
- 40.13** Demande au ministre des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire de prolonger le délai pour tenir le référendum / PPCMOI École primaire-annexe École Notre-Dame-de-la-Garde / Résolution CA16 210260. (1162098001)

50 – Ressources humaines

- 50.01** Entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle, dans le cadre du processus budgétaire de 2017 et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun. (1166704005)
- 50.02** Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1^{er} au 31 août 2016. (1166704011)
- 50.03** Nommer madame Nicole Ollivier, par intérim, au poste de directeur de l'arrondissement de Verdun, à compter du 5 octobre 2016. (1164588001)

60 – Information

- 60.01** Dépôt, pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 16 août 2016, à l'arrondissement de Verdun. (1160357018)

70 – Autres sujets

- 70.01** Seconde période de questions du public
- 70.02** Affaires nouvelles
- 70.03** Communications des conseillers au public
- 70.04** Communications du président au public
- 70.05** Levée de la séance

**Dossier # : 1163461017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la compagnie "Le Groupe Nepveu inc." pour le réaménagement du parc Wilson dans le quartier Desmarchais-Crawford de l'arrondissement de Verdun - Dépense totale 562 035,45 \$ [contrat 542 035,45 \$ (contingences et taxes incluses) + 20 000 \$ (incidences et taxes incluses)] - Appel d'offres S16-021 (5 soumissionnaires) ET Autoriser une affectation de surplus accumulé de l'arrondissement de Verdun et qui sera remboursée lors de l'octroi d'un nouveau règlement d'emprunt pour la rénovation des parcs.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense totale de 562 035,45 \$, [Contrat 542 035,45 \$ (contingences et taxes incluses) + Incidences 20 000 \$ (taxes incluses)], pour le réaménagement du parc Wilson dans le quartier Desmarchais-Crawford de l'arrondissement de Verdun ;
2. D'octroyer le contrat à la compagnie "Le Groupe Nepveu inc.", plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S16-021 (5 soumissionnaires) ;
3. D'autoriser une affectation de surplus accumulé de l'arrondissement de Verdun et qui sera remboursée lors de l'octroi d'un nouveau règlement d'emprunt pour la rénovation des parcs, à cette fin ;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-09-26 15:17**Signataire :** Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163461017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la compagnie "Le Groupe Nepveu inc." pour le réaménagement du parc Wilson dans le quartier Desmarchais-Crawford de l'arrondissement de Verdun - Dépense totale 562 035,45 \$ [contrat 542 035,45 \$ (contingences et taxes incluses) + 20 000 \$ (incidences et taxes incluses)] - Appel d'offres S16-021 (5 soumissionnaires) ET Autoriser une affectation de surplus accumulé de l'arrondissement de Verdun et qui sera remboursée lors de l'octroi d'un nouveau règlement d'emprunt pour la rénovation des parcs.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Wilson a été nommé en juillet 1951 en l'honneur d'Edward Wilson, maire de Verdun de 1939 à 1960. Depuis, l'arrondissement y a aménagé des aires de jeux pour bambins (18 mois à 5 ans) et pour enfants (6 à 12 ans), des jeux d'eau ainsi que quatre (4) terrains de tennis (surface synthétique).

Le projet dont ce sommaire décisionnel fait l'objet consiste au réaménagement des aires de jeux, en y créant des installations vouées à la détente, à la stimulation des sens et au jeu, et ce, de manière ludique. Il s'agit d'enlever en totalité l'aménagement des aires de jeux existants. Le parc Wilson deviendra un lieu exemplaire en termes d'accessibilité universelle ainsi qu'un parcours sensoriel à travers le parc pour y stimuler les sens.

L'aménagement consiste principalement à la mise en place des aires de jeux accessibles aux 18 mois à 12 ans sur un tapis caoutchouté et d'un carré de sable, au renouvellement du pavage au sol, à l'intégration d'un sentier ludique avec monticules, l'installation des d'équipements de jeu, à la plantation de nouveaux arbres, à l'aménagement d'un jardin de papillon, à la fourniture et l'installation de mobilier urbain (bancs, tables à pique-nique, chaises longues et corbeilles à papiers).

Pour réaliser ce projet, un appel d'offres public portant le numéro S16-021 a été lancé et dont voici les détails :

Délai de validité de la soumission :	90 jours
Date de lancement de l'appel d'offres :	le mardi le 23 août 2016
Date de réception des soumissions :	le jeudi le 8 septembre 2016
Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié :	SEAO et Journal de Montréal
Le délai laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions :	17 jours de calendrier : soit 16 jours de calendrier et 1 jour pour la fête de travail.

Émission d'addenda :	Trois (3)
Addenda no 1 émis le 29 août 2016 : Modification du bordereau, de fascicules et de plans. Réponse aux questions des entrepreneurs.	
Addenda no 2 émis le 31 août 2016 : Réponse à une question.	
Addenda no 3 émis le 6 septembre 2016 : Réponse à des questions. Aucune incidence sur les prix.	

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 210117 - 3 mai 2016 - Autoriser le dépôt des demandes de soutien financier pour les projets en accessibilité universelle suivants : aménagements du parc Wilson et du parc de la Fontaine et les modifications au projet du centre culturel de Verdun dans le cadre du *Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018, volet 2 : Accessibilité universelle des infrastructures municipales* . (1166811005)

CA16 210137 - 12 mai 2016 - Octroyer un contrat de services professionnels à *Solmatech inc* . pour le contrôle des matériaux ainsi que la surveillance qualitative et quantitative de divers chantiers dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 195 412,66 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S16-007 (2 soumissionnaires conformes) et approuver un projet de convention à cette fin. (1163461010)

DESCRIPTION

Suite à l'appel d'offre S16-021, le présent dossier vise à octroyer un contrat pour le réaménagement du parc Wilson dans le quartier Desmarchais-Crawford de l'arrondissement de Verdun.

Par souci d'inclusion de tous les citoyens, l'arrondissement a travaillé de concert avec AlterGo, organisme qui a pour mission de soutenir l'inclusion sociale des personnes ayant une (ou des) limitation(s) fonctionnelle(s) par l'abolition des obstacles face aux loisirs, aux sports et à la culture.

Pour ce faire l'arrondissement aménagera un parc dont les équipements de jeux sont à 90 % accessibles universellement.

Étant donné la volonté de l'arrondissement de rendre accessible universellement les parcs, l'écart de coût entre un parc traditionnel et un parc aménagé selon les principes d'accessibilité universelle est considérable.

Nous devons donc modifier les éléments suivants pour répondre aux besoins de cette clientèle et ainsi favoriser l'inclusion sociale des citoyens, comme par exemple :

- l'enlèvement et la disposition des matériaux et d'équipement (poussière de pierre, gazon, sable, copeaux de bois, terre végétale, sols et/ou matières organiques, module de jeux existants) ;
- la fourniture et l'installation de pavé pour l'accès aux fauteuils roulants ;
- l'aménagement d'un sentier asphalté ludique et sensoriel qui touche particulièrement la clientèle autisme et du trouble d'invasion du développement ;
- la fourniture, l'installation d'une surface synthétique ainsi que la sous-couche amortissante avec des contrastes de couleur pour la clientèle autisme, du trouble d'invasion du développement et celle qui ont des problématiques d'acuité visuelle ;
- la fourniture et l'installation d'une surface de sable pour permettre à l'enfant de développer sa créativité, un équipement de jeu (pelleteuse) a été ajouté à cette aire de jeux pour l'accès à la clientèle à mobilité réduite et aux chaises roulantes ;
- la fourniture et l'installation d'équipement de jeux, il est à noter que ces modules tout particulièrement le module de jeux 6 à 12 ans a été travaillé afin de permettre l'accès aux chaises roulantes grâce à des paliers qui ont été ajoutés au module ;
- l'ajout d'une section de clôture en maille de chaîne afin d'assurer la sécurité des enfants et

les parents aux prises avec un handicap ;
 · la fourniture et la plantation d'arbre ;
 · la fourniture et l'installation de gazon.

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES PUBLICS S16-021 : Réaménagement du parc Wilson dans le quartier Desmarchais-Crawford de l'arrondissement de Verdun

Date de l'appel d'offres: 23 août 2016

Date d'ouverture: 8 septembre 2016

Analyse des soumissions

Sur les onze (11) compagnies qui se sont procurées les documents, seuls cinq (5) fournisseurs ont demandé à être diffusés publiquement : Le Groupe Vespo, Les Entreprises Ventec inc., Super Excavation inc., Surfaces Carpell inc. (surface synthétique sportive) et Urbex construction inc.

Cinq (5) compagnies ont ensuite déposé des soumissions conformes : Le Groupe Nepveu, Techniparc, Urbex construction inc., Les Entreprises de construction Ventec inc. et le Groupe Vespo.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis.

Il est à noter que dans le tableau ci-dessous, nous avons réduit les contingences à 5 % au lieu des 10 % tels que demandés lors de l'appel d'offres.

Firmes soumissionnaires	Prix de base avant taxes	Contingences (5 %)	Total (ttc)
Le Groupe Nepveu	448 988,25 \$	22 449,41 \$	542 035,45 \$
Techniparc	485 253,10 \$	24 212,66 \$	584 608,50 \$
Urbex construction inc.	489 827,50 \$	24 491,38 \$	591 338,13 \$
Les Entreprises de construction Ventec Inc.	531 550,00 \$	26 577,50 \$	641 707,09 \$
Le Groupe Vespo	577 000,00 \$	28 850,00 \$	695 210,88 \$
Dernière estimation réalisée	528 135,00 \$	26 406,75 \$	636 336,66 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			610 980,01 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			12,72 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			153 175,43 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			28,26 %

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	(94 303,05) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	-14,82 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	42 573,05 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	7,85 %

Les coûts prévus dans l'estimation établie le 7 septembre 2016 par Madame Lise Roy, architecte-paysagiste de la Division ingénierie de l'arrondissement de Verdun, étaient de 636 336,66 \$ (contingences de 5% et taxes incluses). Pour fins d'estimation, des prix unitaires moyens ont été calculés à partir des prix de soumissionnaires pour des travaux de réfections semblables réalisés dans l'arrondissement de Verdun et à la Ville-centre en 2015 et 2016.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 153 175,43 \$ (28,26 %), avec une moyenne se situant à 610 980,01 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieur de 14,82 % (94 303,05 \$ en moins) à l'estimation.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est en faveur de l'arrondissement et en recommandons l'octroi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est 562 035,45 \$, contingences et taxes incluses, incluant les incidences de 20 000 \$.

Le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) assumera une portion des travaux soit, un montant de 200 000 \$ net de ristourne de taxes. Lequel sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 16-014 Équipement Infrastructure Aînées dans le cadre du programme Municipalité amie des aînés (MADA) et Accessibilité universelle (AU).

L'arrondissement du Verdun assumera le solde, soit une dépense nette de ristourne de taxes de 313 213,28 \$.

	PTI Verdun	Ville Centre	COÛT TOTAL
Montant	267 560,75 \$	181 427,50 \$	448 988,25 \$
Contingences 10 %	13 378,04 \$	9 071,37 \$	22 449,40 \$
Incidences (mobilier)	17 395,09 \$	- \$	17 395,09 \$
TPS 5 %	14 916,69 \$	9 524,94 \$	24 441,64 \$
TVQ 9,975 %	29 758,80 \$	19 002,26 \$	48 761,07 \$
Contrat	343 009,38 \$	219 026,07 \$	562 035,45 \$
Ristourne TPS (100 %)	(14 916,69) \$	(9 524,94) \$	(24 441,64) \$
Ristourne TVQ (50 %)	(14 879,40) \$	(9 501,13) \$	(24 380,53) \$
Crédits nets	313 213,28 \$	200 000,00 \$	513 213,28 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018, l'arrondissement de Verdun s'est donné comme objectif stratégique de devenir un modèle en matière d'accessibilité universelle. La réalisation de nouveaux

aménagements en intégrant les critères d'accessibilité universelle s'inscrit dans cet esprit. Le réaménagement du parc s'inscrit dans une démarche globale qui respecte les principes de base liés au développement durable.

Ce projet vise plusieurs objectifs du *Plan de développement stratégique de Verdun*, tels que :

- offrir des parcs et espaces publics pérennes et sécuritaires tout en assurant l'accessibilité pour tous ;
- entretenir et développer des équipements sportifs et récréatifs de qualité qui répondent aux besoins des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où le présent dossier ne serait pas adopté, l'arrondissement perdrait l'occasion d'offrir un nouvel espace parc qui contribuerait à l'amélioration de la qualité de vie des familles verdunoises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Élaboration des plans et devis pour le parc Wilson : juillet 2016

Appel d'offres : septembre 2016

Réalisation des travaux : octobre à décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matières de contrats publics*, conformément au décret 482-2013 du 15 mai 2013 du Gouvernement du Québec.

La firme "Le Groupe Nepveu inc." (numéro d'entreprise du Québec 1146557013) n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles). De plus, elle n'est pas inscrite sur la liste des entreprises ayant des restrictions sur leur licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) et ne figure pas sur la liste des entrepreneurs à déclarer non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La validation de l'attestation de Revenu Québec date du 8 juillet 2016 à 8 h 39 min 54 s a été faite.

La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics a été faite le 12 septembre 2016 à 11:13:40.

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrite par le Gouvernement du Québec.

L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme est donc recommandé, soit : Le Groupe Nepveu inc. ayant une place d'affaires au 75, rue Daoust, Saint-Eustache, QC J7R 5B7 et dont le numéro de fournisseur est le 169569.

Ce dossier respecte au meilleur de nos connaissances, les encadrements suivants:

- Politique de gestion contractuelle;
- Politique d'approvisionnement;

- Directive "Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats" (C-OG-DG-D-12-010);
- Directive "Confidentialité des estimations des contrats" (C-RM-GREF-D-16-001);
- Directive "Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction" (C-OG-SCARM-D-12-001);
- Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Madeleine TALBOT, Verdun

Olivier BEAUSOLEIL, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lise M ROY
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2016-09-13



Dossier # : 1166730003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejeter les soumissions déposées dans le cadre du projet de construction de saillies aux intersections Bannantyne et 1re Avenue, Bannantyne et 4e Avenue, Champlain et Desmarchais, Caisse et Evelyn, obtenues lors de l'appel d'offres public S16-015

IL EST RECOMMANDÉ :

De rejeter les soumissions déposées dans le cadre du projet de construction de saillies aux intersections Bannantyne et 1re Avenue, Bannantyne et 4e Avenue, Champlain et Desmarchais, Caisse et Evelyn, lors de l'appel d'offres public S16-015 ; l'écart entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation étant trop élevé.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-09-21 15:59

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166730003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejeter les soumissions déposées dans le cadre du projet de construction de saillies aux intersections Bannantyne et 1re Avenue, Bannantyne et 4e Avenue, Champlain et Desmarchais, Caisse et Evelyn, obtenues lors de l'appel d'offres public S16-015

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Verdun aménage annuellement des saillies de trottoirs sur son territoire. En 2016, nous souhaitons aménager huit (8) saillies de trottoirs dans les rues Bannantyne, Champlain et Caisse. Cependant, la réforme du financement des arrondissements, a eu pour effet de transférer au réseau artériel administratif plus de 1200 km de rues qui, auparavant, étaient locales. Ainsi, depuis le 1er janvier 2015, la responsabilité d'aménager, de réhabiliter et de coordonner les travaux sur certaines de ces rues incombe au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

Étant donné que les rues Bannantyne, Champlain et Caisse font maintenant partie du réseau artériel de la Ville de Montréal, l'arrondissement de Verdun a proposé d'offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), une prise en charge de la réalisation des saillies. L'arrondissement a proposé d'assurer la coordination, la réalisation, la gestion et la supervision de tous les travaux prévus dans les rues précitées.

Un appel d'offres public portant le numéro S16-015 a ensuite été lancé et dont voici les détails :

Délai de validité de la soumission :	90 jours
Date de lancement de l'appel d'offres :	le vendredi 15 juillet 2016
Date de réception des soumissions :	le mercredi 17 août 2016
Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié :	SEAO et Journal de Montréal
Le délai laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions :	33 jours de calendrier : soit 19 jours de calendrier et 14 jours vacances de la construction
Émission d'addenda :	Deux (2)
Addenda no 1 émis le 10 août 2016: Ajout d'item au bordereau et modification de la protection du bordereau électronique	

Addenda no 2 émis le 10 août 2016: Report de la date d'ouverture suite à l'ajout d'item au bordereau.

Suite à l'analyse des soumissions reçues, l'arrondissement ne souhaite pas donner suite à cet appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 210118:- 3 mai 2016 - Offrir en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, au Service des infrastructures de la voirie et des transports, que l'Arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des saillies de trottoir aux intersections des rues mentionnées au présent sommaire et faisant partie du réseau artériel. (1163461002)

D1166730001 - 23 août 2016 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'exécution de travaux de construction de saillies de trottoir aux intersections des rues mentionnées au présent sommaire et faisant parties du réseau artériel, dans le cadre de l'appel d'offres public S16-015 (2166730001)

DESCRIPTION

L'appel d'offre S16-015, le présent dossier, visait à octroyer un contrat pour la construction de saillies de trottoirs aux intersections suivantes:

- Bannantyne et 1re Avenue
- Bannantyne et 4e Avenue
- Champlain et Desmarchais
- Caisse et Evelyn

Ces travaux comprenaient notamment, la construction de trottoirs, de bordures, l'abandon de puisards et la reconstruction de ceux-ci. Le déplacement d'abribus et d'arrêt d'autobus. L'aménagement des plantations étaient prévus aux incidences du présent contrat.

Les plans de la géométrie proposés ont été transmis à l'équipe du réseau artériel du Central pour validation avant le lancement des appels d'offres, selon les exigences de la Ville centre.

Le central nous a confirmé, par écrit, l'autorisation d'aller en appel d'offres en se réservant le droit de demander des modifications à notre proposition. Depuis, nous avons eu la confirmation que le concept était accepté.

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES PUBLICS S16-015 : Construction de saillies (Bannantyne et 1re Avenue, Bannantyne et 4e Avenue, Champlain et Desmarchais, Caisse et Evelyn).

Date de l'appel d'offres: 15 juillet 2016

Date d'ouverture: 17 août 2016

Analyse des soumissions

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis :

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (ttc)
-------------------------	----------------------------------	----------------------------------	-------------

Les constructions et Pavage Jeskar inc.	295 143,93 \$	29 514,39 \$	324 658,32 \$
Socomec Industriel Inc.	304 297,43 \$	30 429,74 \$	334 727,18 \$
Cojalac inc.	340 539,28 \$	34 053,93 \$	374 593,21 \$
Les Entreprises de Construction Ventec inc.	376 284,43 \$	37 628,44 \$	413 912,87 \$
Les Excavations Gilbert Théorêt inc.	380 811,57 \$	38 081,16 \$	418 892,73 \$
Dernière estimation réalisée	222 666,33 \$	22 266,63 \$	244 932,97 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			373 356,86 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			15,00 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			94 234,41 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			29,03 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			79 725,36 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			32,55 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			10 068,86 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			3,10 %

Les coûts prévus dans l'estimation révisée le 10 août juillet 2016, par madame Chantal Couture, ing. de la Division ingénierie de l'arrondissement de Verdun, étaient de 244 857,08 \$ (contingences et taxes incluses). Pour fin d'estimation, des prix unitaires moyens ont été calculés à partir des prix de soumissionnaires pour des travaux de réfections semblables réalisés dans l'arrondissement de Verdun en 2014 et 2015.

Les soumissions ont été vérifiées et analysées par Chantal Couture, ingénieure, de la Division ingénierie de l'arrondissement de Verdun.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 94 234,41 \$ (29,03 %), avec une moyenne se situant 373 356,86 \$. Le montant de la soumission la plus basse est supérieur de 32,55 % (79 725,36 \$ en plus) à l'estimation. Cet écart a été jugé trop élevé par l'arrondissement.

Par conséquent, après analyse l'arrondissement ne souhaite pas donner suite à cet appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux envisagés permettront le maintien de l'actif et contribueront ainsi à améliorer la qualité de vie et la sécurité des usagers.

Ils permettront, entres autres, de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants:

- Contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur par l'augmentation de l'indice de réflectance solaire (IRS).
- Favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.
- Apaiser la circulation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un nouvel appel d'offres sera lancé afin de permettre la réalisation de ce projet et de poursuivre le programme d'apaisement de la circulation et de répondre aux besoins des citoyens qui attendent impatiemment ces mesures.

Ce nouvel appel d'offre avec des travaux bonifiés avec exécution au printemps 2017, devraient offrir de meilleurs prix. Le rejet du présent appel d'offres est donc nécessaire pour nous permettre de retourner en soumission dès cet automne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Nouvel appel d'offres - octobre 2016

Octroi du contrat - décembre 2016

Début des travaux - mai 2017

Fin des travaux - juin 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 19 août 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal COUTURE
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-19

Guy LAROCQUE
C/s sout.operationnel <<arr.verd>>



Dossier # : 1167185024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 26 août 2016

Il est recommandé :
D'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 26 août
2016, tels que produits par la Division des ressources financières.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-09-21 15:55

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1167185024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 26 août 2016

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports budgétaires mensuels - application SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 26 août 2016 déposés par la Division des ressources financières pour information au Conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Iva STOILOVA-DINEVA
Agente de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-12

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources financières



Dossier # : 1167185023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement pour la période d'août 2016.

Il est recommandé:

D'accepter le dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement pour la période d'août 2016.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-09-21 15:56

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1167185023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement pour la période d'août 2016.

CONTENU**CONTEXTE**

Afin que le Conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous présentons la liste des virements de crédits effectués par les gestionnaires pour la période d'août 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Nous demandons au conseil d'arrondissement d'accepter pour information les virements de crédit effectués pour la période d'août 2016.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Règle générale, ces virements de crédits sont effectués à même le budget initial tel que réparti aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial parce qu'il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Iva STOILOVA-DINEVA
Agente de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-20

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources financières



Dossier # : 1167185025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période d'août 2016

Il est recommandé :

D'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période d'août 2016.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-09-21 15:54

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1167185025**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période d'août 2016

CONTENU**CONTEXTE**

Le Conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. Ainsi, afin de se conformer à l'article 4 du Règlement de délégation de l'arrondissement, différents rapports sont présentés au Conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Demander au Conseil d'arrondissement de prendre connaissance du rapport des pouvoirs délégués aux fonctionnaires :

- Rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses pour les périodes d'août 2016 (du 30 juillet au 26 août) concernant les achats/déboursés effectués par le système d'approvisionnement SIMON.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le règlement RCA14 210010 intitulé « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Iva STOILOVA-DINEVA
Agente de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-12

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources financières



Dossier # : 1160357019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1er au 31 août 2016, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

De déposer, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1^{er} au 31 août 2016, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant le Règlement G21-0004 (RCA14 210010).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-09-22 14:10

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1160357019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1er au 31 août 2016, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1^{er} au 31 août 2016, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA14 210492 - Adoption du Règlement RCA14 210010 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004 (RCA05 210009).

DESCRIPTION

Ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

À sa séance tenue le 2 décembre 2014, les membres du conseil d'arrondissement de Verdun ont statué sur une nouvelle délégation de pouvoirs (RCA14 210010) reliés aux fonctionnaires dans un esprit de responsabilité et d'imputabilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie FILION
Secrétaire de direction -

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2016-09-20



Dossier # : 1165114005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la demande de remboursement de 12 260 \$ pour les dépenses effectuées par l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ) 2016, pour les jeunes de 12 à 30 ans afin d'offrir des activités d'initiation sportive aux jeunes Verdunois de 12 à 17 ans, par le biais du projet intitulé « <i>Samedi de bouger Zone Sport</i> », pour l'année 2016-2017.

IL EST RECOMMANDÉ :

- D'approuver la demande de remboursement de 12 260 \$ pour les dépenses effectuées par l'arrondissement de Verdun dans le cadre du Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ) 2016 pour les jeunes de 12 à 30 ans afin d'offrir des activités d'initiation sportive aux jeunes Verdunois de 12 à 17 ans par le biais du projet intitulé «*Samedi de bouger Zone Sport* », pour l'année 2016-2017;
- D'autoriser le remboursement par les services centraux de la Ville de Montréal;
- D'imputer ce remboursement conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-09-21 17:19

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165114005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la demande de remboursement de 12 260 \$ pour les dépenses effectuées par l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ) 2016, pour les jeunes de 12 à 30 ans afin d'offrir des activités d'initiation sportive aux jeunes Verdunois de 12 à 17 ans, par le biais du projet intitulé «Samedi de bouger Zone Sport», pour l'année 2016-2017.

CONTENU

CONTEXTE

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements. Cependant, comme les ressources financières sont limitées, il y a eu très peu de développement associé à ce groupe de citoyens depuis quelques années. Des problématiques telles: l'obésité, le décrochage scolaire, les gangs de rue, l'intégration difficile, etc. sont à la hausse. C'est pourquoi le besoin d'agir davantage en amont par des activités, des projets et par la prévention donnent des résultats significatifs depuis longtemps.

À la suite d'un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions culture, sports, loisirs et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives, du Service du développement, des opérations et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté des priorités jeunesse ainsi qu'un programme jeunesse correspondant en mai 2007 (sommaire 1071535001). Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local, et ce, dans tous les arrondissements.

Depuis 2007, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICC), en soutien à ses interventions, par le biais d'ententes signées entre les deux administrations publiques.

L'entente triennale 2011-2014 retient trois axes d'intervention soit, les relations interculturelles, l'amélioration des milieux de vie et la lutte au racisme et à la discrimination. Les femmes et les jeunes représentent les deux clientèles prioritaires de cette entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 07 0768 - Accorder un montant de 150 000 \$ à la Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité

ethnoculturelle pour la coordination, le suivi et la mise en oeuvre du Programme d'intervention de milieu et des Priorités jeunesse municipales.

CM10 0374 - Résolution 110 425 1001- Approuver un 2e projet de convention de modification à l'entente triennale 2007-2010 entre la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et la Ville pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets facilitant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser la réception d'une somme de 1 675 000 \$, pour la période du 1er juillet 2010 au 31 mars 2011.

CM11 0162 - Approuver un projet d'entente triennale 2011-2014 entre le ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et la Ville pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets facilitant l'intégration des personnes immigrantes / autoriser la réception d'une somme 8 195 000 \$, pour la période du 1er avril 2011 au 31 mars 2014.

CM14 0818 - Approuver un projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 3 100 000 \$, pour la période 2014-2016, pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes.

CM16 0592 : Approuver un projet d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 1 900 000 \$, pour la période 2016 - 2017, afin de planifier, de mettre en oeuvre et de soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes.

Arrondissement de Verdun :

CA07 21 0508 - 6 novembre 2007 - Approuver une dépense de 7 618 \$ effectuée par l'arrondissement de Verdun dans le cadre du Programme municipal d'Intervention de Milieu et des Priorités jeunesse municipales 2007-2009 afin d'offrir des activités d'initiation sportive et de plein air aux jeunes Verdunois de 12 à 17 ans par le biais du projet intitulé « Samedi de bouger ».

CA08 210339 - 7 octobre 2008 - Approuver une dépense de 7 618 \$, effectuée par l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du Programme municipal d'Intervention de Milieu et des Priorités jeunesse municipales 2007-2009, afin d'offrir des activités d'initiation sportive et de plein air aux jeunes Verdunois de 12 à 17 ans par le biais du projet intitulé Samedi de bouger.

CA09 210345- 1er septembre 2009 - Autoriser la demande de remboursement de 7 618 \$ pour les dépenses effectuées par l'arrondissement de Verdun dans le cadre du Programme municipal d'Intervention de Milieu et des Priorités jeunesse municipales 2007-2009 afin d'offrir des activités d'initiation sportive et de plein air aux jeunes Verdunois de 12 à 17 ans par le biais du projet intitulé Samedi de bouger Zone Sport, pour 2009-2010.

CA10 210551 - 7 décembre 2010 - Approuver la demande de remboursement de 7 618 \$ pour les dépenses effectuées par l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du Programme municipal d'Intervention de Milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans, afin d'offrir des activités d'initiation sportive et de plein air aux jeunes Verdunois de 12 à 17 ans, par le biais du projet intitulé Samedi de bouger Zone Sport, pour l'année 2010-2011.

CA11 210498 - 1er novembre 2011 - Approuver la demande de remboursement de 8 260 \$ pour les dépenses effectuées par l'arrondissement de Verdun dans le cadre du Programme municipal d'Intervention de Milieu (PIMJ) pour les jeunes de 12 à 30 ans afin d'offrir des activités d'initiation sportive et de plein air aux jeunes Verdunois de 12 à 17 ans par le biais du projet intitulé Samedi de bouger Zone Sport, pour l'année 2011-2012.

CA12 210444 - 6 novembre 2012 - Approuver la demande de remboursement de 12 260 \$, pour les dépenses effectuées par l'arrondissement de Verdun dans le cadre du Programme municipal d'Intervention de Milieu (PIMJ) pour les jeunes de 12 à 30 ans, afin d'offrir des activités d'initiation sportive et de plein air aux jeunes Verdunois de 12 à 17 ans, par le biais du projet intitulé Samedi de bouger Zone Sport, pour l'année 2012-2013.

CA13 210303 - 3 septembre 2013 - Approuver la demande de remboursement de 12 260 \$, pour les dépenses effectuées par l'arrondissement de Verdun dans le cadre du Programme municipal d'Intervention de Milieu (PIMJ) 2013, pour les jeunes de 12 à 30 ans afin d'offrir des activités d'initiation sportive et de plein air aux jeunes Verdunois de 12 à 17 ans, par le biais du projet intitulé Samedi de bouger Zone Sport, pour l'année 2013-2014. (1133461033).

CA14 210384 - Approuver la demande de remboursement de 12 260 \$ pour les dépenses effectuées par l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du Programme municipal d'intervention de milieu (PIMJ) 2014, pour les jeunes de 12 à 30 ans afin d'offrir des activités d'initiation sportive aux jeunes Verdunois de 12 à 17 ans, par le biais du projet intitulé Samedi de bouger Zone Sport, pour l'année 2014-2015. (1143461047)

CA15 210368 - Approuver la demande de remboursement de 12 260 \$ pour les dépenses effectuées par l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du Programme municipal d'intervention de milieu (PIMJ) 2014, pour les jeunes de 12 à 30 ans afin d'offrir des activités d'initiation sportive aux jeunes Verdunois de 12 à 17 ans, par le biais du projet intitulé Samedi de bouger Zone Sport, pour l'année 2015-2016. (1153397006)

DESCRIPTION

Le projet «*Samedi de bouger Zone Sport*» offre, aux jeunes de 12 à 17 ans provenant de différentes communautés ethnoculturelles et vivant dans un quartier défavorisé, l'opportunité de découvrir des infrastructures et des équipements de sport et de loisirs répondant à leurs besoins par des activités d'initiation sportive traditionnelles et non traditionnelles.

Les activités de «*Samedi de bouger Zone Sport*» ont lieu les samedis au gymnase de l'École primaire Notre-Dame-de-Lourdes et les dimanches au gymnase de l'École primaire Île-des-Soeurs. Différentes disciplines, telles le basketball, soccer, volleyball, athlétisme, Omnikin, etc. seront mises en oeuvre afin de permettre aux jeunes de relever des défis, tout en profitant de l'encadrement d'animateurs et d'autres intervenants issus de milieux sportifs.

Ce projet s'inscrit dans les orientations du Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ).

JUSTIFICATION

Considérant que beaucoup de jeunes flânent près des entrées des stations de métro, dans les cours d'école et dans les parcs ;

Considérant que l'un des objectifs généraux décrits dans le *Plan d'action de la Table Jeunesse de Verdun* est de soutenir les jeunes dans le développement de saines habitudes de vie, notamment par la pratique d'activités physiques ;

Le projet «*Samedi de bouger Zone Sport*» s'inscrit aussi dans le cadre d'activités visant à promouvoir l'utilisation des infrastructures existantes par le développement de loisirs parascolaires au moyen d'un espace de loisirs pour les jeunes (parcs, parcs de planche à roulettes, maisons de jeunes, etc.).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier vise à rembourser une dépense de 12 260 \$ de l'arrondissement de Verdun afin de réaliser le projet «*Samedi de bouger Zone Sport* » 2016-2017, dans le cadre du Programme d'intervention de milieu jeunesse et des priorités jeunesse municipales 2016.

Le financement de la contribution financière de 12 260 \$ se répartit ainsi :

- Le Service de la Diversité et des sports va certifier les fonds pour un engagement de gestion d'un montant de 6 575 \$;
- Le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) remboursera une dépense de 5 685 \$ dans le cadre de l'entente Ville-Midi.

Les fonds nécessaires pour ce remboursement sont prévus dans le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) et dans le cadre de l'entente Ville-Midi au Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal:

Programme municipal d'intervention de milieu: 6 575 \$

Projet	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	autre	Cat. actif	Futur
Interventions de milieu auprès des jeunes 12-30 ans	2101	0010000	101272	05803	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

Programme municipal d'Intervention de milieu de l'entente MIDI: 5 685 \$

Projet	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	autre	Cat. actif	Futur
Interventions de milieu auprès des jeunes 12-30 ans	2101	0014000	101439	07289	61900	016491	0000	000743	000000	00000	00000

La répartition de la dépense se fera par écriture de journal comme suit:

Dépense SDSS - compte intervention de milieu **6 575 \$**

Dépense BINAM - Entente Ville-MIDI **5 685 \$**

À: Dépense arrondissement de Verdun **12 260 \$**

Projet	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	autre	Cat. actif	Futur
Interventions de milieu auprès des jeunes 12-30 ans	2436	0010000	305730	07123	54506	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Le présent dossier est conforme. Cette dépense est entièrement assumée par les services centraux de la Ville de Montréal.

La dépense en arrondissement sera imputée à l'activité mentionnée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans une perspective de développement durable, les activités sportives organisées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social contribuent à relever le « *Défi santé 5/30 équilibre* » auquel participe l'Arrondissement et à inciter les jeunes et les familles à adopter de saines habitudes qui contribuent au mieux-être de toute la communauté.

Le projet actuel s'adresse à l'ensemble des jeunes Verdunois âgés de 12 à 17 ans, qu'ils soient issus des communautés ethnoculturelles en difficulté d'intégration ou non. Il permet d'offrir des activités de qualité, diversifiées, accessibles et adaptées à leurs besoins, en complémentarité et en concertation avec les milieux de vie, de façon à favoriser leur plein épanouissement, à établir une action harmonisée en relations interculturelles et de prévention des problématiques sociales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date limite pour la fin des projets - 30 mai 2017
Rapport d'étape et final - 30 juin 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mokhtar Mehdi LEKEHAL, Service de la diversité sociale et des sports
Mourad BENZIDANE, Direction générale

Lecture :

Mourad BENZIDANE, 14 septembre 2016
Mokhtar Mehdi LEKEHAL, 14 septembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Antoine DIONNE
Chef de section, centre sportif et installations

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-14

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement sociale



Dossier # : 1162735006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Autoriser une demande additionnelle au montant de 986 974 \$ de l'enveloppe du Service de la culture en provenance des fonds du Forum des équipements culturels vers le Programme triennal d'immobilisation (PTI) de l'arrondissement de Verdun afin de terminer la réalisation du projet du lieu culturel de proximité de l'arrondissement de Verdun. Autoriser les virements budgétaires et de crédits lors des octrois de contrats.

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'autoriser la demande additionnelle au montant de 986 974 \$ de l'enveloppe du Service de la culture en provenance du Fonds des équipements culturels afin de terminer la réalisation du projet du Lieu culturel de proximité de Verdun;
- D'imputer les crédits, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-09-26 16:12

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1162735006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Autoriser une demande additionnelle au montant de 986 974 \$ de l'enveloppe du Service de la culture en provenance des fonds du Forum des équipements culturels vers le Programme triennal d'immobilisation (PTI) de l'arrondissement de Verdun afin de terminer la réalisation du projet du lieu culturel de proximité de l'arrondissement de Verdun. Autoriser les virements budgétaires et de crédits lors des octrois de contrats.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal a récemment mis en oeuvre le projet de réaménagement de l'Édifice Guy-Gagnon, un ancien aréna situé au 5160, boulevard LaSalle. Le projet initial, lancé dès l'année 2009, avait pour but de doter l'arrondissement de Verdun d'un lieu culturel de proximité de calibre professionnel selon le diagnostic réalisé par le réseau Accès culture.

Le lieu culturel de proximité à Verdun, en construction depuis octobre 2015, a déjà fait l'objet d'une demande de financement en 2011 (CE11 1321) pour un montant de 7 390 375 \$. Un addenda a également été préparé pour un montant additionnel de 1 165 227 \$ à l'automne 2011. En avril 2103, suite à la réception de soumissions jugées trop élevées, le conseil d'arrondissement décidait de ne pas octroyer le contrat de construction.

En février 2014, les nouveaux élus de l'arrondissement de Verdun se sont à nouveau penchés sur le projet, souhaitant revoir et améliorer certains éléments architecturaux du projet initial. Cette révision a entraîné, de façon incidente, une diminution des coûts estimés de réalisation. Cette nouvelle version du projet, sans altérer la nature ni la qualité de l'ensemble découlant du concours d'architecture, est apparue répondre plus adéquatement aux besoins de l'arrondissement.

Le projet a été accepté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 2 juillet 2014. Les plans et devis ont été complétés par les professionnels du projet au printemps 2015. L'appel d'offres public pour les travaux a eu lieu à l'automne 2015 et le contrat pour les travaux de construction a été octroyé le 6 octobre 2015 par le conseil

d'arrondissement de Verdun à l'entrepreneur général *Entreprise de construction T.E.Q inc .* Les travaux ont officiellement débuté le 28 octobre 2015 et se poursuivront jusqu'à la fin de la présente année 2016.

Un montant de 1 810 290 \$ est nécessaire pour finaliser le projet. Des délais dans la mise en œuvre du projet (reports), des imprévus liés au chantier ainsi que des dépenses non incluses dans la demande initiale au Forum en sont les principales causes. L'arrondissement s'engage à combler les fonds complémentaires à la demande à la hauteur de 823 316 \$. Ce montant est réservé au PTI 2017-2019 de l'arrondissement.

Le 18 août 2016, l'arrondissement autorisait le dépôt d'une demande additionnelle auprès du programme de financement du Forum des équipements culturels de la Ville de Montréal. À la suite de la demande, le Forum des équipements culturels a recommandé de soutenir le projet de lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon avec un montant additionnel de 986 974 \$ à même le Programme de soutien aux équipements culturels municipaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 210228- Séance extraordinaire du jeudi 18 août 2016- Autoriser madame Nicole Ollivier à déposer une demande additionnelle auprès du programme d'aide du Forum des équipements culturels de la Ville de Montréal pour finaliser le projet du lieu culturel de proximité situé au 5160, boulevard LaSalle, dans l'arrondissement de Verdun. (1162735005)

CA16 210191- Séance ordinaire du mardi 28 juin 2016- Octroyer un contrat à Artotech intégration inc. pour la fourniture et l'installation de systèmes de levage et d'habillage pour la salle de spectacle du projet d'aménagement du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, situé au 5160 boulevard LaSalle. Autoriser une dépense de 502 329,48 \$ comprenant le montant du contrat de 456 663,17 \$ et les contingences de 45 666,32 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public 16 -15212 (2 soumissionnaires). (1162735004)

CA16 210141 - approuvé le 3 mai 2016 CE16 0887 approuvé le 1er juin 2016- Octroyer un contrat de services professionnels à "EnGlobe Corp." pour la "Surveillance qualitative et quantitative pour les rues de Gaspé, Hall, Elgar (rive), Elgar (parc), Corot et Wilson, dans le quartier de L'Île-des-Soeurs, pour la rue Crawford ainsi que pour le projet d'agrandissement de l'édifice Guy-Gagnon", dans l'arrondissement de Verdun. - Dépense totale de 199 257,42 \$, contingences et taxes incluses. - Appel d'offres public S16-006 (7 soumissionnaires) et approuver un projet de convention à cette fin (1166972002).

CA16 210072- Séance ordinaire du mardi 5 avril 2016- Autoriser, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la tenue d'un concours sur invitation par le Service de la culture, pour l'acquisition d'une œuvre d'art public au Lieu culturel de proximité et l'École de cirque de Verdun (Édifice Guy-Gagnon) / Négociier et conclure un contrat avec le lauréat du concours et assurer le suivi de réalisation de l'œuvre / Autoriser une dépense de 26 128,07 \$, taxes incluses, pour la tenue du concours. (1162735001)

CA15 210293 -Séance ordinaire du mardi 6 octobre 2015- Accorder un contrat à Entreprise de construction T.E.Q. inc. pour l'exécution de travaux dans le cadre du projet d'aménagement du lieu culturel de proximité et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon, situé au 5160 à 5190, boulevard LaSalle / Autoriser une dépense de 13 908 029,06 \$, toutes taxes incluses comprenant le montant du contrat de 13 770 325,80 \$, contingences et taxes incluses et les incidences de 137 703,26 \$, taxes incluses et autoriser l'appropriation d'un montant de 6 354 223,94 \$ du surplus accumulé non affecté dans l'attente du remboursement de 2 639 530,18 \$ qui sera fait par l'École du cirque de Verdun, conditionnellement à la signature de la convention de remboursement avec l'École de cirque afin d'engager les dépenses prévues dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement du lieu culturel de proximité et de

réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon - Appel d'offres public S15-016 (8 soumissionnaires). (1151357001)

CA14 210377 - Séance ordinaire du mardi 7 octobre 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 21 557,82 \$, taxes incluses, pour la révision par la firme Octave acoustique inc. de l'acoustique du projet corrigé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial et approuver un projet de nouvelle convention de services professionnels avec la firme Octave acoustique majorant ainsi le montant total du contrat de 51 738,75 \$ (CA12 210127) à 73 296,57 \$, taxes incluses et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 7 778,30 \$, pour le financement de cette dépense. (1141357007)

CA14 210372 - Séance ordinaire du mardi 7 octobre 2014 - Autoriser une dépense de 51 738,75 \$, taxes incluses, pour la révision par la firme Go Multimédia de la scénographie du projet révisé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial et approuver un projet de convention de services professionnels avec la firme Go Multimédia à cet effet. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 18 667,92 \$, pour le financement de cette dépense. (1141357006)

CA14 210380- Séance ordinaire du mardi 7 octobre 2014- Autoriser une dépense additionnelle de 32 366,62 \$, taxes incluses, pour la révision par la firme SNC-Lavalin inc. des plans et devis en génie structural du projet corrigé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial et approuver un projet d'addenda numéro 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme SNC-Lavalin inc. (CA12 210143), majorant ainsi le montant total du contrat de 261 246,81 \$ à 293 613,43 \$, toutes taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 11 678,24 \$, pour le financement de cette dépense. (1141357005)

CA14 210379- Séance ordinaire du mardi 7 octobre 2014- Autoriser une dépense additionnelle de 60 465,36 \$, taxes incluses, pour la révision par la firme Les Consultants S.M. inc. des plans et devis en génie électrique et mécanique du bâtiment du projet corrigé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial et approuver un projet d'addenda numéro 3, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Les Consultants S.M. inc. (CA12 210142), majorant ainsi le montant total du contrat de 216 516,70 \$ à 276 982,06 \$, toutes taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 16 456,81 \$, pour le financement de cette dépense. (1141357004)

CA14 210378- Séance ordinaire du mardi 7 octobre 2014- Autoriser une dépense additionnelle de 43 564,03 \$, taxes incluses, pour la révision par la firme Les Architectes Brodeur Gauthier Lavoie des plans et devis en architecture du projet corrigé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial et pour les services supplémentaires requis par l'arrondissement; approuver à cette fin un projet d'addenda numéro 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Les Architectes Brodeur Gauthier Lavoie (CA12 210012) qui faisait affaires sous le nom de Les Architectes FABG, majorant ainsi le montant total du contrat de 652 756,74 \$ à 696 320,77 \$, toutes taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 13 101,15 \$, pour le financement de cette dépense. (1141357003)

C A14 210259- Séance ordinaire du mercredi 2 juillet 2014 - Accepter le projet révisé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée par les professionnels du projet initial et mandater la Division

de l'ingénierie pour demander les coûts auxdits professionnels pour la révision des plans en vue d'un appel d'offres pour la réalisation dudit projet en 2015. (1141357002)

CA 14 210073- Séance ordinaire du mardi 4 mars 2014- Confirmer la vocation de l'édifice Guy-Gagnon comme lieu culturel de proximité, mandater la Division de l'ingénierie pour faire revoir le projet initial par les professionnels, afin que celui-ci réponde plus adéquatement à l'énoncé des besoins et aux contraintes financières de l'arrondissement de Verdun et autoriser une affectation du surplus de l'arrondissement d'un montant maximum de 25 927,67 \$, pour le financement de cette étude. (1141357001)

CA13 210388 - Séance extraordinaire du lundi 18 novembre 2013- Modifier la résolution CA13 210347 afin de corriger l'imputation budgétaire et la répartition des coûts entre les Studios A et B et autoriser une affectation du surplus de l'arrondissement d'un montant de 642,21 \$. (1123461006)

CA13 210387 - Séance extraordinaire du lundi 18 novembre 2013- Modifier la résolution CA13 210348 afin de corriger l'imputation budgétaire. (1121357001)

CA13 210386 - Séance extraordinaire du lundi 18 novembre 2013- Modifier la résolution CA13 210346 afin de corriger l'imputation budgétaire. (1121357002)

CA13 210348 - Séance ordinaire du mardi 1er octobre 2013- Autoriser une dépense additionnelle de 2 663,20 \$, taxes incluses, afin d'ajuster à la hausse les honoraires professionnels en génie du bâtiment: mécanique et électrique, pour la phase conception du projet initial du Centre de diffusion culturelle et de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon, en fonction du dernier coût estimé des travaux révisé à la hausse avant l'appel d'offres public S12-013. Approuver un projet d'addenda no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Les Consultants SM inc. (CA12 210142), majorant ainsi le montant total du contrat initial de 134 290,80 \$ à 216 516,70 \$, taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 2 547,38 \$. (1121357001)

CA13 210347 - Séance ordinaire du mardi 1er octobre 2013- Autoriser une dépense additionnelle de 48 250,12 \$, taxes incluses, afin d'ajuster à la hausse les honoraires professionnels en architecture pour la phase conception du projet initial du Centre de diffusion culturelle et de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon, en fonction du dernier coût estimé des travaux révisé à la hausse avant l'appel d'offres public S12-013. Approuver un projet d'addenda no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Les Architectes FABG (CA12 210012), majorant ainsi le montant total du contrat initial de 432 022,40 \$ à 652 756,74 \$, taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 46 151,83 \$. (1123461006)

CA13 210346 - Séance ordinaire du mardi 1er octobre 2013- Autoriser une dépense additionnelle de 110 629,56 \$, taxes incluses, afin d'ajuster à la hausse les honoraires professionnels en génie structural pour la phase conception du projet initial du Centre de diffusion culturelle et de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon, en fonction du dernier coût estimé des travaux révisé à la hausse avant l'appel d'offres public S12-013. Approuver un projet d'addenda no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec SNC Lavalin inc. (CA12 210143), majorant ainsi le montant total du contrat initial de 120 493,80 \$ à 261 246,81 \$, taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 105 818,53 \$. (1121357002)

CA13 210091- Séance ordinaire du mardi 9 avril 2013- Octroyer un contrat à Entreprise de construction TEQ inc., pour les travaux de réaménagement de l'Édifice Guy-Gagnon, situé au 5160 à 5190, boulevard LaSalle, arrondissement de Verdun, dans le cadre du Projet du Centre de diffusion culturelle et École de cirque de Verdun, autorisation d'une dépense de

16 509 030,30 \$, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 16 440 045,30 \$, contingences et taxes incluses et les incidences de 68 985,00\$, taxes incluses, et autorisation d'une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 7 995 629,56 \$ - Appel d'offres public S12-013 (5 soumissionnaires): Proposition rejetée, en conséquence le contrat n'est pas octroyé.

CA13 210084 - Séance extraordinaire du vendredi 15 mars 2013 - Autoriser un virement budgétaire additionnel au montant de 1 165 227 \$ (NET) de l'enveloppe de la Direction de la culture et du patrimoine en provenance du Fonds des équipements culturels vers le Programme triennal d'immobilisation (PTI) de l'arrondissement de Verdun pour le projet de lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CA13 210011 - Séance ordinaire du mardi 5 février 2013- Modifier la résolution CA12 210284, afin de corriger l'imputation budgétaire.

CA13 210010 - Séance ordinaire du mardi 5 février 2013- Modifier la résolution CA12 210283, afin de corriger l'imputation budgétaire.

CA13 210009 - Séance ordinaire du mardi 5 février 2013- Modifier la résolution CA12 210282, afin de corriger l'imputation budgétaire.

CA12 210403 - 2 octobre 2012 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun pour une durée de trente (30) ans, en vigueur à compter de mai 2013.

CA12 210402 - 2 octobre 2012 - Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun, relativement à l'exécution et au remboursement des travaux de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun, dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CA12 210350 - 11 septembre 2012 - Autoriser la Direction de la culture et du patrimoine à tenir un concours par invitation pour l'acquisition d'une oeuvre d'art public au Centre de diffusion culturelle et École de cirque de Verdun (Édifice Guy-Gagnon).

CA12 210284 - 3 juillet 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 79 562,70 \$, toutes taxes incluses, afin d'inclure au mandat de services professionnels en génie du bâtiment, mécanique et électrique, la portée des travaux du Studio A (Réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun), conformément à l'appel d'offres public S12-002, approuver un projet d'addenda no 1, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Les consultants SM inc. (CA12 210142), majorant ainsi le montant total du contrat de 134 290,80 \$ à 213 853,50 \$, toutes taxes incluses, et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 69 200,00 \$ pour le financement de cette dépense.

CA12 210283 - 3 juillet 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 30 123,45 \$, toutes taxes incluses, afin d'inclure au mandat de services professionnels en génie structural, la portée des travaux du Studio A (Réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun), conformément aux documents de l'appel d'offres public S12-003, approuver un projet d'addenda no 1, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme SNC-Lavalin inc. (CA12 210143), majorant ainsi le montant total du contrat de 120 493,80 \$ à 150 617,25 \$, toutes taxes incluses, et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 26 200,00 \$ pour le financement de cette dépense.

CA12 210282 - 3 juillet 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 172 484,22 \$, toutes taxes incluses, afin d'inclure au mandat de services professionnels en architecture, la portée des travaux du Studio A (Réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun), conformément aux documents de l'appel d'offres public S11-028, approuver un projet

d'addenda no 1, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Les Architectes FABG (CA12 210012), majorant ainsi le montant total du contrat de 432 022,40 \$ à 604 506,62 \$, toutes taxes incluses, et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 135 018,89 \$ pour le financement de cette dépense.

CA12 210243 - 5 juin 2012 - Confirmer l'appui de l'arrondissement de Verdun à la demande de financement adressée par l'École de cirque de Verdun au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du gouvernement du Québec, relativement au projet de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun et confirmer l'intention de l'arrondissement de Verdun de renouveler la convention de bail avec l'École de cirque de Verdun.

CA12 210186 - 1er mai 2012 - Habilitier le chef de la Division de l'ingénierie ou son représentant désigné, à présenter les documents requis pour approbation et obtention des permissions et autorisations requises du ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, pour le projet d'agrandissement et de réaménagement du Centre de diffusion culturelle de Verdun (Édifice Guy-Gagnon) situé au 5190, boulevard LaSalle, dans l'arrondissement de Verdun.

CA12 210143 - 3 avril 2012 - Accorder un contrat de services professionnels en génie structural à la firme SNC-Lavalin inc. pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance en continu des travaux pour le projet Agrandissement et réaménagement- Centre de diffusion culturelle, édifice Guy-Gagnon Studio B, pour une somme maximale de 120 493,80 \$ taxes incluses. Appel d'offres public no.S12/ 003 - 5 soumissionnaires ET autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 46 101,52 \$

CA12 210142 - 3 avril 2012 - Accorder un contrat de services professionnels en génie du bâtiment: mécanique et électrique à la firme Les consultants SM inc. pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance en continu des travaux pour le projet Agrandissement et réaménagement- Centre de diffusion culturelle, édifice Guy-Gagnon Studio B, pour une somme maximale de 134 290,80 \$ taxes incluses. Appel d'offres public no.S12/ 002 - 9 soumissionnaires ET autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 51 380, 32 \$

CA12 210127 - 3 avril 2012 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Octave acoustique inc., pour l'acoustique du projet de Centre de diffusion culturelle de Verdun - Réaménagement et agrandissement du Studio B de l'Édifice Guy-Gagnon, pour un montant de 51 738,75 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres sur invitation C12-002 (1 soumissionnaire) et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'Arrondissement d'un montant de 19 795,50 \$.

CA12 210078 - 6 mars 2012 - Accorder un contrat de services professionnels à Go multimédia, pour la scénographie du projet de Centre de diffusion culturelle de Verdun - Réaménagement et agrandissement du Studio B - Édifice Guy-Gagnon, pour un montant de 80 482,50 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres sur invitation C12-003 (2 soumissionnaires).

CA12 210012 - 7 février 2012 - Accorder un contrat de services professionnels en architecture à la firme les Architectes FABG, lauréate de la seconde étape du concours d'architecture du projet de lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour une somme maximale de 432 022,40\$ taxes incluses. Appel de candidature S11-028 - 4 finalistes. - Approuver un projet de convention à cette fin.

CA11 210555 - 6 décembre 2011 - Approuver les critères de sélection pour les services professionnels dans le cadre du projet de lieu de diffusion culturelle et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifce Guy-Gagnon.

CA11 210530 - 17 novembre 2011 - Octroyer quatre contrats de services professionnels aux firmes Les Architectes FABG, Saucier + Perrotte Architectes, Manon Asselin Architecte et Jodoin Lamarre Pratte Architectes en consortium ainsi que Dan S. Hanganu Architectes, finalistes de la première étape du concours d'architecture dans le cadre du projet de lieu de diffusion culturelle et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifce Guy-Gagnon - Dépense totale 227 850 \$ - Appel de candidatures S11-028 (10 candidatures).

CA11 210500 - 1er novembre 2011 - Confirmer l'appui de l'arrondissement de Verdun à la demande de financement adressée par l'École de cirque de Verdun au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du gouvernement du Québec, relativement au projet de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun et confirmer l'intention de l'arrondissement de Verdun de renouveler la convention de bail avec l'École de cirque de Verdun.

CA11 210477 - 21 octobre 2011 - Abroger la résolution CA11 210455 et approuver le règlement et le programme sommaire du concours d'architecture en deux étapes pour le projet de lieu de diffusion culturelle de l'arrondissement et le réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun, dans l'Édifce Guy-Gagnon, tels que modifiés par le contentieux et tels que joints au dossier addenda.

CA11 210455 - 4 octobre 2011 - Approuver le règlement et le programme du concours d'architecture en deux étapes, pour le projet de lieu de diffusion culturelle de l'arrondissement et le réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifce Guy-Gagnon.

CA11 210358 - 18 août 2011 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Amiot Bergeron Architectes - Louise Amiot, architecte, pour la préparation et la conduite du concours d'architecture pour le projet de lieu de diffusion culturel dans l'Édifce Guy-Gagnon, pour une somme maximale de 45 342,15 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation C11-018 - 1 soumissionnaire, et approuver un projet de convention à cette fin.

CE11 1321 - 17 août 2011- Autoriser un virement budgétaire au montant de 7 391 000 \$ de l'enveloppe de la Direction de la culture et du patrimoine en provenance du Fonds des équipements culturels vers le Programme triennal d'immobilisations (PTI) de l'arrondissement de Verdun pour le projet de Lieu de diffusion culturelle dans l'Édifce Guy-Gagnon.

CA11 210320 - 5 juillet 2011 - Autoriser de procéder par voie de concours d'architecture pour la conception du Lieu de diffusion culturelle dans l'Édifce Guy-Gagnon, autoriser un appel d'offres sur invitation pour retenir les services professionnels d'un conseiller professionnel pour la mise en oeuvre et la programmation du concours et en approuver la grille de pondération, demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) l'autorisation d'octroyer après la tenue d'un concours de design (concours d'architecture), au lauréat de ce concours, un contrat de services professionnels.

CA10 210366 - 7 septembre 2010 - Confirmer l'engagement de l'arrondissement de Verdun visant à fournir les crédits requis, pour l'aménagement et l'exploitation d'une salle de spectacle au Studio B de l'Édifce Guy-Gagnon et autoriser le dépôt du Programme fonctionnel et technique d'un lieu de diffusion culturelle dans l'Édifce Guy-Gagnon et la demande de financement auprès de la Ville de Montréal et du Forum des équipements

culturels municipaux à cette fin. Autoriser la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, madame Diane Vallée, à déposer le Programme fonctionnel et technique du projet de développement d'un lieu de diffusion culturelle dans le Studio B à Verdun.

CE10 0044 - 13 janvier 2010 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation auprès des firmes suivantes pour réaliser le programme fonctionnel et technique du projet de développement d'un lieu de diffusion culturelle professionnel dans l'édifice Guy-Gagnon (arrondissement de Verdun) et approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

CA09 210397 - 29 septembre 2009 - Accord de principe à la prolongation pour une période de dix ans de la convention entre l'arrondissement de Verdun et l'École de cirque de Verdun dans le cadre de l'obtention de financement pour le projet d'agrandissement de ladite école.

CA09 210396 - 29 septembre 2009 - Mandater Madame Diane Vallée, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à effectuer les démarches auprès de Patrimoine Canada dans le cadre du programme Espaces culturels Canada pour le projet de Pôle des arts de la scène et du cirque.

CA09 210285 - 7 juillet 2009 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun quant à la location du Studio A de l'édifice Guy-Gagnon pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2007 et autoriser la radiation partielle du compte à recevoir et de la provision pour mauvaises créances.

CA09 210284 - 7 juillet 2009 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun quant à la location du Studio A de l'édifice Guy-Gagnon pour une durée de dix (10) ans, du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2017 et approuver l'entente d'entretien ménager pour une durée de quatre (4) ans, du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2011, selon les termes et conditions présentés.

CA09 210282 - 7 juillet 2009 - Modifier l'imputation budgétaire relative à la résolution CA09 210163 (optimisation su Studio B).

CA09 210163 - 5 mai 2009 - Autoriser l'appropriation d'un montant de 45 000,00\$ du surplus accumulé non affecté pour la réalisation d'une étude de préféabilité pour l'optimisation du Studio B de l'Édifce sis au 5160, boul. LaSalle en l'arrondissement de Verdun (connu sous le nom de l'aréna Guy-Gagnon) et d'une autre étude pour la réévaluation des coûts d'aménagement et des équipements scénographiques.

CA09 210110 - 7 avril 2009 - Reconnaître l'Édifce sis au 5160 et 5190, boulevard LaSalle, en l'arrondissement de Verdun (connu sous le nom de l'Aréna Guy Gagnon), comme équipement culturel dans le but d'en faire un lieu multidisciplinaire professionnel de création et de diffusion culturelle.

CA07 210507 - Le 6 Novembre 2007 - Déléguer monsieur Mo Carpels, directeur de la programmation de la TOHU, comme représentant de l'arrondissement de Verdun au sein du conseil d'administration de l'École de cirque de Verdun.

CA05 210481 - Le 8 novembre 2005 - Reconduire le bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et l'École de cirque pour la location du studio A à l'Aréna Guy-Gagnon pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2006 aux mêmes conditions que celles entendues et signées au précédent bail en date du 31 juillet 1998, la police d'assurance-responsabilité générale demandée étant 2 000 000\$ au lieu de 1 000 000\$.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'autoriser une demande additionnelle de 986 974 \$ afin de terminer la réalisation du projet de lieu culturel de proximité de l'arrondissement de Verdun.

Ces montants serviront notamment à payer :

- Les contingences supplémentaires de décontamination pour faire face à la gestion des aspects environnementaux et des biogaz plus élevés que prévu et représentant une situation exceptionnelle qui excède le degré de précision des estimations et expertises établies préalablement à l'exécution des travaux de construction;
- Les honoraires professionnels ajoutés à la suite des contingences imprévues;
- Coûts supplémentaires pour les équipements techniques scénographiques (indexation et taux de change).

D'autres montants sont des coûts admissibles qui ne font pas partie des estimations de la demande initiale :

- Les incidences;
- L'installation des télécommunications (dont le nouveau branchement téléphonique et informatique de l'immeuble);
- Nouveaux frais de branchements électriques de l'immeuble par Hydro-Québec;
- La nouvelle signalisation intérieure et extérieure du lieu;
- Le mobilier et les équipements pour la salle d'exposition, la salle de médiation ainsi que pour les différents espaces du lieu culturel de proximité.

Un tableau des différents coûts est présenté en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Ces crédits proviennent du Programme triennal d'immobilisations - Fonds des équipements culturels du Service de la culture selon l'Entente sur le développement culturel de Montréal entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'autoriser une somme additionnelle auprès du Forum des équipements afin de terminer la réalisation du projet du lieu culturel de proximité de l'arrondissement de Verdun et d'autoriser les virements budgétaires et de crédits lors des octrois de contrats conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. L'arrondissement de Verdun s'engage à trouver les fonds restants et ce montant est priorisé au PTI 2017-2019 de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N / A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces crédits permettront de terminer le projet et de pouvoir ouvrir le Lieu au public en septembre 2017. La confirmation du financement demandé permettra de s'acquitter des obligations contractuelles envers l'entrepreneur général dès le mois de novembre 2016 et de lancer les appels d'offres pour l'acquisition du mobilier et des équipements spécialisés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N / A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise à jour du calendrier des travaux dans l'édifice Guy-Gagnon:

- CA - 6 octobre 2015 : Octroi du contrat de construction à l'entrepreneur général;
- 28 octobre 2015 : Début des travaux dans l'Édifice Guy-Gagnon;
- 22 juillet 2016 : Livraison partielle des locaux réaménagés du Studio A à l'École de Cirque de Verdun;
- Octobre 2016 : Octroi du contrat à l'artiste choisi pour réaliser la nouvelle oeuvre d'art public sur le site extérieur;
- Fin décembre 2016 : Fin des travaux dans l'Édifice Guy-Gagnon;
- Printemps 2017 : Installation du système d'habillage et de levage dans la nouvelle salle de spectacle;
- Mars 2017 Installation des équipements scénographiques dans la nouvelle salle de spectacle;
- Printemps et été 2017: Essais et mise en service de la salle de spectacle;
- Automne 2017 : Ouverture au public du nouveau lieu culturel de proximité de l'arrondissement de Verdun.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier respecte, au meilleur de nos connaissances, les encadrements suivants:

- Politique de gestion contractuelle;
- Politique d'approvisionnement;
- Directive «Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats» (C-OG-DG-D-12-010);
- Directive «Confidentialité des estimations des contrats» (C-RM-GREF-D-16-001);
- Directive «Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction» (C-OG-SCARM-D-12-001);
- Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie CHARLEBOIS, Service de la culture

Lecture :

Sophie CHARLEBOIS, 21 septembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy RAYMOND
Chef division culture, bibliothèques et
développement social

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2016-09-21



Dossier # : 1160357022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du conseil de ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la délivrance des permis spéciaux de garde de chiens de type Pitbull, entre le 1er octobre 2016 et le 1er mars 2017

Il est recommandé :

D'accepter l'offre du conseil de ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la délivrance des permis spéciaux de garde de chiens de type Pitbull, entre le 1^e octobre 2016 et le 1^{er} mars 2017.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-09-26 16:06

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160357022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du conseil de ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la délivrance des permis spéciaux de garde de chiens de type Pitbull, entre le 1er octobre 2016 et le 1er mars 2017

CONTENU

CONTEXTE

À la séance du conseil de la ville du 22 août 2016, ce dernier s'est déclaré compétent pour une période de 2 ans, à l'égard de tous les arrondissements, afin d'adopter un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques, et ce, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal.

Lors de cette séance, le conseil de la ville annonçait également la présentation, à une séance subséquente, d'un Règlement sur le contrôle des animaux ainsi qu'un Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissements (02-002).

Par cette déclaration de compétence et la modification au Règlement de délégation 02-002, les arrondissements de la Ville de Montréal demeurent compétents pour appliquer le Règlement sur le contrôle des animaux à être adopté par le conseil de la ville.

Le projet de règlement sur le contrôle des animaux reprend plusieurs articles des règlements d'arrondissement présentement en vigueur et il prévoit de nouvelles règles visant à accroître le contrôle des chiens, notamment ceux définis comme étant de type Pit bull. Des permis spéciaux de garde des chiens de type Pitbull seront délivrés sous certaines conditions et nécessiteront la fourniture, par leur gardien, de plusieurs preuves. Certaines d'entre elles seront exigées dès la demande d'un tel permis, qui devra être faite entre l'entrée en vigueur du règlement et le 31 décembre 2016, alors que d'autres pourront suivre, au plus tard le 1er mars 2017, pour la délivrance du permis spécial.

Afin d'offrir à tous les citoyens propriétaires d'un chien de type Pitbull un service uniforme et de permettre à l'arrondissement d'assurer l'encadrement désiré de ce type de chien, il est requis d'accepter l'offre du conseil de Ville de prendre en charge la délivrance des permis spéciaux de garde de chiens de type Pitbull.

Le présent sommaire vise donc l'adoption d'une résolution visant l'acceptation de l'offre de service du Service de la concertation des arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 16 0964 - Déclarer le conseil de la ville compétent pour une période de 2 ans, à l'égard de tous les arrondissements, afin d'adopter un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal*. (GDD n° 1166379001)
(à modifier par la résolution finale après le 26 septembre)

CM 16 0976 - Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002).

CM 16-0970 - Avis de motion - Règlement sur le contrôle des animaux et Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (15-091).

GDD n° 1165086005 – Séance visée : Conseil municipal du 26 septembre 2016 - Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la délivrance des permis spéciaux de garde de chiens de type Pitbull, entre le 1^{er} octobre 2016 et le 1^{er} mars 2017.

DESCRIPTION

Les conditions à remplir par les citoyens qui désirent conserver un chien de type Pitbull sont multiples, complexes à évaluer et demanderont un suivi jusqu'au 1^{er} mars 2017. L'offre de service déposée par le Service de la concertation des arrondissements inclut les tâches suivantes :

- Présence d'un préposé à la patrouille animale ou canine dans les bureaux accès Montréal de l'arrondissement selon un calendrier établi afin de recevoir les citoyens, de prendre leur demande et de répondre à leurs questions.
- Commander et remettre les médailles pour les chiens de type Pitbull.
- Effectuer un suivi des documents manquants jusqu'au 1^{er} mars.

JUSTIFICATION

Accepter cette offre permet de contribuer à un service d'enregistrement pour les chiens de type Pitbull uniforme pour tous les citoyens de Montréal et ainsi, accroître le taux d'enregistrement.

Les ressources, le soutien et l'expertise de la Division soutien aux projets et programmes du Service de la concertation des arrondissements sont requises en raison de la complexité des demandes, ainsi que du suivi des documents obligatoires que les citoyens devront remettre avant le 1^{er} mars 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes nécessaires pour réaliser toutes les opérations de délivrance des permis spéciaux de garde de chien de type Pitbull découlant de l'offre de service sont assumées par le Service de la concertation des arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise ne s'applique pas dans le cadre du Règlement sur le contrôle des animaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par l'acceptation de cette offre de services du conseil de ville, les arrondissements s'assurent de bénéficier de ces services jusqu'au 1^{er} mars 2017.
L'acceptation de cette offre de service est essentielle afin d'assurer la délivrance des permis spéciaux de garde de chien de type Pitbull de façon uniforme. Sans l'adoption de cette résolution, l'arrondissement aura la responsabilité de dédier des ressources afin d'émettre lesdits permis spéciaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une campagne de sensibilisation au nouveau règlement sera développée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur du Règlement sur le contrôle des animaux : le 3 octobre 2016
Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : le 4 octobre 2016
Suite à la résolution du conseil d'arrondissement : début de l'émission des permis spéciaux de garde de chien de type Pitbull par le SCA.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie MILLETTE, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie FILION
Secrétaire de direction -

ENDOSSÉ PAR

Stéphane BERNAQUEZ
Directeur

Le : 2016-09-21



Dossier # : 1163461002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures de la voirie et des transports, que l'Arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des saillies de trottoir aux intersections des rues mentionnées au présent sommaire et faisant parties du réseau routier artériel.

IL EST RECOMMANDÉ :
au Conseil d'arrondissement

De modifier la liste des intersections des rues mentionnées au présent sommaire décisionnel et faisant partie du réseau routier artériel dans le cadre de l'offre faite au conseil municipal de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la construction de saillies de trottoir, en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal.

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2016-09-28 08:36

Signataire :

Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1163461002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures de la voirie et des transports, que l'Arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des saillies de trottoir aux intersections des rues mentionnées au présent sommaire et faisant parties du réseau routier artériel.

CONTENU

CONTEXTE

OBJET : MODIFIER LA LISTE DES INTERSECTIONS DES RUES MENTIONNÉES AU PRÉSENT SOMMAIRE ET FAISANT PARTIE DU RÉSEAU ROUTIER ARTÉRIEL DANS LE CADRE DE L'OFFRE FAITE AU CONSEIL MUNICIPAL DE PRENDRE EN CHARGE LA CONCEPTION, LA COORDINATION ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX VISANT LA CONSTRUCTION DE SAILLIES DE TROTTOIR, EN VERTU DE L'ARTICLE 85 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

DÉCISIONS ANTÉRIEURES :

CA16 210118 - 3 mai 2016 - Offrir en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* , au Service des infrastructures de la voirie et des transports, que l'Arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des saillies de trottoir aux intersections des rues mentionnées au présent sommaire et faisant partie du réseau artériel. (1163461002)

D1166730001 - 23 août 2016 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'exécution de travaux de construction de saillies de trottoir aux intersections des rues mentionnées au présent sommaire et faisant parties du réseau artériel, dans le cadre de l'appel d'offres public S16-015 (2166730001)

116673003 - 4 - octobre 2016 - Rejeter les soumissions déposées dans le cadre du projet de construction de saillies aux intersections Bannantyne et 1re Avenue, Bannantyne et 4e Avenue, Champlain et Desmarchais, Caisse et Evelyn, obtenues lors de l'appel d'offres public S16-015.

CONTEXTE :

En mai dernier, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, nous offrons au conseil municipal de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la construction de saillies de trottoir aux intersections Bannantyne / 4e Avenue, Bannantyne / 1re Avenue, Champlain / Desmarchais et Caisse / Evelyn.

Les travaux comprenaient, notamment, la reconstruction de trottoirs, de bordures, la construction de nouveaux puisards et la réfection du pavage. Les plans des aménagements proposés ont été transmis à l'équipe du réseau artériel du Central pour validation avant le lancement des appels d'offres, selon les exigences de la Ville centre. L'arrondissement s'est engagé à respecter les conditions et les exigences de la Ville centre pour le service offert. Un appel d'offre public portant le numéro S16-015 a été lancé le 15 juillet 2016. Toutefois, suite à l'analyse des soumissions reçues, l'arrondissement ne souhaitait pas donner suite à cet appel d'offres. Les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres S16-015 seront rejetées afin de procéder avec un nouvel appel d'offres dès l'automne prochain, car l'arrondissement désire néanmoins poursuivre le programme d'apaisement de la circulation mis en place et répondre aux besoins des citoyens qui attendent impatiemment ces mesures.

Le présent addenda vise à bonifier la liste des intersections où des travaux pourraient être exécuter au printemps 2017.

DESCRIPTION :

Puisque les interventions sur le réseau artériel administratif relèvent des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), il est recommandé d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal, la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la construction de saillies de trottoir aux intersections suivantes :

Rue / boulevard	Intersection	Nombre de saillies
Bannantyne	4 ^e Avenue	2
Bannantyne	1 ^{re} Avenue	2
Champlain	Desmarçais	2
Caisse	Evelyn	2
Bannantyne	Rielle	2
Ouimet	Clémenceau	2
	TOTAL	12

Ces travaux comprennent, notamment, la reconstruction de trottoirs, de bordures, la construction de nouveaux puisards et la réfection du pavage.

Les plans des aménagements supplémentaires proposés seront transmis à l'équipe du réseau artériel du Central pour validation avant le lancement de l'appel d'offres, selon les exigences de la Ville-centre.

L'arrondissement s'engage à respecter les conditions et les exigences de la Ville centre pour le service offert.

ASPECTS FINANCIERS :

Le coût total des travaux qui serait assumé par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), est estimé à 480 000 \$, soit 40 000 \$ par saillie.

L'arrondissement procédera ensuite aux travaux d'aménagement du paysage par la plantation de végétaux.

Les coûts associés aux services offerts dans le cadre de cette offre concerne uniquement des saillies dans les rues artérielles.

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES :

Offre de services par le conseil d'arrondissement - 4 octobre 2016

Lancement de l'appel d'offres - octobre 2016

Octroi du contrat - décembre 2016

Début des travaux - mai 2017

CONFORMITÉ :

Conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 20 septembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal COUTURE
ingenieur(e)

IDENTIFICATION

Dossier # :1163461002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures de la voirie et des transports, que l'Arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des saillies de trottoir aux intersections des rues mentionnées au présent sommaire et faisant parties du réseau routier artériel.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Verdun aménage annuellement des saillies de trottoirs sur son territoire. En 2016, nous souhaitons aménager 8 saillies de trottoir dans les rues Bannantyne, Champlain et Caisse. Cependant, la réforme du financement des arrondissements, a eu pour effet de transférer au réseau artériel administratif plus de 1 200 km de rues qui, auparavant, étaient locales. Ainsi, depuis le 1er janvier 2015, la responsabilité d'aménager, de réhabiliter et de coordonner les travaux sur certaines de ces rues incombe au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

Étant donné que les rues Bannantyne, Champlain et Caisse font maintenant partie du réseau artériel de la Ville de Montréal, l'arrondissement de Verdun propose d'offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), une prise en charge de la réalisation des saillies. L'Arrondissement propose donc d'assurer la coordination, la réalisation, la gestion, et la supervision de tous les travaux prévus dans les rues précitées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0332 En vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, accepter les offres à venir des conseils d'arrondissement de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie sur des rues du réseau artériel administratif de la Ville qui, avant le 1er janvier 2015, faisaient partie du réseau local. (1154073001).

DESCRIPTION

Puisque les interventions sur le réseau artériel administratif relèvent du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), il est recommandé d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la construction de saillies de trottoir aux intersections suivantes:

Rue / boulevard	Intersection	Nombre de saillies
Bannantyne	4e Avenue	2
Bannantyne	1re Avenue	2
Champlain	Desmarchais	2
Caisse	Evelyn	2
	TOTAL	8

Ces travaux comprennent, notamment, la reconstruction de trottoirs, de bordures, la construction de nouveaux puisards et la réfection du pavage.

Les plans des aménagements proposés seront transmis à l'équipe du réseau artériel du Central pour validation avant le lancement des appels d'offres, selon les exigences de la Ville centre.

L'Arrondissement s'engage à respecter les conditions et les exigences de la Ville centre pour le service offert.

JUSTIFICATION

La construction de saillies de trottoir vise à réduire la longueur de traversée piétonne et à rehausser la visibilité générale. Elles permettent aussi de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse et d'améliorer ainsi l'environnement pour les résidents et les piétons.

Ce dossier est prioritaire pour l'Arrondissement compte tenu de ses engagements envers les citoyens. La Ville centre n'a pas les ressources nécessaires afin d'effectuer les travaux visés par cette offre dans le délai souhaité par l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux qui serait assumé par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), est estimé à 200 000 \$ soit environ 25 000 \$ par saillie.

L'arrondissement de Verdun procédera par la suite, aux travaux d'aménagement du paysage par la plantation de végétaux.

Les coûts associés aux services offerts dans le cadre de cette offre concernent uniquement les saillies dans les rues artérielles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux envisagés permettront le maintien de l'actif et contribueront ainsi à améliorer la qualité de vie et la sécurité des usagers.

Ils permettront, entre autres, de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur par l'augmentation de l'indice de réflectance solaire (IRS).
- Favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.
- Apaiser la circulation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet permettra de poursuivre le programme d'apaisement de la circulation et de répondre aux besoins des citoyens qui attendent impatiemment ces mesures.

Tout retard dans l'octroi du contrat provoquera un report des travaux à une date ultérieure étant donné que la planification propose de réaliser l'ensemble des travaux entre les mois de juin et novembre 2016.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication à ce stade-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Offre de services par le conseil d'arrondissement - 3 mai 2016

Lancement des appels d'offres - juillet 2016

Octroi des contrats - septembre 2016

Début des travaux - septembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 12 février 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy LAROCQUE
Chef de section - Soutien opérationnel

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2016-02-05



Dossier # : 1162678004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater la Direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour procéder à l'enregistrement d' EN AVANT VERDUN comme marque officielle auprès du registraire des marques de commerce de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada. Dépense totale de 2 500 \$.

Il est recommandé :

1. DE mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour procéder à l'enregistrement d'EN AVANT VERDUN et de ses déclinaisons comme marque officielle auprès du registraire des marques de commerce de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada;
2. D'autoriser la Direction des affaires civiles - Division du droit contractuel du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à signer tout document requis à cette fin;
3. D'autoriser une dépense de 2 500 \$ pour le paiement des frais d'enregistrement de la marque déposée;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2016-09-29 11:31

Signataire :

Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1162678004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater la Direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour procéder à l'enregistrement d' EN AVANT VERDUN comme marque officielle auprès du registraire des marques de commerce de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada. Dépense totale de 2 500 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'exercice de planification stratégique effectué par l'arrondissement de Verdun en 2014, la direction du Bureau d'arrondissement recevait le mandat de développer et promouvoir une image positive et dynamique de Verdun et de contribuer ainsi à son rayonnement. C'est dans ce contexte que s'est imposé un exercice de rebranding de la marque Verdun, lequel aboutissait avec une nouvelle image de marque et un guide de normes graphiques. Dans une volonté de supporter ce nouveau positionnement sur toutes les plateformes de communications et de lui insuffler la vision des changements en cours dans l'arrondissement, la ligne de communication *EN AVANT VERDUN* a été adoptée. Dans un souci de cohérence avec les principaux objectifs du plan stratégique, cette ligne a été déclinée autour des principaux axes du plan, devenant ainsi:

EN AVANT LA FAMILLE, pour les activités ciblant les familles (fêtes diverses organisées dans l'arrondissement)

EN AVANT LA CULTURE, afin de souligner la programmation culturelle

EN AVANT LES AFFAIRES, utilisée dans le cadre des actions de l'arrondissement visant les commerces et autres clientèles d'affaires.

EN AVANT LA NATURE, dans le cadre des projets en développement durable, protection des berges, etc.

Bien que d'autres déclinaisons puissent être utilisées, à l'instar de En avant le plaisir ou En avant la vitalité, seules les 5 usages principaux feraient l'objet d'une demande d'enregistrement : EN AVANT VERDUN, EN AVANT LA FAMILLE, EN AVANT LA CULTURE, EN AVANT LA NATURE et EN AVANT LES AFFAIRES.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans le but de protéger les droits de propriété intellectuelle que constituent la marque de commerce EN AVANT VERDUN et ses principales déclinaison, EN AVANT LA FAMILLE, EN AVANT LA CULTURE, EN AVANT LA NATURE et EN AVANT LES AFFAIRES, l'arrondissement

de Verdun demande le dépôt de ces noms, comme marque officielle, auprès du registraire des marques de commerce de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada.

JUSTIFICATION

Avant le dépôt de l'identité visuelle EN AVANT VERDUN, le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière de la Ville de Montréal a besoin d'une résolution du conseil de l'arrondissement de Verdun le mandatant à le faire en son nom.

L'enregistrement de la marque de l'identité visuelle EN AVANT VERDUN et ses déclinaisons (EN AVANT LA FAMILLE, EN AVANT LA CULTURE, EN AVANT LA NATURE et EN AVANT LES AFFAIRES) protégera l'arrondissement de Verdun parce qu'il :

- constituera une preuve de propriété de l'arrondissement de Verdun;
- permettra à l'arrondissement de Verdun de porter plainte pour contrefaçon en vertu de la Loi sur les marques de commerce;
- interdira que d'autres utilisent une marque de commerce similaire pouvant prêter à confusion;
- facilitera l'octroi des licences.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dépôt de la marque auprès du registraire des marques de commerce de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada, au coût de 2 500 \$, est payable par chèque à l'ordre du Receveur général du Canada.

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Direction du Bureau d'arrondissement. Elle sera entièrement assumée par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'enregistrement de la marque permettra de dissuader toute contrefaçon d'EN AVANT VERDUN et de ses déclinaison, ainsi que toute utilisation qui pourraient nuire à l'image de Verdun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de la marque auprès du registraire des marques de commerce de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Honorine YOUMBISSI
charge(e) de communication - responsable
d'activités

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-27

Caroline FISETTE
Directrice du bureau d'arrondissement et
secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1155291010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure quant à l'aménagement d'une aire de stationnement au 4330, boulevard Champlain (lots 1 183 366 et 1 183 364)

Il est recommandé :

D'accorder la dérogation mineure quant à l'obligation de construire un puisard pour le drainage et d'aménager un talus dans un dégagement de 3 m pour une aire de stationnement, tel qu'indiqué à l'article 99 du *Règlement de zonage 1700*.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-09-22 15:48

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155291010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure quant à l'aménagement d'une aire de stationnement au 4330, boulevard Champlain (lots 1 183 366 et 1 183 364)

CONTENU

CONTEXTE

La Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) désire obtenir une dérogation mineure quant au réaménagement de son aire de stationnement existante. La dérogation mineure concerne le drainage non fourni et le dégagement de 3 m au pourtour de l'aire de stationnement qu'exige l'article 99 du *Règlement de zonage 1700*. Il est important de souligner ici que l'aménagement avait été débuté sans permis, mais que le requérant avait arrêté les travaux après réception d'un avis de l'inspecteur. Pour le moment, les travaux réalisés ne comptent que la bordure de béton limitant l'aire de stationnement. Une demande de dérogation mineure doit être évaluée en fonction des critères de l'article 9 du Règlement de dérogation mineure numéro 1752.

Après retrait du dossier au conseil d'arrondissement du 2 juin 2015, le dossier est à nouveau présenté pour étude.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain en question est composé de 2 lots appartenant à la CSMB. Le lot 1 183 366 est le lot sur lequel l'ancienne école est érigée. Le lot 1 183 364 est le lot adjacent sur lequel est implantée la plus grande portion de l'aire de stationnement.

L'aire de stationnement est également prévue, par servitude existante sur une portion du lot 1 185 543, propriété du CHSLD Les Floralies.

Projet

Il s'agit ici d'une ancienne école qui a été modifiée par la CSMB comme centre de service pour les employés s'occupant de l'entretien des bâtiments de la commission scolaire. On y retrouve principalement des bureaux, des ateliers ainsi que des espaces d'entreposage. Cette transformation aurait eu lieu au cours des années 80, selon les informations qui nous ont été transmises par la représentante de la CSMB.

Actuellement, la cour sert à la fois de stationnement et d'accès à des quais de chargement. Le projet consiste à réaménager l'aire de stationnement latérale, dont l'accès se fait par la rue Rielle.

Description de la dérogation mineure

La dérogation consiste à permettre de déroger à l'article 99 du *Règlement de zonage 1700* qui stipule qu'une aire de stationnement de plus de 200 m² doit être drainée par un puisard et entourée d'une bande paysagée de 3 m.

Dégagement de 3 m

L'implantation de la bordure telle que réalisée ne permet pas d'aménager le dégagement de 3 m requis par l'article 99. Vu l'étroitesse et la double fonction de cet espace de stationnement et de chargement, une correction de bordure de béton aurait un impact important sur l'espace disponible pour les cases de stationnement.

Drainage de l'aire de stationnement

L'article 99 exige que toute aire de stationnement de plus de 200 m², 701 m² dans le présent cas, soit pourvue d'un puisard pour le drainage de surface pavée. Cette section de la rue Rielle, près du boulevard Champlain, n'étant pas desservie par un égout, il y est particulièrement difficile d'y prévoir un branchement pluvial pour l'aire de stationnement.

Nous croyons que l'aménagement proposé pourra certainement être positif, vu l'ouvrage de rétention pluviale proposé en cour latérale. À ce sujet, la Division de l'ingénierie a été informée de la proposition au niveau du drainage du stationnement et la reçoit positivement.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement le dossier au conseil d'arrondissement compte tenu du réel préjudice causé au propriétaire de ce terrain qui utilise déjà celui-ci aux fins de stationnement.

Suivant le retrait du dossier de l'ordre du jour du conseil d'arrondissement du 2 juin 2015 et après négociation entre la DAUSE et le requérant (CSMB), la proposition a été bonifiée. Le projet tient aussi compte des commentaires émis par des citoyens qui se sont exprimés au cours du processus d'approbation de la dérogation mineure. Ces derniers ont d'ailleurs exprimé leur satisfaction face aux modifications apportées. Les nouveaux plans sont déposés au dossier et comprennent aussi des plans d'aménagement paysager. Les fosses de rétention pluviale ont été agrandies pour accueillir un plus grand volume d'eau. Des arbres sont maintenant proposés en cour avant. L'aménagement paysager est plus généreux et comprend une proportion de conifères.

ANALYSE DU CCU – 12 MAI 2015

M. St-Louis explique que le projet de dérogation est requis afin de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement viable pouvant comporter les cases de stationnement et la voie de circulation. Les membres ne formulent pas de commentaires spécifiques à ce sujet.

RECOMMANDATION DU CCU

Unaniment, 7 membres sur 7, les membres recommandent favorablement l'octroi de la dérogation mineure à l'article 99 du *Règlement de zonage 1700* quant à l'aménagement de l'aire de stationnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les fossés de drainage retiennent une partie du volume d'eau de pluie rejetée à l'égout public.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

AFFICHAGE SUR LE TERRAIN: 15 mai 2015

AVIS PUBLIC : 14 mai 2015 (15 jours avant le conseil d'arrondissement du 2 juin 2015)

CA : 2 juin 2015 : le dossier n'avait pas été présenté au conseil d'arrondissement.

NOUVEL AFFICHAGE SUR LE TERRAIN: 12 septembre 2016

NOUVEL AVIS PUBLIC : 15 septembre 2016 (15 jours avant le conseil d'arrondissement du 4 octobre 2016)

CA : 4 octobre 2016 : adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En vertu de l'article 9 du Règlement de dérogation mineure numéro 1752, les membres du CCU et du CA doivent analyser la demande de dérogation mineure sur les conditions suivantes :

- a) l'application de la disposition du règlement de zonage numéro 1700 ou du règlement de lotissement pour laquelle une dérogation mineure est demandée a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- b) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- c) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni les exceptions mentionnées à l'article 4 (dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) de ce règlement;
- d) dans le cas où les travaux seraient en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a faits exécutés de bonne foi;
- e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;
- f) la dérogation mineure est demandée sous un motif autre qu'une raison financière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-09-20

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1163203008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attaché au PPCMOI) afin de permettre de transformer le rez-de-chaussée commercial du bâtiment situé aux 5348-5364, rue Bannantyne / 815-817, rue Argyle en 3 logements – lot 1 437 337

Il est recommandé :

D'approuver, conformément aux articles 10 à 12 du PPCMOI et suite à l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme, les plans et élévations, pages A 110 à A 115, ainsi que le plan d'aménagement, page A 108-1, préparés par Stéphane Hazan, architecte, déposés, estampillés et datés du 20 septembre 2016 par la Division de l'urbanisme, accompagnant la demande de permis permettant la transformation du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5348-5364, rue Bannantyne / 815-817, rue Argyle, pour y aménager 3 logements.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-09-26 16:09

Signataire : Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163203008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attaché au PPCMOI) afin de permettre de transformer le rez-de-chaussée commercial du bâtiment situé aux 5348-5364, rue Bannantyne / 815-817, rue Argyle en 3 logements – lot 1 437 337

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire a déposé une demande de permis pour transformer 3 espaces commerciaux, situés au rez-de-chaussée du bâtiment, en 3 logements, en augmentant ainsi le nombre de logements du bâtiment de 8 à 11.

En vertu de l'article 10 de la résolution du PPCMOI, adoptée lors de la séance du 28 juin 2016 au conseil d'arrondissement, le projet doit être évalué en PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution **CA16 210213** : D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant la modification et l'occupation du bâtiment situé aux 5348 à 5364, rue Bannantyne / 815-817, rue Argyle (lot 1 437 337), pour transformer 3 espaces commerciaux en 3 logements et d'augmenter de 8 à 11 le nombre de logements dans la classe d'usages h3 « habitation multiplex », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) - (dossier n° 1163203003).

DESCRIPTION

Terrain, milieu d'insertion

Le bâtiment visé par le projet de transformation est situé sur le coin nord-est de l'intersection des rues Bannantyne et Argyle. Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels de 2 à 3 étages. Ceux situés sur le même côté de la rue constituent un cadre bâti assez homogène, d'une hauteur de 3 étages et de 6 logements par bâtiment, bien que l'on retrouve plus loin également deux bâtiments, de construction plus récente, de 8 et de 15 logements. Sur le côté opposé de la rue, le cadre bâti est plus varié, avec des bâtiments d'une hauteur de 2 ou 3 étages et de 3 à 5 logements.

Projet

Le projet consiste en la transformation du bâtiment qui comporte 3 espaces commerciaux au rez-de-chaussée et 8 logements au 2^e et au 3^e étage, en réaménageant les espaces commerciaux en 3 logements additionnels. Les 3 nouveaux logements seront des logements

familiaux, avec 3 chambres à coucher chacun.

Les façades au niveau du rez-de-chaussée de la partie ancienne du bâtiment seront transformées dans le respect de l'expression architecturale du bâtiment, et ce, en se référant également aux bâtiments voisins sur la même tête d'îlot. L'espace de la cour arrière sera réaménagée pour fournir deux cases de stationnement et des espaces extérieurs privés pour les locataires des 3 nouveaux logements.

Historique du bâtiment

Il est important de souligner qu'au moment de la construction initiale, en 1931, il s'agissait en fait de deux bâtiments : le premier d'une largeur d'environ 11 mètres (36'), avec 4 logements aux étages et un logement au rez-de-chaussée commercial, et le deuxième, situé sur le coin de la rue, plus étroit, d'une largeur d'environ 5,5 mètres (18'), et comportant 2 logements aux étages et un au rez-de-chaussée commercial. Les deux bâtiments ont été plus tard réunis en un seul, et en 1963, ils ont été agrandis du côté de la rue Argyle, avec 2 logements additionnels aux étages. La subdivision des espaces commerciaux a également été modifiée de façon importante à ce moment-là ainsi que les façades du bâtiment existant, au niveau du rez-de-chaussée.

La zone, dans laquelle est situé le bâtiment, permettait l'usage mixte résidentiel-commercial jusqu'en 2000. C'est lorsque le Règlement de zonage n° 1700 remplaça le Règlement n° 1400, que la zone est devenue exclusivement résidentielle. Deux des espaces commerciaux sont vacants depuis plusieurs années et ont ainsi perdu leurs droits acquis. Le seul espace commercial encore occupé, sur le coin, n'est pas rentable selon le nouveau propriétaire.

Aménagement paysager et stationnement

Les dimensions du terrain arrière sont modestes, mais permettent tout de même l'aménagement de deux cases de stationnement et de petites terrasses privées pour chacun des 3 nouveaux logements, en arrière du terrain. Des parties du terrain, devant les deux façades, présentement asphaltées, seront en grande partie végétalisées.

JUSTIFICATION

Les plans du projet déposé pour permis sont similaires à ceux qui accompagnaient la demande de PPCMOI. La hauteur des nouvelles fenêtres a été légèrement réduite, dû à la présence d'une poutre en périphérie, et l'accès à la cour arrière du logement de coin a été déplacé, dû à la présence d'une cheminée et de tuyaux dans le mur, à l'endroit où une ouverture était prévue à l'origine. L'architecte a suivi la suggestion du CCU, c'est-à-dire de modifier le revêtement proposé pour la partie d'un étage, reliant l'agrandissement de 1963 à la partie ancienne du bâtiment. Elle est maintenant proposée d'être en brique d'argile plutôt qu'en blocs, tout en y incorporant un appareillage particulier, pour le différencier.

Un document complémentaire décrit les composantes de l'aménagement paysager. Tel que suggéré par la DAUSE, l'aménagement privilégie des végétaux plutôt résistants et demandant peu d'entretien.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que le projet rencontre de façon satisfaisante les objectifs et critères du PPCMOI, et recommande au CCU d'y donner une suite favorable.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 13 SEPTEMBRE 2016

M. Ulman présente le dossier. Il commente les modifications mineures, en raison des conditions du bâtiment existant, telles que la légère réduction de la hauteur des fenêtres. Il

commente également la modification apportée au revêtement de la partie du bâtiment d'un étage. C'est ce dernier qui ne fait pas l'unanimité. Il se dégage surtout l'avis que ce soit la succession de trois agencements de revêtements au rez-de-chaussée d'une même façade qui ne fonctionne pas. M. Ulman pose alors la question s'il n'était pas envisageable de maintenir sur cette partie d'un étage la composition de matériaux existante, qui se poursuivrait ainsi jusqu'à la ruelle; donc sur l'ensemble de ce qui est la partie agrandie en 1963. Cette proposition est jugée prometteuse. Pour s'assurer que ce qui est imaginé fonctionne réellement, la DAUSE devra valider si l'élévation sur la rue Argyle ainsi modifiée tend en effet vers un équilibre plus harmonieux et une lecture un peu plus claire de ce que sont les parties ancienne et agrandie du bâtiment.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 13 SEPTEMBRE 2016

Après discussion, les membres se déclarent unanimement, 6 membres sur 6, d'accord avec le projet et recommandent au conseil d'arrondissement d'approuver les plans, avec la modification précitée à l'élévation de la rue Argyle. La DAUSE devra également valider que l'élévation modifiée correspond à ce qui a été décrit et que la composition y apparaît en effet plus harmonieuse et claire.

NOTE DE LA DAUSE

Suite à la séance du CCU et à la communication de la modification exigée, le constructeur a déposé des plans avec l'élévation modifiée. La DAUSE confirme que cette modification rencontre de façon satisfaisante les modalités de la recommandation du CCU.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 3 de la résolution du PPCMOI, le dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 11 250 \$, visant à garantir une exécution des travaux de construction et de l'aménagement paysager conformes à ceux approuvés, sera exigé au moment de l'émission du permis de construction.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

11. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer des travaux sur le bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° permettre la réalisation de logements destinés à la clientèle familiale;
- 3° concevoir un aménagement du terrain de qualité.

12. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

1° favoriser des travaux respectant et mettant en valeur l'expression architecturale d'origine de la partie ancienne du bâtiment existant, datant de 1931;

2° le plan d'aménagement du rez-de-chaussée et du terrain doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;

3° la composition des élévations des façades du bâtiment doit être similaire à celle des élévations proposées de l'annexe B;

4° les briques utilisées doivent être des briques recyclées, identiques aux briques existantes au 2^e et au 3^e étage, ou encore de nouvelles briques qui doivent tendre à être identiques dans leur couleur, texture et format aux briques existantes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2016-09-21



Dossier # : 1165291017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'un bâtiment unifamilial sur un terrain vacant, voisin du bâtiment situé au 335 à 337, rue Woodland – Lot 1 937 234

Il est recommandé :

D'approuver, en vertu des articles 363.8 (PIIA) du Règlement de zonage numéro 1700, de l'arrondissement de Verdun, les plans et les élévations A101, A102, A201, A202, A301, A302 et A303 préparés par Karine Dallaire, architecte, déposés, estampillés et datés du 21 septembre 2016 par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis de construction pour un bâtiment de unifamilial sur un terrain vacant.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-09-26 16:07

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165291017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'un bâtiment unifamilial sur un terrain vacant, voisin du bâtiment situé au 335 à 337, rue Woodland – Lot 1 937 234

CONTENU

CONTEXTE

Un propriétaire a déposé une demande pour construire un bâtiment unifamilial sur le terrain voisin de sa propriété. Le terrain vacant est situé dans la zone H01-74 au niveau du Règlement de zonage n° 1700.

En vertu de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700, une demande de construction d'un bâtiment d'insertion doit faire l'objet d'une approbation par PIIA. L'évaluation du projet est effectuée, par critères, la conformité du dossier ayant été analysée par la Division des permis et inspections.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet de démolition et de reconstruction est composé du lot 1 937 234 d'une superficie de 167 m². Le projet s'insère entre 2 bâtiments et sera de mode d'implantation contiguë.

Milieu d'insertion

Le milieu est essentiellement composé de bâtiments résidentiels, variant de 1 à 4 logements. Sur ce côté du tronçon de la rue Woodland, les bâtiments sont d'implantation, de hauteurs et d'architecture particulièrement hétéroclites, le tronçon ne dégagant pas une cohérence urbaine. La hauteur de 2 étages est davantage présente sur cette voie publique.

Proposition architecturale du projet

L'architecture retenue est principalement simple et peu ornementée, avec une forte rythmique des ouvertures sur la façade du bâtiment. Cette dernière est plutôt dépouillée, outre un volume en retrait au sous-sol et au rez-de-chaussée. Le projet inclut un escalier intérieur menant au toit. Il donne accès à une terrasse de superficie généreuse sur la toiture. La hauteur du projet s'insère bien à celle de ses voisins, tant au niveau du rez-de-chaussée que celui de la toiture. La hauteur de la toiture est de 1,2 m plus élevée par

rapport à ses voisins, une différence acceptable dans le contexte.

Description des matériaux

Brique rouge Kirkland format métrique de Forterra

Clin de bois fini brossé couleur muskoka de Maibec – hors toit, bacs de plantation et soffites

Porte de chêne massif fini noyer de Belisle

Fenêtres, porte de garage et garde-corps d'aluminium noir

Aménagement paysager

L'aménagement paysager prévoit la plantation d'un arbre (amélanchier canadien) et de 2 bacs en cour avant et la conservation d'un lilas et de haies en cour arrière. Un treillis métallique est déployé sur la façade afin qu'une plante puisse y grimper. Sur le toit, des bacs sont également prévus aux fins de jardinage.

Stationnement

Une case de stationnement est prévue en garage, à peine plus bas que le niveau du trottoir (0,6 m). L'entrée de garage prévoit une dalle de béton chauffante, pour éviter l'accumulation de la neige.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande la construction du bâtiment. Le projet pourra renforcer la cohérence architecturale tant en volume qu'au niveau des revêtements, du côté de cet îlot urbain.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 13 SEPTEMBRE 2016

M. Frédéric St-Louis, conseiller en aménagement, explique aux membres le projet. Les membres trouvent que la construction hors toit devrait respecter un recul horizontal équivalent à deux fois la hauteur de cette construction. Le garde-corps de la terrasse devrait aussi respecter le même recul, en fonction de sa hauteur.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 13 SEPTEMBRE 2016

Unanimement, 6 membres sur 6, les membres recommandent favorablement l'approbation des plans, selon les commentaires formulés par ces derniers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La structure du toit sera conçue de manière à ce qu'elle puisse éventuellement recevoir une toiture verte. Après évaluation de la construction d'une toiture verte, les coûts s'avèrent élevés, le requérant propose plutôt une terrasse sur le toit et des bacs de plantation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation des plans de construction au conseil d'arrondissement du 4 octobre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

**ARTICLE 363.8
PRÉSENTATION D'UN PIIA POUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'INSERTION**

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

Pour une demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion, créer une architecture de qualité qui s'harmonise à celles des bâtiments déjà construits dans la zone et les zones voisines. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) la similarité des matériaux de revêtement extérieur;
- ii) la présence et similarité d'appareils de maçonnerie;
- iii) le respect de la volumétrie et des proportions des bâtiments voisins;
- iv) la similarité de la composition de la fenestration;
- v) la qualité des composantes ornementales et stylistiques de même que la qualité de la modulation des murs;
- vi) l'implantation du bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions dans la zone et les zones voisines.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2016-09-21



Dossier # : 1165291018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attaché au PPCMOI) afin de permettre la construction de 3 bâtiments totalisant 19 logements sur la rue Lesage – Nouveaux lots 5 887 721, 5 887 722, 5 887 723

Il est recommandé :

D'approuver en vertu de l'article 18 du projet particulier adopté par résolution (CA16 210025), les plans et les élévations A102, A103, A104, A105, A106, A107, A108 et A109, préparés par Claude Tremblay, architecte, et le plan de l'aménagement paysager 1/1, préparé par Richard Belisle, architecte paysagiste, déposés, estampillés et datés du 15 septembre 2016 par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis de construction de 3 bâtiments pour un total de 19 logements – Nouveaux lots 5 887 721, 5 887 722, 5 887 723.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-09-26 16:06

Signataire : Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1165291018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attaché au PPCMOI) afin de permettre la construction de 3 bâtiments totalisant 19 logements sur la rue Lesage – Nouveaux lots 5 887 721, 5 887 722, 5 887 723

CONTENU**CONTEXTE**

Le propriétaire a déposé une demande de permis de construction de 3 bâtiments de 3 étages pour un total de 19 logements. En vertu de l'article 18 de la résolution CA16 210025 adoptée lors de la séance du 2 février 2016 au conseil d'arrondissement, le projet doit être évalué en PIIA.

Le terrain est situé dans la zone H02-59 au niveau du Règlement de zonage 1700.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 210025 - 2 février 2016 - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 2 bâtiments résidentiels et la construction de 3 bâtiments de 3 étages totalisant 19 logements au 3924 à 3948, rue Lesage (lots 1 154 121 et 1 154 122). (GDD n° 1155291018)

DESCRIPTION**Terrain**

Le terrain visé par le projet de construction est d'une superficie totale de 1053,4 m². Il est divisé en 3 lots : 5 887 721, 5 887 722 et 5 887 723, conformément à la grille des usages et normes H02-59.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels de 2 étages, comportant généralement de 2 à 4 logements.

Projet

Le projet est constitué de 3 bâtiments de 3 étages, revêtus de briques. La façade se divise en plusieurs parties et les alignements se distinguent également. Des portions de revêtement métallique sont proposées en façade dans le but d'animer et de diviser celle-ci à la manière de certains « plex » présents, sur le tronçon de cette rue peu homogène. Somme toute, la proposition architecturale est contemporaine sur une rue où aucune

harmonie architecturale n'est présente, sauf pour la hauteur de 2 étages (dans la portion proche de la rue de l'Église).

Matériaux proposés

Brique d'argile Cooper, avec texture Smooth et Matt, modulaire métrique de Forterra - façade

Bloc architectural meulé nickel, La Rochelle de Techo-Bloc - contour porte d'entrée en façade

Brique d'argile Cooper, avec texture smooth, CSR de Forterra – mur arrière

Métal architectural noir de Kaycan - corniche

Métal architectural bronze de MAC III - marquise et façade

Balcon et garde-corps en aluminium soudé noir – façade

Balcon et garde-corps en aluminium vissé noir – mur arrière

Portes et fenêtres en aluminium noir

Les logements

Tel que présenté lors du PPCMOI, la répartition des 19 logements se fait comme suit :

Logements de 3 chambres : 3

Logements de 2 chambres : 12

Logements de 1 chambre : 4

La présentation du projet demeure inchangée par rapport au projet déposé lors de la présentation en PPCMOI. Des ajustements mineurs et des précisions ont été apportés aux matériaux et l'aménagement paysager.

Aménagement paysager

La cour avant est bien paysagée tandis que la cour arrière comporte un aménagement plus important. À la limite de l'aire de stationnement, un écran végétal sépare les logements du sous-sol de l'aire dédié aux véhicules automobiles. La cour avant et la cour arrière comportent chacun 5 arbres à planter. Les terrasses au toit seront également accompagnées de bacs de plantation.

Stationnement

L'aire de stationnement est aménagée en cour arrière des bâtiments à construire, partagée sur les 3 lots proposés. Elle est constituée de 10 cases reliées par une voie de circulation passant par une porte-cochère. Elle est recouverte de pavé alvéolaire et comporte également une mesure de rétention des eaux pluviales avec un régulateur de débit, la conduite servant à emmagasiner le volume d'eau excédentaire.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'approbation des plans au conseil d'arrondissement. La DAUSE souligne que l'ajout des blocs architecturaux autour des portes d'entrée ne représente pas un élément pertinent à la proposition architecturale initiale.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 13 SEPTEMBRE 2016

M. Frédéric St-Louis, conseiller en aménagement, explique aux membres le projet. Le projet est le même que celui présenté lors du PPCMOI, sauf les blocs architecturaux apposés en façade. Les membres n'ont pas de commentaires sur le projet.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 13 SEPTEMBRE 2016

Unanimement, 6 membres sur 6, les membres recommandent favorablement d'approuver les plans au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dépôt d'une garantie bancaire de 95 000 \$ est exigé en vertu de la résolution de PPCMOI approuvée, et ce, avant l'émission d'un permis de démolition ou de construction.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet inclut une portion de rétention pluviale et propose un toit blanc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation des plans de construction au conseil d'arrondissement du 4 octobre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est soumis aux objectifs et critères d'évaluation de la sous-section 2 et 3 de la résolution du PPCMOI - CA16 210025 :

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

19. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction de bâtiments de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction de bâtiments présentant une architecture contemporaine s'insérant à la rue Lesage;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité;
- 5° réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain et sur le rejet des eaux de pluie à l'égout;
- 6° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

20. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine étant compatible au milieu d'insertion de la rue Lesage;

- 2° l'implantation des bâtiments doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° les élévations des façades et des murs arrières des bâtiments doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° souligner la présence des entrées principales des bâtiments par le jeu de la volumétrie, les revêtements extérieurs et le traitement des saillies;
- 5° favoriser la composition architecturale assurant une rythmique des façades semblables à celle des bâtiments de type « plex » sur la rue Lesage;
- 6° maximiser la plantation d'arbres sur les espaces libres du terrain, notamment en entourant l'aire de stationnement de plantations;
- 7° outre les terrasses, favoriser l'implantation de bacs permettant la plantation de plantes et arbustes sur le toit des bâtiments;
- 8° favoriser une architecture maximisant l'éclairage naturel des logements;
- 9° maximiser la percolation des eaux de pluie dans le sol par un aménagement paysager composé de plantes et d'arbustes;
- 10° favoriser l'usage de matériaux clairs et perméables dans l'aménagement de l'aire de stationnement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2016-09-21

**Dossier # : 1163203009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'approuver la construction d'un bâtiment unifamilial au 124, chemin de la Pointe-Sud (lot 3 852 760)

Il est recommandé :

D'approuver, conformément à la sous-section 1 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700 et suite à l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme :

- les plans et élévations, pages A2 à A7, préparés par Victor Simion, architecte;
- la page 4 du cahier de présentation (plan projet d'implantation préparé par Denis Deslauriers, arpenteur-géomètre, et liste des matériaux de revêtement);
- la page 11 du cahier de présentation (plan d'aménagement paysager préparé par Richard Bélisle, architecte-paysagiste);

déposés, estampillés et datés du 20 septembre 2016 par la Division de l'urbanisme, accompagnant la demande de permis permettant la construction du bâtiment unifamilial au 124, chemin de la Pointe-Sud (lot 3 852 760).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-09-26 16:10

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163203009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'approuver la construction d'un bâtiment unifamilial au 124, chemin de la Pointe-Sud (lot 3 852 760)

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire a déposé une demande de permis pour la construction d'un nouveau bâtiment de l'ensemble nommé « Domaine du Cloître », lequel, lorsque complété, comptera sept bâtiments.

En vertu de la sous-section 1 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700, toute demande de construction d'un bâtiment d'insertion située dans la zone H03-103 doit être approuvée par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution **CA07 210048** (6 février 2007) : D'approuver les normes architecturales des quatre modèles présentés pour les maisons isolées à venir dans la zone H03-103, projet du Domaine du Cloître, conditionnellement à ce que les modifications suivantes soient apportées :

- que soit ajoutée une fenêtre au 2^e étage du mur latéral, au haut du garage, pour les modèles B;
- que la fenestration de la tourelle des modèles A soit modifiée, compte tenu de la présence de l'escalier.

(Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) d'orientation – dossier n° 1062959136).

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet de construction est constitué du lot 3 852 760, dont la superficie est de 591,1 m².

Le projet à construire est adjacent à quatre bâtiments résidentiels de 3 étages, du côté ouest, et fera partie, avec ces derniers, du même ensemble. Du côté est, deux lots demeurent non construits.

Milieu d'insertion

Les bâtiments sur le même côté de la rue sont des variantes de types similaires à celui projeté. Du côté opposé de la rue, il s'agit de maisons en rangée, regroupées par quatre ou cinq, de deux étages plus des combles sous toit.

L'implantation et l'apparence extérieure du projet

Le bâtiment sera implanté en mode isolé, avec une marge avant de 6,3 mètres, et aura une emprise au sol de 194,9 m², qui correspond à un ratio bâti/terrain de 33 %.

L'expression architecturale du bâtiment projeté est dite « inspirée du manoir anglais » selon le constructeur. En réalité, il ne s'agit pas d'un style architectural précis, mais d'un bâtiment unifamilial cossu, avec une volumétrie articulée, incorporant divers éléments architecturaux classiques.

L'aménagement paysager

L'aménagement paysager projeté est similaire et en continuité avec celui des propriétés adjacentes, déjà construites, et répond aux diverses exigences normatives.

JUSTIFICATION

Le projet de construction s'inscrit dans un plan d'ensemble approuvé en février 2007. Le bâtiment projeté reprend un des modèles projetés pour cet ensemble, tout en y apportant plusieurs modifications et incorporant des éléments d'un autre modèle. Il est similaire au bâtiment, qui est le troisième du côté ouest (au 130, chemin de la Pointe-Sud), et il est également projeté d'être revêtu d'une pierre reconstituée, similaire à celle de ce dernier. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), considère que le projet est correct et acceptable dans le contexte de cet ensemble, et recommande au CCU d'y donner une suite favorable.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 13 SEPTEMBRE 2016

M. Ulman présente le dossier. Il explique aussi que ce n'est qu'après la rédaction du dossier que la DAUSE a reçu un échantillon du revêtement proposé (bloc « Chantilly », couleur « hacienda » de la Cie Techo-Bloc). Ce dernier étant jugé esthétiquement peu intéressant par la DAUSE, le constructeur a déposé un deuxième échantillon (bloc « Pierre Laurier, 4-Formats », couleur « chamois » de la Cie Arriscraft). Les membres expriment leur accord avec l'avis sur le premier échantillon, mais la qualité esthétique du deuxième échantillon soulève également peu d'enthousiasme. La couleur du dernier échantillon est considérée trop beige et son relief trop prononcé et artificiel. Il se dégage un consensus que le revêtement devrait contribuer à la diversité des finis de la série des cinq bâtiments et que dans la couleur et texture, le revêtement devrait ressembler davantage à de la pierre naturelle grise.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 13 SEPTEMBRE 2016

Après discussion, les membres se déclarent unanimement, 6 membres sur 6, d'accord avec le projet et recommandent au conseil d'arrondissement d'approuver les plans, avec l'exigence d'apporter une modification au choix du revêtement, qui doit être un bloc ou une pierre reconstituée de couleur et texture, lesquelles seraient le plus près possible de celle d'une pierre naturelle grise.

NOTE DE LA DAUSE

Suite à la séance du CCU et à la communication de la modification exigée, le constructeur a proposé un nouveau choix de pierre reconstitué (« Estate Stone », couleur « Wiarton » de la Cie Shouldice). La DAUSE confirme que ce choix rencontre les caractéristiques souhaitées dans la recommandation du CCU.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 347 Objectifs et critères à respecter préalablement à toute demande de permis de construction d'un bâtiment principal dans les zones [...], H03-103, [...]

Un PIIA, visé à la sous-section 1 de la section 1 du chapitre 9, doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) Créer un ensemble architectural homogène de qualité. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) dans l'ensemble de la zone visée, le style architectural comporte des points de ressemblance importants entre des bâtiments de même type et structure, de même, pour chaque type de bâtiments et de structure différents;
- ii) les matériaux choisis, leur nature et leur couleur sont présentés selon des patrons d'agencement harmonisé préétablis.

b) Créer une architecture de qualité supérieure. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) les matériaux de revêtement extérieur sont considérés comme étant des matériaux nobles;
- ii) leurs traitements et leurs agencements confèrent au bâtiment un tout de grande qualité.

c) Créer une architecture de paysage supportant le concept de la cité jardin. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) l'aménagement de toutes les cours comporte de fortes proportions d'arbres, d'arbustes, d'espaces gazonnés;
- ii) les plantations contribuent au renforcement des perspectives visuelles de qualité;

- iii) les plantations et les modulations de terrains créent une diversité d'expériences visuelles, par le biais de zones ouvertes et de zones « intimistes » fermées;
- iv) les plantations camouflent tous les éléments de nuisances visuelles et sonores sur chaque terrain et sur les terrains avoisinants.

d) Supporter l'extension des réseaux de parcs, d'espaces verts, de voies de promenade accessibles au public et à caractère public avec accès contrôlé ou non. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) le plan d'ensemble comprend des liens de promenade accessibles visuellement et physiquement entre les différentes rues et en liaison avec le réseau identifié au plan d'urbanisme de l'arrondissement de Verdun;
- ii) s/o (cours des habitations multiplex et multifamiliales);
- iii) les cours aménagées le long de voies de promenade municipales offrent un traitement harmonisé d'une propriété à l'autre et donnent vue sur un maximum de verdure.

e) Aménager les espaces de stationnement de façon à diminuer leur impact visuel sur l'environnement naturel de l'Île. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) pour une habitation des classes d'usages « Habitation unifamiliale (h1) » et « Habitation familiale jumelée et contiguë (h2) », les accès sur rue aux espaces de stationnement privés doivent être regroupés et se faire sur les côtés de maisons de telle sorte à maximiser le nombre de cases de stationnement longitudinales existantes ou potentielles sur la rue;
- ii) s/o (stationnements pour d'autres types d'habitation).

f) Minimiser l'impact des constructions sur les terrains longeant le Fleuve. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) à partir de la rue, certaines percées visuelles sont offertes sur le fleuve Saint-Laurent;
- ii) s/o (implantation des tours d'habitation);
- iii) s/o (niveau du terrain d'une tour de plus de 6 étages).

g) - j) s/o (critères visant des zones spécifiques, autres que H03-103).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-21

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1162959012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'enseignes en vitrine hors standard pour le commerce situé au 421, rue de l'Église (Fruiterie Soleil)

Il est recommandé :

D'approuver, conformément à la sous-section 12 de la section 1 du chapitre 9 (PIIA) du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun et à l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme, le plan préparé par le requérant, déposé, estampillé et daté du 20 septembre 2016 par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis visant l'installation d'enseignes en vitrines, pour le commerce situé au 421, rue de l'Église (Fruiterie Soleil).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-09-22 14:09

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1162959012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'enseignes en vitrine hors standard pour le commerce situé au 421, rue de l'Église (Fruiterie Soleil)

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant fait une demande pour l'approbation d'enseignes en vitrine installées sur le commerce situé au coin de la rue Gertrude. En vertu de la sous-section 11 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage numéro 1700, toute demande d'autorisation d'affichage dans le centre-ville doit faire l'objet d'une approbation par PIIA. Toutefois, l'affichage en vitrine ne requiert normalement pas de permis, mais puisque celui-ci dépasse le maximum autorisé de 30 % par vitrage, une approbation par PIIA hors standard est requise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le commerçant qui est en fonction depuis mars 2015 a dû trouver une solution pour empêcher les rayons du soleil d'atteindre l'intérieur du commerce. La chaleur intense avait un impact sur le système de climatisation ainsi que sur les compresseurs des comptoirs réfrigérés. Le commerçant s'est fait proposer comme solution l'installation de pellicules collées à l'intérieur des vitrines. Le professionnel en affichage lui a suggéré des motifs pour rendre le tout plus animé. De l'intérieur, la pellicule est transparente et de l'extérieur elle offre une semi-opacité. Le soir, l'intérieur du commerce est visible. Les imprimés sur les pellicules consistent en des produits alimentaires (fromages, épices, fruits et légumes), ce qui répond à notre définition d'une enseigne selon notre règlement de zonage. Aucun texte n'est présent sur les pellicules. Les pellicules couvrent la totalité des vitres de la façade de la rue de l'Église.

JUSTIFICATION

En vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employé*, lorsque la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) ou bien le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) émet un avis défavorable, la demande doit faire l'objet d'une décision au conseil d'arrondissement. Dans

ce cas-ci, l'avis défavorable provient de la DAUSE.

RECOMMANDATION DE LA DAUSE

Outre d'empêcher les rayons du soleil de réchauffer le commerce, les pellicules cachent en partie les étagères et l'étalage intérieur. Toutefois, puisque les surfaces vitrées composent la majorité de la façade de la rue de l'Église, le résultat d'affichage y est très imposant. La DAUSE est d'avis que les objectifs a) et d) de l'article 363.16 (PIIA hors standard) ne sont pas rencontrés et émet donc un avis défavorable à la proposition telle que présentée.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 13 SEPTEMBRE 2016

Les membres reconnaissent que la solution de la pellicule a réglé le problème de chaleur intense à l'intérieur du commerce. Certains membres considèrent que d'autres options auraient pu également rencontrer cet objectif, et ce, sans affichage.

Majoritairement, 3 membres sur 5, les membres recommandent d'approuver la proposition d'affichage en vitrine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 363.12 Objectifs et critères d'évaluation

L'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment dans une zone visée du **centre-ville** doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- a) Modifier la perception de la rue en réduisant l'effet de tunnel créé par la proximité des bâtiments le long de la rue, l'uniformité de la hauteur des bâtiments et l'utilisation excessive des enseignes à plat.
- b) Rythmer la rue en jouant sur l'alternance des volumes, des projections et des hauteurs de l'affichage.
- c) Créer un style distinctif pour l'affichage commercial dans le centre-ville.
- d) Éviter la monotonie et le mimétisme dans l'affichage commercial.
- e) Créer un impact visuel par des enseignes fortes, originales, reflétant un souci de qualité et de créativité tout en respectant l'architecture des bâtiments et la diversité des fonctions.
- f) Accroître la visibilité de l'affichage commercial.

L'atteinte des objectifs énumérés au premier alinéa est évaluée sur la base des critères suivants :

a) Préservation de l'architecture des bâtiments :

- i) L'enseigne est installée de manière à ne pas camoufler les éléments architecturaux du bâtiment.
- ii) Le choix de la forme, des dimensions, des caractères et des symboles ainsi que la composition de l'enseigne respectent et mettent en valeur les éléments architecturaux du bâtiment. La position de l'enseigne vise à souligner, à compléter, à marquer, à mettre en valeur le rythme et la symétrie du bâtiment ainsi que les éléments architecturaux, notamment, le compartimentage de la façade, les saillies, les corniches, les moulures, les jeux de matériaux.
- iii) Les dimensions et la forme de l'enseigne sont choisies de manière à ne pas modifier la lecture des proportions du bâtiment et à ne pas écraser la portion de mur sur laquelle elle est installée. Cependant, il est souhaitable d'utiliser une enseigne pour accentuer la verticalité d'un bâtiment dont l'horizontalité est trop forte ou qui est plus bas que les bâtiments voisins.
- iv) Le nombre, la superficie, les dimensions et la position de l'ensemble des enseignes installées sur le même bâtiment sont choisis de manière à éviter la surcharge et la surenchère de sorte que la perception des caractéristiques architecturales du bâtiment reste prédominante par rapport à la perception des enseignes.

b) Ordonnement et combinaison des enseignes :

- i) Les enseignes à plat sont préférablement installées au niveau du rez-de-chaussée.
- ii) Les enseignes multiformes et les auvents sont installés au niveau du rez-de-chaussée.
- iii) Les enseignes en projection et les oriflammes sont installées au niveau des étages situés au-dessus du rez-de-chaussée.
- iv) Les combinaisons d'enseignes sur un même bâtiment permettent de créer des rythmes et des volumes horizontaux ou verticaux en évitant la surenchère.
- v) Le choix des enseignes évite la combinaison de trop de types d'enseignes différents ainsi que les combinaisons suivantes, lorsqu'il en résulte un effet de surcharge :
 - Enseigne multiforme et enseigne sur auvent ;
 - Enseigne multiforme et enseigne en projection ;
 - Enseigne en projection et oriflammes ;
 - Enseigne à plat et enseigne multiforme
- vi) Lorsqu'une enseigne à plat est utilisée, la recherche de volume est recommandée en combinant l'enseigne à plat avec un auvent avec ou sans enseigne, une enseigne en projection, des oriflammes.
- vii) Le choix des formes, de l'emplacement et des dimensions des enseignes installées sur un même mur crée une unité d'ensemble et reflète une préoccupation d'harmonisation, en tenant compte des besoins des divers établissements.
- viii) Le choix du type d'enseignes sur un bâtiment tient compte des enseignes installées sur les bâtiments voisins afin d'éviter la reproduction d'enseignes similaires et de favoriser la diversité des types et des formes d'enseignes ainsi que la variété des rythmes.
- ix) L'installation d'enseignes en coin est souhaitable pour les bâtiments situés aux intersections, lorsque l'architecture s'y prête, afin de rythmer la rue en marquant les intersections et d'annoncer la rue aux approches par les rues transversales

c) Caractéristiques des enseignes :

- i) Les auvents utilisés sont d'inspiration traditionnelle.
- ii) Les auvents installés sur un même bâtiment ont une forme similaire.
- iii) Les proportions des enseignes en projection et des oriflammes sont choisies de manière à éviter les formes carrées et en favorisant la projection verticale de l'enseigne plutôt que sa projection horizontale. L'usage d'arêtes, d'ondulations, de formes séparées est souhaitable.
- iv) Une enseigne en projection dont une partie excède le niveau du toit ne dépasse pas le niveau moyen du toit des bâtiments voisins et est conçue de manière à ce qu'aucune partie du support de l'enseigne ne soit visible au-dessus du niveau du toit.
- v) Les grandes surfaces pleines sont évitées pour une enseigne en projection de grande superficie. La conception de l'enseigne joue sur les éléments détachés, les jours, les retraits de manière à créer une certaine transparence.
- vi) Une enseigne en projection de grande superficie est installée de façon à être fixée latéralement au bâtiment.
- vii) La position et l'éclairage de l'enseigne tiennent compte, le cas échéant, de la présence de logements aux étages en évitant la luminosité excessive ainsi que l'éblouissement et la projection de lumière dans les logements et en évitant les emplacements où l'enseigne est susceptible de créer un obstacle visuel important pour les occupants.
- viii) La couleur de l'enseigne est choisie de manière à favoriser les contrastes ; l'emploi de couleurs vives, mais harmonisées est encouragé.
- ix) L'usage de panneaux translucides est limité aux enseignes à plat. Sur les autres types d'enseignes, les éléments translucides sont utilisés comme éléments d'accent, éléments décoratifs, pour les caractères ou les symboles.
- x) L'emploi de filigranes luminescents est souhaitable.
- xi) Tout objet usuel ou personnage utilisé dans la composition d'une enseigne est en relation directe avec un produit ou un service offert par l'établissement auquel l'enseigne réfère ou constitue un élément décoratif. L'objet ou le personnage n'a pas un caractère ou une fonction érotique ou sexuelle et il n'y a pas d'utilisation de la nudité totale ou partielle.

ARTICLE 363.16 Objectifs et critères d'évaluation

L'installation d'une **enseigne hors standard** doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- a) Éviter la surcharge des enseignes sur la façade, le bâtiment ou le terrain.
- b) Préserver l'intégrité architecturale du bâtiment.
- c) Conserver des proportions harmonieuses dans l'affichage.
- d) Créer un cachet particulier et favoriser une ambiance haut de gamme.

L'atteinte des objectifs énumérés au premier alinéa est évaluée sur la base de critères suivants :

a) Enseigne hors standard rattachée au bâtiment :

L'enseigne est installée de manière à ne pas camoufler les éléments architecturaux du bâtiment.

- i) Le choix de la forme, des dimensions, des caractères et des symboles ainsi que la composition de l'enseigne tiennent compte du rythme et de la symétrie du bâtiment ainsi que des caractéristiques architecturales, notamment, le compartimentage de la façade, les saillies, les entablements, les corniches, les moulures, les jeux de matériaux.
- ii) Les dimensions et la forme de l'enseigne sont choisies de manière à ne pas

écraser la portion de mur sur laquelle elle est installée.

iii) Le nombre, la superficie, les dimensions et la position de l'ensemble des enseignes installées sur le même bâtiment sont choisis de manière à éviter la surcharge et la surenchère de sorte que la perception des caractéristiques architecturales du bâtiment reste prédominante par rapport à la perception des enseignes.

iv) Le choix des formes, de l'emplacement et des dimensions de l'enseigne reflète une préoccupation d'harmonisation avec les autres enseignes déjà installées sur le bâtiment.

v) La position et l'éclairage de l'enseigne tiennent compte, le cas échéant, de la présence de logements aux étages en évitant la luminosité excessive ainsi que l'éblouissement et la projection de lumière dans les logements et en évitant les emplacements où l'enseigne est susceptible de créer un obstacle visuel important pour les occupants.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2016-09-20

**Dossier # : 1165291019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification d'un bâtiment principal portant le numéro civique 3182-3192, rue Rushbrooke, afin d'y ériger une construction hors toit – Lot 1 152 712

Il est recommandé de :

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre une construction hors toit au 3182-3192, rue Rushbrooke.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au bâtiment existant sur le lot 1 152 712 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la modification du bâtiment existant pour y aménager une construction hors toit est autorisée sur l'emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 184 du Règlement de zonage 1700.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS LIÉES À LA MODIFICATION DU BÂTIMENT

3. La modification du bâtiment existant est autorisée afin d'ajouter une construction hors toit. La façade, existante le 4 octobre 2016, ne doit pas être modifiée en raison de l'ajout d'une construction hors toit.

4. La superficie maximale d'une construction hors toit est de 15 m² et ne peut être supérieure à 40 % de la superficie totale du 3^e étage du bâtiment.

5. Le recul minimal d'une construction hors toit est de 1,5 m par rapport au mur avant et de 3 m par rapport au mur arrière.

6. Le revêtement de la construction hors toit doit être gris clair.

SECTION IV

DÉLAI DE RÉALISATION

7. Les travaux de modification conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

ANNEXE A

Certificat de localisation du terrain préparé par M. Jean Girard, arpenteur-géomètre, le 4 juillet 2016, et estampillé en date du 12 septembre 2016, par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-09-23 09:18

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165291019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification d'un bâtiment principal portant le numéro civique 3182-3192, rue Rushbrooke, afin d'y ériger une construction hors toit – Lot 1 152 712

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire d'une part indivise d'un immeuble a déposé une demande de PPCMOI visant la modification d'une portion du bâtiment qui consiste à l'ajout d'une construction hors toit construite il y a quelques années. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003). La dérogation de cette construction a été soulevée par l'arpenteur-géomètre lors de la production de son nouveau certificat de localisation devant accompagner la vente de ladite part indivise.

Le terrain est situé dans la zone H02-113 au niveau du Règlement de zonage 1700.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Terrain

Le bâtiment visé par la modification est situé sur le lot 1 152 712.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels de 3 étages, comportant généralement de 3 à 6 logements.

Projet

Le projet consiste à la modification d'un « 6-plex » pour y aménager une construction hors toit. Les travaux de cette construction auraient été réalisés un peu après 2004 alors qu'un permis de rénovation des logements avait été obtenu par les différents copropriétaires.

La construction a été érigée en stuc acrylique sur un panneau d'isolant rigide, une technique courante à cette époque. L'escalier est la portion de la construction qui déborde dans la marge de 3 m et qui doit normalement être laissée libre entre la façade et la construction. Une petite terrasse accompagne la construction hors toit. Elle se situe entre cette dernière et la façade de l'immeuble. La façade principale de l'immeuble n'est pas impactée par les travaux réalisés.

Aménagement paysager et stationnement

Aucune intervention n'est envisagée sur le terrain.

Réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel. Le secteur de densité (24-03) autorise des bâtiments de 2 à 6 étages hors sol, taux d'implantation au sol moyen ou élevé. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

· Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit dans le secteur H02-113. Le projet est conforme aux dispositions de la grille H02-113, mais déroge à un article du Règlement de zonage 1700 :

Article 184 : le recul de 3 m n'est pas respecté. Le recul est de 1,5 m, mesuré à la cage d'escalier.

Suivant la présentation au CCU, la dérogation à l'article 170 a été retirée du projet de résolution. Le stuc acrylique sur panneau isolant n'est pas autorisé, seul le stuc sur panneau de béton l'est. La construction devra être modifiée en conséquence.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'adopter le PPCMOI, la construction hors toit étant peu visible à partir de la voie publique. La demande initiale proposait également une dérogation au recul minimal de 2 fois la hauteur pour les équipements mécaniques sur la toiture. Sur ce dernier point la DAUSE estime qu'il est possible de déplacer les équipements mécaniques et ne recommande pas cette dérogation.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 13 SEPTEMBRE 2016

M. Frédéric St-Louis, conseiller en aménagement, explique aux membres le projet en faisant, notamment un historique des différents événements qui se sont déroulés lors des dernières années. Les membres déplorent le fait qu'ils sont placés à nouveau devant le fait accompli, les travaux ayant été effectués sans permis. Ils souhaitent que la construction hors toit soit davantage pâle et revêtue d'un fini d'acrylique sur panneau de béton.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 13 SEPTEMBRE 2016

Majoritairement, 5 membres sur 6, les membres recommandent l'adoption du projet particulier au conseil d'arrondissement, tout en prenant compte du commentaire effectué.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 13 septembre 2016

CA : 4 octobre 2016 (premier projet de résolution)

Affichage sur le terrain

Avis public sur la consultation publique : octobre 2016

Consultation publique : 25 octobre 2016

CA : 1^{er} novembre 2016 (adoption du second projet de résolution)

Avis public sur le registre - approbation référendaire : novembre 2016

CA : 6 décembre 2016 (adoption du projet de résolution)

Entrée en vigueur de la résolution

Réception du certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° Respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-21

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1162959011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1700-109 modifiant le Règlement de zonage 1700 visant l'ajout de la zone H01-17 à l'autorisation de stationner un équipement de récréation dans une cour latérale aménagée en stationnement

Il est recommandé :

D'adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700-109.

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2016-09-29 14:59

Signataire :

Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION**Dossier # :1162959011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1700-109 modifiant le Règlement de zonage 1700 visant l'ajout de la zone H01-17 à l'autorisation de stationner un équipement de récréation dans une cour latérale aménagée en stationnement

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à l'adoption du premier projet à la séance du 6 septembre dernier, la consultation publique sur le projet de règlement 1700-109 a été tenue le mardi 27 septembre 2016. Une citoyenne a questionné le stationnement en marge et cour avant. La DAUSE a spécifié que selon le tableau de l'article 198, il était clair que le stationnement d'un véhicule récréatif dans la cour ou la marge avant était interdit. Le 2e projet du règlement 1700-109 est donc déposé sans modification.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERManon BÉDARD
Agent(e) de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1162959011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1700-109 modifiant le Règlement de zonage 1700 visant l'ajout de la zone H01-17 à l'autorisation de stationner un équipement de récréation dans une cour latérale aménagée en stationnement

CONTENU

CONTEXTE

Une modification au zonage a été initiée en 2004, afin d'autoriser le stationnement d'équipement de récréation (motoneige, remorque, roulotte, bateau, motorisé, etc.) dans la cour latérale, et ce, sur tout le territoire de l'arrondissement de Verdun. Avant cette modification, ces équipements y étaient autorisés uniquement dans la cour arrière. Une demande de registre a été déposée et le registre réalisé. L'opposition portait uniquement sur l'objet du stationnement en cour latérale. Cela dit, la zone H01-17 a été exclue de l'autorisation de stationnement de ces équipements en cour latérale. La présente modification au zonage vise à soustraire la zone H01-17 de cette exception, de sorte que le stationnement de ces équipements en cour latérale soit autorisé sur tout le territoire de l'arrondissement de Verdun, aux conditions déjà existantes (distance minimale de 1 m d'une ligne de propriété et que la cour latérale soit aménagée en stationnement conforme).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA04 210418 du 1^{er} juin 2004 : Adoption de règlement - règlement 1700-34-2 - Règlement modifiant le Règlement de zonage, n^o 1700.

DESCRIPTION

La modification au zonage proposée vise donc à enlever l'exception à la zone H01-17 pour faire en sorte que le stationnement d'équipement récréatif soit autorisé en cour latérale sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Verdun. Ainsi, le tableau de l'article 198 est modifié, ainsi que l'article 200.1 pour permettre que l'autorisation de stationnement soit également valable pour la zone H01-17.

JUSTIFICATION

Un besoin a été exprimé dans cette zone, et par souci d'équité, il est souhaité de rendre l'autorisation uniforme sur tout le territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : 6 septembre 2016 - Avis de motion et premier projet de règlement
Avis public : septembre 2016
Consultation publique : 27 septembre 2016
CA : 4 octobre 2016 - Second projet de règlement
Avis public - réception des requêtes
CA : 1^{er} novembre 2016 - Adoption du règlement
Réception du certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).
Ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire (usage par zone).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-01

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

Stéphanie AUGY
c/d permis & inspections arrondissements

**Dossier # : 1165291012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de remplacer la résolution CA13 210112 et permettant l'installation d'un mur-rideau à l'arrière du bâtiment principal, l'occupation commerciale et le réaménagement de certaines portions du terrain, situé au 300, chemin du golf – Lot 1 860 397

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution visant à adopter une résolution remplaçant la résolution CA13 210112, adoptée le 9 avril 2013, afin d'approuver un projet particulier de modification visant l'utilisation d'un mur-rideau sur une partie du mur arrière du bâtiment abritant un club de tennis situé au 300, chemin du Golf – lot 1 860 397.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire liséré de rouge sur le plan de l'annexe A jointe au sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, il est permis d'installer un mur-rideau sur le bâtiment abritant le club de tennis, aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Le mur-rideau doit être installé sur le mur nord-ouest du bâtiment identifié d'un trait rouge sur le plan de l'annexe B jointe au sommaire.

4. À ces fins, il est permis de déroger aux articles 99, 100, 163 et 204 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

5. La délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation pour l'aménagement de l'aire de stationnement ou tout autre aménagement visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 10 000 \$, émise par une institution bancaire.

6. La garantie visée à l'article 5 demeure en vigueur jusqu'à ce que l'aire de stationnement et les aménagements paysagers visés par la présente résolution soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux d'aménagement de l'aire de stationnement, incluant les plantations et aménagements paysagers, ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS

7. Les dimensions, la localisation et les matériaux utilisés pour le mur-rideau visé à la section II doivent être conformes à ceux illustrés au plan de l'annexe C jointe au sommaire.

8. La localisation des lampadaires doit être conforme au plan de l'annexe D jointe au sommaire. La hauteur d'un lampadaire mesurée depuis le sol jusqu'à son point le plus haut ne peut excéder une hauteur de 6,1 m.

9. La luminosité du système d'éclairage extérieur doit avoir un lux moyen situé entre 1 et 20.

10. Les usages accessoires suivants s'ajoutent à ceux prévus au point h de l'article 204 du Règlement de zonage pour un « centre sportif » :

- § Un bureau de médecin ou de médecine sportive;
- § Un bureau de physiothérapie, d'orthopédie ou de chiropractie;
- § Un bureau d'optométrie ou un centre visuel.

11. L'aménagement paysager doit être conforme aux plans de l'annexe E jointe au sommaire.

12. Les végétaux mentionnés à l'article 11 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION IV

DÉLAI DE RÉALISATION

13. Les travaux d'aménagement autorisés par la présente résolution doivent débuter au plus tard le jour qui suit le 24^e mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

ANNEXE A (jointe au sommaire)

Extrait d'un certificat de localisation estampillé et signé le 27 mai 2016 par la Division de l'urbanisme.

ANNEXE B (jointe au sommaire)

Plan A100 préparé par Éric Dufour, architecte, estampillé et signé le 30 mai 2016 par la Division de l'urbanisme.

ANNEXE C (jointe au sommaire)

Plans préparés par Éric Dufour, architecte, estampillés, numérotés A100, A200, A300 et A400 et signés le 30 mai 2016 par la Division de l'urbanisme.

ANNEXE D (jointe au sommaire)

Plan préparé par Lumca inc., estampillé et signé le 30 mai 2016 par la Division de l'urbanisme.

ANNEXE E (jointe au sommaire)

Plan AP-001 préparé par Lemay inc., estampillé et signé le 30 mai 2016 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Caroline FISETTE **Le** 2016-08-31 12:29

Signataire :

Caroline FISETTE

Directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire du conseil
d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**Dossier # : 1165291012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de remplacer la résolution CA13 210112 et permettant l'installation d'un mur-rideau à l'arrière du bâtiment principal, l'occupation commerciale et le réaménagement de certaines portions du terrain, situé au 300, chemin du golf – Lot 1 860 397

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution remplaçant la résolution CA13 210112, adoptée le 9 avril 2013, afin d'approuver un projet particulier de modification visant l'utilisation d'un mur-rideau sur une partie du mur arrière du bâtiment abritant un club de tennis situé au 300, chemin du Golf – lot 1 860 397.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire liséré de rouge sur le plan de l'annexe A jointe au sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, il est permis d'installer un mur-rideau sur le bâtiment abritant le club de tennis, aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Le mur-rideau doit être installé sur le mur nord-ouest du bâtiment identifié d'un trait rouge sur le plan de l'annexe B jointe au sommaire.

4. À ces fins, il est permis de déroger aux articles 99, 100, 163 et 204 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

5. La délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation pour l'aménagement de l'aire de stationnement ou tout autre aménagement visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 10 000 \$, émise par une institution bancaire.

6. La garantie visée à l'article 5 demeure en vigueur jusqu'à ce que l'aire de stationnement et les aménagements paysagers visés par la présente résolution soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux d'aménagement de l'aire de stationnement, incluant les plantations et aménagements paysagers, ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS

7. Les dimensions, la localisation et les matériaux utilisés pour le mur-rideau visé à la section II doivent être conformes à ceux illustrés au plan de l'annexe C jointe au sommaire.

8. La localisation des lampadaires doit être conforme au plan de l'annexe D jointe au sommaire. La hauteur d'un lampadaire mesurée depuis le sol jusqu'à son point le plus haut ne peut excéder une hauteur de 6,1 m.

9. La luminosité du système d'éclairage extérieur doit avoir un lux moyen situé entre 1 et 20.

10. Les usages accessoires suivants s'ajoutent à ceux prévus au point h de l'article 204 du Règlement de zonage pour un « centre sportif » :

- Un bureau de médecin ou de médecine sportive;
- Un bureau de physiothérapie, d'orthopédie ou de chiropractie;
- Un bureau d'optométrie ou un centre visuel.

11. L'aménagement paysager doit être conforme aux plans de l'annexe E jointe au sommaire.

12. Les végétaux mentionnés à l'article 11 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION IV

DÉLAI DE RÉALISATION

13. Les travaux d'aménagement autorisés par la présente résolution doivent débiter au plus tard le jour qui suit le 24^e mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

ANNEXE A (jointe au sommaire)

Extrait d'un certificat de localisation estampillé et signé le 27 mai 2016 par la Division de l'urbanisme.

ANNEXE B (jointe au sommaire)

Plan A100 préparé par Éric Dufour, architecte, estampillé et signé le 30 mai 2016 par la Division de l'urbanisme.

ANNEXE C (jointe au sommaire)

Plans préparés par Éric Dufour, architecte, estampillés, numérotés A100, A200, A300 et A400 et signés le 30 mai 2016 par la Division de l'urbanisme.

ANNEXE D (jointe au sommaire)

Plan préparé par Lumca inc., estampillé et signé le 30 mai 2016 par la Division de l'urbanisme.

ANNEXE E (jointe au sommaire)

Plan AP-001 préparé par Lemay inc., estampillé et signé le 30 mai 2016 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-09-26 16:41

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1165291012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de remplacer la résolution CA13 210112 et permettant l'installation d'un mur-rideau à l'arrière du bâtiment principal, l'occupation commerciale et le réaménagement de certaines portions du terrain, situé au 300, chemin du golf – Lot 1 860 397

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance ordinaire du 28 juin 2016. La consultation publique s'est tenue le 30 août 2016 et un citoyen était présent. Une présentation du projet a été effectuée et les questions et commentaires ont surtout porté sur les dérogations quant à l'éclairage proposé pour la propriété.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire en ce qui a trait à des dispositions du Règlement de zonage 1700, soit à l'aire de stationnement qui ne comporte pas de talus de 30 cm le long du Chemin du golf et une proportion de 50 % de conifères parmi les végétaux qui composent les aménagements paysagers de ce talus (article 99), à la hauteur des lampadaires de 6 m alors que la hauteur est limitée à 4 m et à l'intensité de l'éclairage proposée se situe entre 1 et 20 lux alors que la norme réglementaire est de 2 à 6 lux (article 100) et finalement, à des usages accessoires qui ne sont pas autorisés dont les bureaux de médecin, de l'orthopédiste et de l'optométriste (article 204).

La résolution du projet particulier demeure la même que celle présentée lors du premier projet de résolution du 28 juin 2016.

Le présent sommaire vise à adopter le second projet de résolution.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement - Division Urbanisme

IDENTIFICATION**Dossier # :1165291012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de remplacer la résolution CA13 210112 et permettant l'installation d'un mur-rideau à l'arrière du bâtiment principal, l'occupation commerciale et le réaménagement de certaines portions du terrain, situé au 300, chemin du golf – Lot 1 860 397

CONTENU**CONTEXTE****Contenu**

Le présent sommaire vise à adopter le projet de résolution.

Une consultation publique a été tenue le 30 août dernier et le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de résolution lors de sa séance du 6 septembre 2016. Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du second projet de résolution.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire. La période de réception des requêtes pour ouverture d'un registre a pris fin le vendredi 23 septembre 2016 à 12 h 30 et aucune demande d'ouverture de registre n'a été déposée.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention****Autre intervenant et sens de l'intervention**

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement - Division Urbanisme

IDENTIFICATION

Dossier # :1165291012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de remplacer la résolution CA13 210112 et permettant l'installation d'un mur-rideau à l'arrière du bâtiment principal, l'occupation commerciale et le réaménagement de certaines portions du terrain, situé au 300, chemin du golf – Lot 1 860 397

CONTENU

CONTEXTE

Le club de tennis de l'Île-des-Sœurs propose de réviser un PPCMOI qui avait été déposé en 2013 et qui visait la modification du revêtement d'une portion du mur arrière et de certains aménagements extérieurs. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone C03-16 au niveau du Règlement de zonage 1700.

Le projet de résolution est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 210112 – Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre le revêtement extérieur du mur arrière du bâtiment situé au 300, chemin du Golf (Club de tennis de l'Île-des-Sœurs).
(Dossier GDD n° 1134588010)

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet de construction est constitué du lot 1 860 397 d'une superficie de 23 644 m². Il est à noter que le terrain est adjacent à un boisé et à une piste multifonctionnelle, située entre le fleuve et le terrain concerné. Le terrain est également grevé d'une servitude en faveur de l'arrondissement de Verdun. Cette servitude est utile à l'arrondissement.

Milieu environnant

Le club de tennis est situé entre le projet immobilier SAX, composé de 276 unités de condos, au nord, et les bureaux du propriétaire « Structures métropolitaines », au sud. Face au projet, à l'est, le front du chemin du golf est constitué d'une série de maisons de ville.

Projet

Le projet consiste en la révision des aménagements extérieurs qui accompagnaient une demande d'installation d'un mur-rideau, situé à l'arrière de l'immeuble. Le mur-rideau comporte une légère modification au niveau de l'implantation d'une porte arrière. Plutôt que se situer directement dans la portion vitrée, la porte se situe au niveau du revêtement métallique. Le dossier comprend aussi une révision de l'éclairage de l'espace de stationnement du côté ouest. Lors de l'étude préliminaire du dossier, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a constaté que ce dernier comportait aussi des usages accessoires à l'usage principal qui ne sont pas autorisés à la grille des usages et normes applicable C03-16. L'usage principal du club de tennis est conforme à la réglementation et certains usages accessoires à ce centre sportif le sont également, tel le commerce de vente d'articles de sport, le restaurant et le local de massothérapie. Par contre, les bureaux de médecin, de l'orthopédiste et de l'optométriste ne sont pas actuellement autorisés comme usages accessoires selon les dispositions de l'article 204 du Règlement de zonage 1700.

En résumé, le présent dossier comporte les autorisations suivantes :

- les nouveaux usages accessoires au « centre sportif »;
- le mur-rideau comme revêtement du mur arrière, tel que construit;
- la révision de l'éclairage de l'espace de stationnement;
- les nouveaux aménagements paysagers.

Cour et aménagement paysager

Le plan d'aménagement paysager reprend la plupart des propositions antérieures. Afin de remplacer 2 îlots du côté nord, il est proposé de les réunir en face d'un transformateur sur socle, situé plus près de l'avant du bâtiment. Face au chemin du golf, les aménagements ont été bonifiés afin d'atteindre une proportion de 50 % de conifères. Étant donné que des arbres étaient déjà présents depuis plusieurs années, l'ajout d'un talus de terre de 30 cm est abandonné; le rehaussement de 30 cm aurait pu menacer la longévité de ces arbres. Du côté de l'espace de stationnement du côté ouest, on propose l'ajout de 2 îlots de plantations au centre de l'espace de stationnement et la bonification de plantations le long de la limite de propriété.

Stationnement et éclairage

L'espace de stationnement ne sera pas modifié outre les îlots de plantations ajoutés. L'éclairage est revu pour les portions sud et ouest de l'espace de stationnement. L'implantation de 10 lampadaires sera effectuée du côté des limites de propriété, sud et ouest, et ceux-ci procureront une intensité variant entre 1 et 20 lux.

Réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation mixte qui autorise tant les usages commerciaux que résidentiels. Le secteur de densité est identifié à titre de secteur à transformer (24-T3) qui autorise les bâtiments de 4 à 12 étages hors-sol, un taux d'implantation au sol faible ou moyen et un coefficient d'occupation au sol entre 1,0 et 2,0. Le bâtiment construit au début des années 70 n'est pas conforme aux normes du Plan d'urbanisme. La volumétrie et l'implantation du bâtiment ne sont pas modifiées.

· Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit dans la zone C03-16 dont les limites concordent avec celles du terrain

et ne concerne que cette propriété. La grille des usages et normes C03-16 prévoit la possibilité de construire et d'occuper un bâtiment comprenant un usage commercial, et plus particulièrement l'usage « centre sportif ».

Le projet déroge également au *Règlement de zonage 1700*, quant aux articles suivants :

- Article 99 : l'aire de stationnement ne comporte pas de talus de 30 cm le long du chemin du golf et une proportion de 50 % de conifères parmi les végétaux qui composent les aménagements paysagers de ce talus;
- Article 100 : la hauteur des lampadaires est de 6 m alors que la hauteur est limitée à 4 m. L'intensité de l'éclairage proposée se situe entre 1 et 20 lux alors que la norme réglementaire est de 2 à 6 lux. La résolution antérieure proposait un intervalle se situant entre 6 et 15 lux.
- Article 163 : le mur-rideau n'est pas autorisé pour les murs d'un bâtiment du groupe d'usage « commerce ».
- Article 204 : le bâtiment comprend des usages accessoires qui ne sont pas autorisés; les bureaux de médecin, de l'orthopédiste et de l'optométriste (centre visuel).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'adopter le PPCMOI puisqu'il permettra de finaliser les aménagements extérieurs dans ce dossier. Les usages accessoires ajoutés sont présents depuis plusieurs années et sont associés à l'usage principal « centre sportif ». La DAUSE estime que les aménagements paysagers sont, soit proportionnellement équivalents ou sinon supérieurs à ceux qui étaient présents à l'ancienne résolution approuvée au conseil d'arrondissement en 2013.

En ce qui concerne l'éclairage des espaces de stationnement, pour la portion ouest de la propriété, l'implantation des lampadaires sur la périphérie du terrain nous apparaît être un aménagement convenable dans la situation. Considérant que l'asphaltage de l'espace de stationnement est relativement récent, une implantation des lampadaires au centre de l'espace de stationnement impliquerait le réasphaltage d'une portion de la surface, ce qui représente un coût important pour un impact positif plutôt limité sur l'éclairage.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 14 JUIN 2016

M. Frédéric St-Louis, conseiller en aménagement, explique aux membres le projet. Les membres ne formulent pas de commentaires au niveau de ce projet.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 14 JUIN 2016

À l'unanimité, 6 membres sur 6 recommandent favorablement l'adoption du projet particulier au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier comprend le dépôt d'une garantie bancaire déposée de 10 000 \$ lors de l'émission du permis de réaménagement de l'aire de stationnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une amélioration du couvert végétal du terrain est prévue au présent projet réduisant d'autant l'impact sur les îlots de chaleur urbain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 14 juin 2016

CA : 28 juin 2016 (premier projet de résolution)

Affichage sur le terrain

Avis public sur la consultation publique : août 2016

Consultation publique : août 2016

CA : 6 septembre 2016 (second projet de résolution)

Avis public sur le registre - approbation référendaire : septembre 2016

CA : 4 octobre 2016 (adoption du projet de résolution)

Entrée en vigueur de la résolution

Permis d'aménagement de l'aire de stationnement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° Respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-06-15

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

**Dossier # : 1165291006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'une école primaire et préscolaire de 2 étages et de 14 classes au 1310, rue Lloyd-George – Annexe de l'école Notre-Dame-de-la-Garde – Lot 2 311 254

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre la construction d'une école primaire et préscolaire de 2 étages et de 14 classes au 1310, rue Lloyd-George – Annexe de l'école Notre-Dame-de-la-Garde – Lot 2 311 254.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 2 311 254 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment de 2 étages abritant une école primaire et préscolaire est autorisée sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux dispositions suivantes de la grille des usages et normes E01-06 : le rapport bâti/terrain maximal et le coefficient d'occupation maximal. Il est également permis de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700); 90, 91, 97, 105 et 167. Le bâtiment compris dans le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

- 3.** Le projet comporte une école sur le territoire d'application illustré à l'annexe A de la présente résolution.
- 4.** Le rapport bâti/terrain maximal du bâtiment est de 0,4.
- 5.** Le coefficient d'occupation au sol du bâtiment doit être d'un maximum de 0,85.
- 6.** La hauteur du bâtiment doit être d'un maximum de 2 étages.
- 7.** La marge avant minimale du côté de la rue Churchill est de 1 m.
- 8.** La toiture des bâtiments doit être plate et son revêtement de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur.
- 9.** Les matériaux suivants sont autorisés pour le revêtement extérieur du bâtiment : la maçonnerie lourde, la brique d'argile, le bois teint ou peint, le fibrociment, le métal anodisé ou peint, le panneau de béton et la céramique d'une épaisseur minimale de 15 mm, assemblée de façon mécanique.
- 10.** Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.
- 11.** L'aire de stationnement doit comporter entre 0 et 10 cases. Si une aire de stationnement est réalisée au territoire décrit à l'article 1, une case de stationnement doit être réservée pour les personnes à mobilité réduite.
- 12.** La voie d'accès de l'aire de stationnement doit être d'une largeur pouvant varier de 5,5 à 6,7 m. Les cases de stationnement doivent être d'une largeur minimale de 2,75 m et d'une longueur minimale de 5,5 m.
- 13.** Les demandes de permis de construction déposées en vertu de la présente résolution doivent être accompagnées d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du projet, incluant la cour d'école, l'aire de stationnement, les cours et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

- 14.** Les végétaux mentionnés à l'article 13 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

15. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un PIIA en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment;
- 4° une modification à l'implantation d'un bâtiment.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

16. En plus des plans et documents exigés lors de la demande de permis de construction, une étude de stationnement devra être déposée aux fins de l'étude des plans au PIIA.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

17. Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° implanter une nouvelle école primaire répondant aux besoins de la portion sud du territoire de l'arrondissement de Verdun;
- 2° assurer la construction d'une école présentant une architecture supérieure et durable;
- 3° assurer la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine s'insérant au quartier Crawford Park;
- 4° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable;
- 5° concevoir une cour d'école fonctionnelle accompagnée d'un aménagement paysager de qualité;
- 6° réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain et sur le rejet des eaux de pluie à l'égout.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

18. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine qui sera compatible au milieu d'insertion;
- 2° favoriser une composition architecturale affirmant l'usage scolaire du bâtiment;
- 3° favoriser une production architecturale et une architectonique durable et pérenne;
- 4° les façades doivent tendre à respecter les volumétries dessinées aux élévations de l'annexe B;
- 5° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 6° favoriser une coloration avec des accents vivifiant les façades;
- 7° souligner la présence des entrées principales du bâtiment par le jeu de la volumétrie, les revêtements extérieurs et le traitement des saillies;
- 8° maximiser la plantation d'arbres sur les espaces libres du terrain, notamment en interface avec le domaine public et près de l'aire de stationnement;

9° favoriser la percolation des eaux de pluie dans le sol par l'aménagement paysager et par un aménagement écologique de l'aire de stationnement;
10° aménager un espace pour le déneigement de l'aire de stationnement;
11° l'aménagement de l'accès au rez-de-chaussée du bâtiment doit favoriser l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite;
12° favoriser l'aménagement d'un espace de dépôt des ordures intégré à l'aménagement paysager et permettant d'en réduire l'impact visuel;
13° l'aménagement de l'aire de stationnement doit répondre aux besoins de l'établissement, tout en considérant le nombre de places de stationnement sur rue disponible.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

19. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan du lot 2 311 254 préparé le 11 octobre 2011 par Louis Boudreault, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 7 avril 2016 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B - Révisée

Plan d'implantation et élévations du bâtiment à construire, pages A001, A301 et A302, préparés en 2016 par Riopel et associés architectes et estampillés en date du 28 juin 2016 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-06-30 07:49

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1165291006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'une école primaire et préscolaire de 2 étages et de 14 classes au 1310, rue Lloyd-George – Annexe de l'école Notre-Dame-de-la-Garde – Lot 2 311 254

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre la construction d'une école primaire et préscolaire de 2 étages et de 14 classes au 1310, rue Lloyd-George – Annexe de l'école Notre-Dame-de-la-Garde – Lot 2 311 254.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 2 311 254 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment de 2 étages abritant une école primaire et préscolaire est autorisée sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux dispositions suivantes de la grille des usages et normes E01-06 : le rapport bâti/terrain maximal et le coefficient d'occupation maximal. Il est également permis de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700); 90, 91, 97, 105 et 167. Le bâtiment compris dans le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

- 3.** Le projet comporte une école sur le territoire d'application illustré à l'annexe A de la présente résolution.
- 4.** Le rapport bâti/terrain maximal du bâtiment est de 0,4.
- 5.** Le coefficient d'occupation au sol du bâtiment doit être d'un maximum de 0,85.
- 6.** La hauteur du bâtiment doit être d'un maximum de 2 étages.
- 7.** La marge avant minimale du côté de la rue Churchill est de 1 m.
- 8.** La toiture des bâtiments doit être plate et son revêtement de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur.
- 9.** Les matériaux suivants sont autorisés pour le revêtement extérieur du bâtiment : la maçonnerie lourde, la brique d'argile, le bois teint ou peint, le fibrociment, le métal anodisé ou peint, le panneau de béton et la céramique d'une épaisseur minimale de 15 mm, assemblée de façon mécanique.
- 10.** Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.
- 11.** L'aire de stationnement doit comporter entre 0 et 10 cases. Si une aire de stationnement est réalisée au territoire décrit à l'article 1, une case de stationnement doit être réservée pour les personnes à mobilité réduite.
- 12.** La voie d'accès de l'aire de stationnement doit être d'une largeur pouvant varier de 5,5 à 6,7 m. Les cases de stationnement doivent être d'une largeur minimale de 2,75 m et d'une longueur minimale de 5,5 m.
- 13.** Les demandes de permis de construction déposées en vertu de la présente résolution doivent être accompagnées d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du projet, incluant la cour d'école, l'aire de stationnement, les cours et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

- 14.** Les végétaux mentionnés à l'article 13 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

15. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un PIIA en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment;
- 4° une modification à l'implantation d'un bâtiment.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

16. En plus des plans et documents exigés lors de la demande de permis de construction, une étude de stationnement devra être déposée aux fins de l'étude des plans au PIIA.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

17. Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° implanter une nouvelle école primaire répondant aux besoins de la portion sud du territoire de l'arrondissement de Verdun;
- 2° assurer la construction d'une école présentant une architecture supérieure et durable;
- 3° assurer la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine s'insérant au quartier Crawford Park;
- 4° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable;
- 5° concevoir une cour d'école fonctionnelle accompagnée d'un aménagement paysager de qualité;
- 6° réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain et sur le rejet des eaux de pluie à l'égout.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

18. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine qui sera compatible au milieu d'insertion;
- 2° favoriser une composition architecturale affirmant l'usage scolaire du bâtiment;
- 3° favoriser une production architecturale et une architectonique durable et pérenne;
- 4° les façades doivent tendre à respecter les volumétries dessinées aux élévations de l'annexe B;
- 5° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 6° favoriser une coloration avec des accents vivifiant les façades;
- 7° souligner la présence des entrées principales du bâtiment par le jeu de la volumétrie, les revêtements extérieurs et le traitement des saillies;
- 8° maximiser la plantation d'arbres sur les espaces libres du terrain,

notamment en interface avec le domaine public et près de l'aire de stationnement;

9° favoriser la percolation des eaux de pluie dans le sol par l'aménagement paysager et par un aménagement écologique de l'aire de stationnement;

10° aménager un espace pour le déneigement de l'aire de stationnement;

11° l'aménagement de l'accès au rez-de-chaussée du bâtiment doit favoriser l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite;

12° favoriser l'aménagement d'un espace de dépôt des ordures intégré à l'aménagement paysager et permettant d'en réduire l'impact visuel;

13° l'aménagement de l'aire de stationnement doit répondre aux besoins de l'établissement, tout en considérant le nombre de places de stationnement sur rue disponible.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

19. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan du lot 2 311 254 préparé le 11 octobre 2011 par Louis Boudreault, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 7 avril 2016 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B - Révisée

Plan d'implantation et élévations du bâtiment à construire, pages A001, A301 et A302, préparés en 2016 par Riopel et associés architectes et estampillés en date du 28 juin 2016 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Caroline FISETTE **Le** 2016-09-02 12:45

Signataire :

Caroline FISETTE

Directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire du conseil
d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement



Dossier # : 1165291006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'une école primaire et préscolaire de 2 étages et de 14 classes au 1310, rue Lloyd-George – Annexe de l'école Notre-Dame-de-la-Garde – Lot 2 311 254

CONSIDÉRANT la tenue d'un registre le mercredi 21 septembre 2016 sur la résolution CA16 210260 afin de permettre la construction d'une école primaire et préscolaire de 2 étages et de 14 classes au 1310, rue Lloyd-George - Annexe de l'école Notre-Dame-de-la-Garde (lot 2 311 254);

CONSIDÉRANT QUE 1219 personnes étaient habiles à voter sur la susdite résolution;

CONSIDÉRANT QUE 134 signatures de personnes habiles à voter étaient requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT QUE 168 personnes se sont enregistrées;

EN CONSÉQUENCE, la résolution CA16 210260 n'est pas réputée avoir été approuvée suivant la loi.

Il est recommandé :

QUE la secrétaire d'arrondissement dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2)* le certificat relatif au registre tenu le mercredi 21 septembre 2016 portant sur la résolution CA16 210260.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-09-23 13:30

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165291006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'une école primaire et préscolaire de 2 étages et de 14 classes au 1310, rue Lloyd-George – Annexe de l'école Notre-Dame-de-la-Garde – Lot 2 311 254

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance ordinaire du 3 mai 2016. La consultation publique s'est tenue le 24 mai 2016 et plusieurs citoyens étaient présents. Une présentation du projet a été effectuée et les questions et commentaires des citoyens ont porté sur plusieurs aspects du projet. La capacité élevée de l'école et sa volumétrie ont été évoquées comme étant supérieure à l'échelle du quartier dans lequel elle s'implante. La signature architecturale unique et contemporaine a également été soulevée et questionnée sur sa capacité à s'intégrer harmonieusement dans le quartier. Les impacts du projet sur la circulation et sur le stationnement ont aussi été soulevés, notamment en relation avec la présence du CPE « Les Petits Lapins » et ses besoins en débarcadère sur le domaine public. Plusieurs citoyens ont mentionné que le stationnement sur rue était un enjeu dans le quartier et spécifiant la période hivernale comme davantage problématique à ce niveau. Finalement, plusieurs personnes ont évoqué les besoins du quartier Crawford estimés à environ 150 élèves de niveau primaire, alors que le projet est d'environ 300 élèves, l'école proposée comportant 14 classes. À ce niveau, les citoyens présents se questionnaient, à savoir si une école de moindre capacité ne serait pas plus appropriée pour le quartier. Les représentants de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) ont répondu à certaines des questions des citoyens et ont démontré leurs besoins liés à l'accroissement du nombre d'élèves récemment observé pour l'arrondissement de Verdun et pour le quartier Crawford Park. La CSMB a indiqué que la desserte scolaire sera revue suivant la construction de cette école et que celle-ci sera d'abord offerte aux élèves du quartier, la proximité étant un critère primordial lorsque les nouveaux bassins scolaires seront révisés.

Suivant la consultation publique du 24 mai, la CSMB a revue l'architecture de son projet et les nouveaux plans sont déposés comme annexe au présent sommaire.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire en ce qui a trait au rapport bâti/terrain maximal et au coefficient d'occupation au sol maximal indiqués à la grille des usages et normes E01-06, au nombre minimal de cases de stationnement, à la largeur minimale de la voie de circulation, à l'aménagement autour de l'aire de

stationnement et à la case pour les personnes à mobilité réduite non fournie.

Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du premier projet de résolution du 3 mai 2016, si ce n'est que l'un des critères affirmant une architecture ludique a été modifié et que l'annexe B inclut les nouveaux plans proposés. Le présent sommaire vise à adopter le second projet de résolution.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement - Division Urbanisme

IDENTIFICATION **Dossier # :1165291006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'une école primaire et préscolaire de 2 étages et de 14 classes au 1310, rue Lloyd-George – Annexe de l'école Notre-Dame-de-la-Garde – Lot 2 311 254

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

Le présent sommaire vise à adopter le projet de résolution.

Une consultation publique a été tenue le 24 mai dernier et le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de résolution lors de sa séance du 18 août 2016. Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du second projet de résolution, incluant l'annexe B révisée.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire. La période de réception des requêtes pour ouverture d'un registre a pris fin le vendredi 2 septembre 2016 à 12 h 30 et 2 demandes d'ouverture de registre ont été déposées et proviennent des zones H01-02 et H01-05.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement - Division Urbanisme

IDENTIFICATION

Dossier # :1165291006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'une école primaire et préscolaire de 2 étages et de 14 classes au 1310, rue Lloyd-George – Annexe de l'école Notre-Dame-de-la-Garde – Lot 2 311 254

CONTENU

CONTEXTE

Contexte :

OBJET : DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT SUITE AU REGISTRE TENU LE MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2016 POUR LA RÉOLUTION CA16 210260.

Un registre a été tenu le mercredi 21 septembre 2016 pour la résolution CA16 210260 afin de permettre la construction d'une école primaire et préscolaire de 2 étages et de 14 classes au 1310, rue Lloyd-George - Annexe de l'école Notre-Dame-de-la-Garde (lot 2 311 254).

Décisions antérieures :

- CA16 210260 - Adoption de la résolution le 6 septembre 2016;
- CA16 210229 - Adoption du second projet de résolution le 18 août 2016;
- CA16 210120 - Adoption du premier projet de résolution le 3 mai 2016.

Description :

Pour faire suite à la tenue de registre le 21 septembre 2016, la secrétaire d'arrondissement doit en déposer le certificat (art. 557 LERM)

Justification :

À la suite de la réception des requêtes, un registre a été tenu le mercredi 21 septembre 2016 conformément à l'article 535 de la *Loi sur les référendums et les élections dans les municipalités*.

Calendrier et étapes subséquentes :

Les 14 et 19 mai 2016 : avis public paru dans le Devoir et le Messenger de Verdun annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation le mardi 24 mai 2016;

Le 25 août 2016 : avis public dans le Messenger de Verdun pour la réception des requêtes;

Le 15 septembre 2016 : avis public dans le Messenger de Verdun annonçant la tenue d'un registre le mercredi 21 septembre 2016, de 9 h à 19 h.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1165291006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'une école primaire et préscolaire de 2 étages et de 14 classes au 1310, rue Lloyd-George – Annexe de l'école Notre-Dame-de-la-Garde – Lot 2 311 254

CONTENU

CONTEXTE

La Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) a déposé une demande de PPCMOI visant la construction d'une école primaire et préscolaire de 2 étages et de 14 classes. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone E01-06 au niveau du Règlement de zonage 1700.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 210048 – D'approuver en vertu de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 (PIIA) du Règlement de zonage numéro 1700, de l'arrondissement de Verdun, la démolition du bâtiment situé au 1310, rue Lloyd-George – école Notre-Dame-de-la-Garde – Annexe accompagnée de l'utilisation projetée du sol dégagé, préparée par la firme d'architecture Riopel et associés, déposée, estampillée et datée du 16 février 2016 par la Division de l'urbanisme.

Si les travaux de construction ne commencent pas dans les 6 mois suivant la fin des travaux de démolition du bâtiment existant, le terrain concerné par la demande d'autorisation de démolition doit être remblayé, nivelé et gazonné (dossier GDD n° 1165291004).

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet de construction est constitué du lot 2 311 254 d'une superficie de 4065 m². Il est à noter que le terrain accueillait l'aire de jeux du CPE Les petits lapins, voisin du projet. Après entente avec le CPE, l'aire de jeux sera relocalisée sur le lot voisin – 2 311 253.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels unifamiliaux de 2 étages, comportant une toiture à versant, typique du quartier Crawford Park, à Verdun. Sur la rue Churchill, on peut également noter la présence d'un commerce (dépanneur) et du Centre d'hébergement Champlain, ce qui constitue la voie « principale » du petit quartier.

Proposition architecturale du projet

Le parti architectural retenu consiste à construire un bâtiment composé de 2 axes dynamiques retenus par une jonction, le gymnase, le tout étant revêtu par une toiture décrite comme étant une « écorce dynamique ». Les mouvements des revêtements sur la façade sont interprétés comme étant les rebonds d'un jeu de ballon ou de balle. Les entrées, autant celle de la portion administrative que celle du service de garde, sont bien définies et visibles sur la rue Churchill. La volumétrie toute simple est à la fois animée par les jeux dans le matériau du revêtement par les ouvertures et aussi par l'angle faible du couronnement des façades. Les 2 ailes du bâtiment sont orientées sur les rues Lloyd-George et Churchill, de façon à libérer une forte proportion de la cour arrière à l'ensoleillement du sud-ouest.

Cour et aménagement paysager

Le plan d'aménagement actuel est un plan préliminaire qui sera précisé pour la version finale, lors de la demande de permis de construction. La proposition permettrait la plantation d'arbres, sur le domaine public, du côté des rues Lloyd-George et Clémenceau, mais plus difficilement du côté de la rue Churchill, là où la largeur de l'emprise y est réduite. En cour arrière, les plantations sont généreuses le long de la limite arrière et autour de l'aire de stationnement, le reste de la cour étant dédié aux plateaux sportifs. Après révision des plans, la marge avant proposée du côté de la rue Churchill permettra la plantation d'arbres sur cette voie publique.

Stationnement

En ce moment, l'aire de stationnement comporte 10 cases de stationnement, situées à l'arrière du bâtiment, et est accessible par la rue Lloyd-George. L'aménagement définitif du revêtement du stationnement n'est pas indiqué et sera précisé lors de la demande de permis de construction. L'une des cases est réservée exclusivement à l'usage des personnes à mobilité réduite.

Après dépôt d'une étude de stationnement lors de la demande de permis, le nombre de cases de stationnement pourra être revu à la baisse. Après analyse de l'étude et de la présentation au CCU, advenant que le secteur est en mesure d'accueillir les automobilistes, l'aire de stationnement pourrait ne pas être construite. Dans ce cas, la case de stationnement pour personnes à mobilité réduite ne sera pas réalisée sur la propriété visée.

Réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel qui autorise aussi la construction d'une école primaire. Le secteur de densité (24-01) autorise un bâtiment de 1 ou 2 étages hors sol, d'implantation isolée et d'un taux d'implantation au sol faible. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

Le projet comportera 2 étages de hauteur, une implantation isolée et un taux d'implantation au sol (rapport bâti/terrain) d'environ 0,4.

· Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit dans le secteur E01-06. La grille des usages et des normes E01-06 prévoit la possibilité de construire et d'occuper un bâtiment d'usage « équipement collectif », soit une institution d'enseignement. Le projet n'est pas conforme à la grille E01-06 quant

au rapport bâti/terrain maximal de 0,30 et au coefficient d'occupation au sol maximal de 0,6.

Le projet déroge également au *Règlement de zonage 1700*, quant aux articles suivants :

Article 90 : l'aire de stationnement comporte 9 cases de stationnement et 1 case réservée aux personnes à mobilité réduite, alors que l'exigence est de 43 cases, pour une superficie d'environ 3200 m², pour un ratio d'une case par 75 m².

Article 91 : l'aire de stationnement n'a pas la largeur de 6,7 m pour la voie d'accès. La largeur serait d'environ 6 m.

Article 97 : l'aire de stationnement ne comporte pas de haie à la tête, entre le stationnement et la cour aménagée.

Article 105: l'aire de stationnement pourrait ne pas fournir la case pour les personnes à mobilité réduite si celle-ci n'est pas réalisée.

Article 167 : le revêtement de céramique et les panneaux métalliques ne sont pas autorisés pour les murs d'un bâtiment du groupe d'usage « équipement collectif ».

JUSTIFICATION

ANALYSE DU CCU - 12 avril 2016

M. St-Louis explique sommairement le projet et l'architecte, M^{me} Céré, poursuit la présentation en soulignant le parti architectural et en commentant les principales composantes du projet. Les membres s'interrogent à plusieurs égards, mais soulignent aussi certaines qualités du projet, notamment la simplification de l'organisation et la fonctionnalité intérieure des espaces. Le débat s'est orienté principalement autour de 2 axes, soit le parti architectural et la pertinence d'une aire de stationnement sur le terrain.

Au niveau du premier enjeu, tout en soulignant le parti architectural ludique et animé, les membres se questionnent sur la pertinence et la « durabilité » du geste artistique apposé à la façade. Les membres sont inquiets quant à la pérennité de la signature architecturale dans le temps, surtout quant à cet ajout pictographique. Ils estiment que les mêmes questionnements seraient grandement atténués si le même traitement était localisé en cour arrière. Certains membres soulignent que les éléments architecturaux se cumulent dans un certain désordre et qu'un peu de sobriété serait justifié quant aux façades. L'inclinaison longitudinale du couronnement des façades est également remise en question, vu sa très faible pente. La réalisation de cette construction représente un défi sur le chantier tout en n'étant pas vraiment visible lorsqu'elle est aperçue depuis la voie publique. En définitive, les membres souhaitent s'assurer que le projet soit intemporel tout en s'incorporant tout de même dans son milieu.

Au niveau du stationnement, les membres se sont interrogés sur la pertinence d'autant de cases dans la cour arrière, celle-là même, dont la superficie, est plutôt limitée. Les membres ont convenu que ce nombre pourrait être réduit, suivant l'analyse des besoins de l'institution scolaire et de la capacité de stationnement sur rue dans le secteur immédiat.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) - 12 avril 2016

Unaniment, 8 membres sur 8, les membres recommandent d'adopter le PPCMOI tout en estimant nécessaire d'exiger une étude pour les besoins en cases de stationnement. Ils apprécieraient aussi que la proposition architecturale soit plus sobre, remettant en question la complexité des façades.

RECOMMANDATION DE LA DAUSE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

recommande d'adopter le PPCMOI puisqu'il permettra de construire une école primaire et qui permettra également de desservir une portion importante du bassin scolaire de l'école Notre-Dame-de-la-Garde, située sur la rue Brault. La DAUSE souligne aussi que plusieurs écoles ont atteint leur capacité maximale dans l'ouest de l'arrondissement de Verdun.

La DAUSE, qui initialement émettait une réserve quant à l'alignement de 0 m proposé du côté de la rue Churchill, souligne la correction de cet alignement. Il est proposé de reculer de 0,75 m le mur de la façade afin de totaliser environ 3 m d'espace entre cette dernière et le fond du trottoir. Bien que le recul nous semble minimal, la DAUSE est d'avis que tout recul additionnel réduit d'autant l'espace de la cour arrière dédiée aux élèves, qui apparaît être à sa superficie minimale en regard des besoins des élèves (environ 6 m² par élève).

La DAUSE souligne le langage architectural distinctif exprimé sur les façades Churchill et Lloyd-George. Sur ces façades, un geste artistique y est exprimé, c'est-à-dire celui d'un ballon rebondissant entre le sol et le toit de l'immeuble. La forme de ce mouvement s'inscrit dans l'usage du revêtement métallique et aussi dans le parement de céramique sous la forme d'un « impact » dudit ballon. Il pourrait apparaître plutôt inusité de retrouver ce type de représentation dans le contexte d'une production architecturale contemporaine au Québec. Tandis qu'il existe quelques exemples internationaux de bâtiments contemporains de formes référant à des objets ou évoquant une idée, le Québec n'a pas de grande référence à ce niveau, la production étant plutôt limitée à certains bâtiments commerciaux ou liée à la tenue de l'exposition internationale de 1967. Dans le contexte québécois, un geste de nature artistique incluant un message, un objet ou une idée de cette nature s'est généralement plutôt inscrit sous la forme d'une murale peinte à même un mur de maçonnerie existant.

La DAUSE croit que la coloration souhaitée répond positivement à ses demandes de rendre le bâtiment plus ludique et animé, mais avait un doute quant à la vivacité des tonalités proposés aux plans. Lors de la réception des échantillons déposés à la journée même du CCU, ceux-ci ont rassurés la DAUSE puisqu'ils sont d'un ton plus neutre et qu'il présentent un effet lustré, qui, selon l'angle d'ensoleillement, pourra également atténuer la vivacité de la couleur. La présence d'arbres sur toutes les cours avants du terrain pourront visuellement accompagner le bâtiment en lui offrant un premier point de vue « végétalisé ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune garantie bancaire n'est déposée au dossier, la CSMB n'étant pas en mesure de fournir un montant de sorte à garantir la réalisation du PPCMOI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le bâtiment propose l'utilisation de la géothermie pour ses besoins en chauffage. Il y aura rétention pluviale sur le site. La toiture du bâtiment sera blanche et plusieurs arbres seront plantés pour atténuer les effets d'îlots de chaleur à cet emplacement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le dossier suit un calendrier de réalisation précis dans lequel le report de l'approbation de la résolution de PPCMOI pourrait avoir pour effet de reporter l'occupation de l'école pour la rentrée scolaire en 2017, laquelle est visée par la CSMB.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 12 avril 2016
CA : 3 mai 2016 (premier projet de résolution)
Affichage sur le terrain
Avis public sur la consultation publique : 19 mai 2016
Consultation publique : 31 mai 2016
CA : 7 juin 2016 (second projet de résolution)
Avis public sur le registre - approbation référendaire : juin 2016
CA : 28 juin 2016 (adoption du projet de résolution)
Entrée en vigueur de la résolution
Réception du certificat de conformité
CCU et approbation de la révision architecturale par PIIA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° Respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-15

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1160774002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour des rénovations à divers bâtiments municipaux de l'arrondissement.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour des rénovations à divers bâtiments municipaux de l'arrondissement » sujet à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

De décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-08-25 13:24

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1160774002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour des rénovations à divers bâtiments municipaux de l'arrondissement.

CONSIDÉRANT la tenue d'un registre les mercredi 21 et le jeudi 22 septembre 2016 sur le règlement RCA16 210002 autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour des rénovations à divers bâtiments municipaux de l'arrondissement.

CONSIDÉRANT QUE 49 090 personnes étaient habiles à voter sur le susdit règlement;

CONSIDÉRANT QUE 1228 signatures de personnes habiles à voter étaient requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT QUE 4 personnes se sont enregistrées;

EN CONSÉQUENCE, le règlement RCA16 210002 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter suivant la loi.

Il est recommandé :

QUE le secrétaire d'arrondissement dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2)* le certificat relatif au registre tenu les mercredi 21 et jeudi 22 septembre 2016 portant sur le règlement RCA16 210002.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-09-23 13:31

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1160774002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour des rénovations à divers bâtiments municipaux de l'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but de demander l'adoption d'un règlement d'emprunt de 1 500 000 \$ pour le financement des travaux de rénovations à divers bâtiments municipaux de l'arrondissement. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisations.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Préposé au soutien administratif

IDENTIFICATION

Dossier # :1160774002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour des rénovations à divers bâtiments municipaux de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

Contexte :

OBJET : DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT SUITE AU REGISTRE TENU LES MERCREDI 21 ET JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016 POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT RCA16 210002.

Un registre a été tenu les mercredi 21 et jeudi 22 septembre 2016 pour le règlement RCA16 210002 autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour des rénovations à divers bâtiments municipaux de l'arrondissement.

Décisions antérieures :

CA16 210262 - Adoption du règlement le 6 septembre 2016;
CA16 210210 - Avis de motion le 28 juin 2016;

Description :

Pour faire suite à la tenue de registre les 21 et 22 septembre 2016, la secrétaire d'arrondissement doit en déposer le certificat (art. 557 LERM)

Justification :

À la suite de la réception des requêtes, un registre a été tenu les mercredi 21 et jeudi 22 septembre 2016 conformément à l'article 535 de la *Loi sur les référendums et les élections dans les municipalités*.

Calendrier et étapes subséquentes :

Les 14 et 15 septembre 2016 : avis public dans le Magazine de l'île et le Messenger de

Verdun annonçant la tenue d'un registre les mercredi 21 et jeudi 22 septembre 2016,
de 9 h à 19

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1160774002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour des rénovations à divers bâtiments municipaux de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'arrondissement inclut un budget pour des rénovations à divers bâtiments municipaux de l'arrondissement. Le financement de ces investissements se fera par règlement d'emprunt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de donner un avis de motion visant l'adoption éventuelle d'un règlement d'emprunt de 1 500 000 \$ pour le financement des travaux de rénovations à divers bâtiments municipaux de l'arrondissement. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:
Investissements nets 1 500 000 \$ (dépenses moins ristourne de taxes)

MOINS:

Dépôts de promoteurs 0

Contribution du budget de fonct.

ou affectation de surplus 0

Subventions déjà encaissées 0

= Montant à financer par emprunt 1 500 000 \$

Aspects budgétaires

Les budgets sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2016-2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement

- Approbation des personnes habiles à voter
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
- Octroi des contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Préposé au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Chef de la Division des ressources financières

Le : 2016-06-08



Dossier # : 1164637037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander la dérogation quant à la tarification. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue d'événements publics.

Il est recommandé:

- De déroger quant à la tarification dans le cadre des événements mentionnés au sommaire, le cas échéant;
- D'approuver les heures de réservation des parcs municipaux de stationnement 2 et 38 (5e étage);
- D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics mentionnés au sommaire, le cas échéant.

NOM DE L'ÉVÉNEMENT	LIEU	DÉTAILS DE L'ORDONNANCE
1) LA GUIGNOLÉE CPE LES PETITS RENARDS	Rues Caisse et Evelyne - CPSC de Verdun, situé au 456, rue Caisse; Intersection des rues Joseph et Henri-Duhamel; Intersection des rues Henri-Duhamel et Wellington; Sortie de la station de métro LaSalle, à l'angle des rues Rushbrooke et Caisse et le boulevard LaSalle; Sorties de la station de métro de l'Église et à l'angle des rues Galt et Wellington; Sortie du métro Verdun et à l'angle des rues de Verdun et Willibrord; Intersection du boulevard LaSalle et de la rue de l'Église; Intersection des rues	Samedi 17 décembre 2016 de 8 h 30 à 16 h 30

<p>2) CAMPAGNE DE FINANCEMENT CORPS DE CADETS 2800 DE VERDUN</p>	<p>Champlain et de l'Église; Intersection des rues Bannantyne et Desmarchais; Face au 42, place du Commerce, dans le quartier de L'Île-des-Soeurs (Le Village).</p> <p>À l'intersection des rues Galt et Wellington.</p>	<p>Samedi 12 novembre 2016 de 8 h à 17 h En cas de pluie, l'événement est reporté au samedi 19 novembre 2016, de 8 h à 17 h.</p>
<p>3) GUIGNOLÉE SOCIÉTÉ SAINT-VINCENT-DE-PAUL</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Quartier de L'Île-des-Soeurs: Intersection de la rue Berlioz et du boulevard de L'Île-des-Soeurs; Intersection de la rue Berlioz et du boulevard René-Lévesque; Intersection de la place du Commerce, près de l'entrée du centre commercial Le Village. • Quartier centre-ville: Intersection des rues Wellington et de l'Église; Intersection des rues Galt et Wellington; Intersection du boulevard LaSalle et de la rue de l'Église. 	<p>Dimanche 20 novembre 2016 de 8 h 30 à 17 h 30</p>
<p>4) FÊTE DE NOËL COMITÉ DES COLS BLANCS DE VERDUN</p>	<p>Salle André-Fortier, située au Centre culturel de Verdun au 5955, rue Bannantyne</p>	<p>Jeudi 8 décembre 2016 de 16 h à 23 h 59</p>
<p>5) LANCEMENT DU GUIDE DE RESSOURCE ET COMMUN'INFO COMMUNITY COLLECTIVE SERVICES</p>	<p>Salle du conseil, située à la Mairie d'arrondissement au 4555, rue de Verdun</p>	<p>Jeudi 20 octobre 2016 de 16 h à 20 h</p>
<p>6) DÉFILÉ DE MODE LEFT AND WEST</p>	<p>Parc de planche à roulettes, situé dans le parc Arthur-Therrien au 3750, boulevard Gaétan-Laberge</p>	<p>Dimanche 9 octobre 2016 de 10 h à 20 h</p>

En vertu des règlements suivants:

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) et son annexe C.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-09-21 17:16

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1164637037**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander la dérogation quant à la tarification. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue d'événements publics.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons des dossiers comportant des événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, et le Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) en vigueur et son annexe C, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Programmation d'événements publics:

CA13 210075, CA13 210114, CA13 210115, CA13 210158, CA13 210196, CA13 210257, CA13 210325, CA13 210375, CA13 210428, CA13 210429, CA14 210150, CA14 210203, CA14 210288, CA14 210301, CA14 210356, CA14 210392, CA14 210441, CA14 210483, CA15 210021, CA15 210040, CA15 210045, CA15 210055, CA15 210091, CA15 210115, CA15 210121, CA15 210154, CA15 210162, CA15 210173, CA15 210174, CA15 210210, CA15 210256, CA15 210308, CA15 210338, CA15 210342, CA15 210374, CA16 210026, CA16 210087, CA16 210060, CA16 210089, CA16 210126, CA16 210124, CA16 210127, CA16 210125, CA16 210177, CA16 210219, CA16 210222, CA16 210266.

Fêtes des voisins

CA12 210244, CA13 210196, CA14 210289, CA15 210162, CA16 210180.

SDC Wellington

CA15 210020, CA15 210090, CA15 210337, CA16 210028, CA16 210088, CA16 210178.

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons: occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des 2, comme

l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.
Événements nécessitant l'édition d'une ordonnance:

1) LA GUIGNOLÉE - CPE LES PETITS RENARDS

Organisateur: Centre de pédiatrie sociale en communauté de Verdun - Les petits renards

Détails de l'ordonnance: Samedi 17 décembre 2016, de 8 h 30 à 16 h 30.

Lieux:

Rues Caisse et Evelyne - CPSC de Verdun, situé au 456, rue Caisse;

Intersection des rues Joseph et Henri-Duhamel;

Intersection des rues Henri-Duhamel et Wellington;

Sortie de la station de métro LaSalle, à l'angle des rues Rushbrooke et Caisse et le boulevard LaSalle;

Sorties de la station de métro de l'Église et à l'angle des rues Galt et Wellington;

Sortie du métro Verdun et à l'angle des rues de Verdun et Willibrord;

Intersection du boulevard LaSalle et de la rue de l'Église;

Intersection des rues Champlain et de l'Église;

Intersection des rues Bannantyne et Desmarchais;

Face au 42, place du Commerce, dans le quartier de L'Île-des-Soeurs (Le Village).

Horaire de l'événement: Samedi 17 décembre 2016, de 9 h à 16 h.

Description: Dans le cadre de la guignolée, les bénévoles solliciteront les passants sur la voie publique.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

Estimation des gratuités: Aucune.

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

2) CAMPAGNE DE FINANCEMENT - CORPS DE CADETS 2800 DE VERDUN

Organisateur: Corps de cadets 2800 de Verdun

Détails de l'ordonnance: Samedi 12 novembre 2016, de 8 h à 17 h. En cas de pluie, l'événement est reporté au samedi 19 novembre 2016, de 8 h à 17 h.

Lieu: À l'intersection des rues Galt et Wellington.

Horaire de l'événement: Samedi 12 novembre 2016, de 9 h à 16 h. En cas de pluie, l'événement est reporté au samedi 19 novembre 2016, de 9 h à 16 h.

Description: Dans le cadre de cette campagne de financement, les jeunes solliciteront les passants sur la voie publique.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

Estimation des gratuités: Aucune

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

3) GUIGNOLÉE - SOCIÉTÉ SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Organisateur: Société Saint-Vincent-de-Paul

Détails de l'ordonnance: Dimanche 20 novembre 2016, de 8 h 30 à 17 h 30.

Lieux:

- Quartier de L'Île-des-Soeurs:

Intersection de la rue Berlioz et du boulevard de L'Île-des-Soeurs;

Intersection de la rue Berlioz et du boulevard René-Lévesque;

Intersection de la place du Commerce, près de l'entrée du centre commercial Le Village.

- Quartier centre-ville:

Intersection des rues Wellington et de l'Église;

Intersection des rues Galt et Wellington;

Intersection du boulevard LaSalle et de la rue de l'Église.

Horaire de l'événement: Dimanche 20 novembre 2016, de 9 h à 17 h.

Description: Dans le cadre de la guignolée, les bénévoles solliciteront les passants sur la voie publique.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.
Estimation des gratuités: Aucune.
Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

4) FÊTE DE NOËL - COLS BLANCS

Organisateur: Comité des cols blancs de Verdun
Détails de l'ordonnance: Jeudi 8 décembre 2016, de 16 h à 23 h 59.
Lieu: Salle André-Fortier, située au Centre culturel de Verdun au 5955, rue Bannantyne.
Horaire de l'événement: Jeudi 8 décembre 2016, de 17 h à 23 h.
Description: Comme chaque année, le comité de Noël des cols blancs organise la fête de Noël pour ses membres. Un buffet sera servi et il y aura consommation de boissons alcoolisées.
Types d'ordonnances: Dérogation au Règlement sur les tarifs, consommation de nourriture et de boissons alcoolisées.
Estimation des gratuités: 200,55 \$
Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, ordonnance.

5) LANCEMENT DU GUIDE DE RESSOURCE ET COMMUN'INFO

Organisateur: Community Collective Services
Détails de l'ordonnance: Jeudi 20 octobre 2016, de 16 h à 20 h.
Lieu: Salle du conseil, située à la Mairie d'arrondissement au 4555, rue de Verdun.
Horaire de l'événement: Jeudi 20 octobre 2016, de 17 h à 19 h.
Description: Dans le cadre de cet événement, il y aura le lancement du nouveau bottin électronique «Mon Verdun à moi» et du journal «Commun'Info». Le tout sera sous une formule 5 @ 7. Un buffet ainsi que du vin seront offerts aux participants.
Types d'ordonnances: Consommation de nourriture et de boissons alcoolisées.
Estimation des gratuités: 584,38 \$
Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, ordonnance.

6) DÉFILÉ DE MODE

Organisateur: Left and West
Détails de l'ordonnance: Dimanche 9 octobre 2016, de 10 h à 20 h.
Lieu: Parc de planche à roulettes, situé dans le parc Arthur-Therrien au 3750, boulevard Gaétan-Laberge.
Horaire de l'événement: Dimanche 9 octobre 2016, de 15 h à 19 h.
Description: Dans le cadre de cet événement, l'organisme fera le lancement d'une nouvelle ligne de vêtement montréalaise. Musique et prestation de vélos et de planches à roulettes avec les jeunes portant les vêtements.
Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.
Estimation des gratuités: Aucune. L'organisme sera facturé pour la totalité des frais, soit 1 328,27 \$ (équipements et permis d'occupation temporaire du domaine public).
Pièce(s) jointe(s): Estimation des coûts, ordonnance.

Dans les cas mentionnés ci-dessus, les organisateurs devront se conformer aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de leur événement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils

contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de l'événement sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les événements décrits en annexe ont un impact important sur la vie de quartier. Ils sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une «Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public» sera remise aux promoteurs lorsque les avenants d'assurance responsabilité civile nous seront transmis, le cas échéant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.S.I.M., S.T.M., Service des infrastructures, voirie et transports de la Ville de Montréal, Surveillance du territoire, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, Stationnement de Montréal. Pour ces activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas:
Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);

Conformément au Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) en vigueur et son annexe C.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin THIFFEAULT, Verdun

Johanne LEDUC, Verdun

Pierre L LIBOIRON, Service de police de Montréal

Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Johanne LEDUC, 13 septembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2016-09-14

**Dossier # : 1162098001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande au ministre des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire de prolonger le délai pour tenir un référendum / PPCMOI École primaire-annexe École Notre-Dame-de-la-Garde / Résolution CA16 210260

ATTENDU la tenue de la procédure d'enregistrement le 21 septembre 2016 relativement au projet de construction d'une école primaire de 2 étages et 14 classes au coin des rues Lloyd-George, Clémenceau et Churchill dans l'arrondissement de Verdun ;
ATTENDU QUE le nombre de signatures requises au registre pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin a été atteint;

ATTENDU QUE les délais prescrits par la loi sont de 120 jours suivant la date d'adoption de la résolution et que par conséquent le référendum devrait être tenu le dimanche 18 décembre 2016;

ATTENDU QUE l'arrondissement juge inopportun de tenir un référendum à une telle date:

Il est recommandé :

De demander au ministre des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire de prolonger de 45 jours le délai pour la tenue d'un référendum concernant le projet de l'école primaire - annexe de l'école Notre-Dame-de-la-Garde (résolution CA16 210260) afin de tenir le référendum au plus tard le 12 février 2017 ;

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2016-09-29 15:31**Signataire :**

Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION **Dossier # :1162098001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande au ministre des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire de prolonger le délai pour tenir un référendum / PPCMOI École primaire-annexe École Notre-Dame-de-la-Garde / Résolution CA16 210260

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement doit fixer la date de tenue du scrutin référendaire concernant le projet particulier (PPCMOI) visant la construction d'une école primaire de 2 étages et 14 classes au coin des rues Lloyd-George, Clémenceau et Churchill. L'article 558 de la Loi sur les élections et les référendums prévoit que le conseil doit, au plus tard lors de la séance qui suit celle du dépôt du certificat établissant les résultats de l'enregistrement, fixer la date du scrutin.

Cette date doit être un dimanche compris dans les 120 jours suivant la date d'adoption du règlement. Toutefois, le ministre des Affaires municipales peut, sur demande, permettre au conseil de fixer le scrutin à une date postérieure comprise dans le délai qu'il précise.(art. 568, LERM)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Demander au ministre des Affaires municipales et de la Métropole de prolonger de 45 jours la période pour la tenue du scrutin référendaire concernant la construction de l'école annexe Notre-Dame-de-la-Garde/PPCMOI/résolution CA16 210260 afin que celui-ci se tienne au plus tard le 12 février 2017.

JUSTIFICATION

Cette décision est nécessaire compte tenu des congés des fêtes et de la fermeture complète des bureaux de l'arrondissement du 23 décembre 2016 au 4 janvier 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

S/O

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Caroline FISETTE
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2016-09-29



Dossier # : 1166704005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle, dans le cadre du processus budgétaire de 2017, et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

D'entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle, dans le cadre du processus budgétaire de 2017, et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-09-26 15:12

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166704005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle, dans le cadre du processus budgétaire de 2017, et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal, ses arrondissements et services font face à des enjeux de rationalisation et d'optimisation qui doivent mener à une réduction globale des effectifs et qui obligent l'arrondissement à revoir ses priorités, activités et structures. D'une part, l'arrondissement a réalisé un exercice de gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre pour la période 2014-2018 qui s'est soldé par l'abolition de 8,8 années- personnes dans le cadre de la confection du budget 2017. Les actions proposées par la direction en ce qui a trait au Plan quinquennal de main-d'oeuvre sont incluses dans la restructuration énoncée plus bas.

D'autre part, la gestion efficace des activités et opérations ainsi que le maintien du service aux citoyens par l'arrondissement ont nécessité la création de nouveaux emplois et l'embauche de nouveaux employés. À cet effet, 2,8 années-personnes (a/p) ont été ajoutées à la structure de l'arrondissement, et ce, afin de pouvoir respecter les délais d'opérations imposés par la politique de déneigement de la Ville de Montréal. De plus, l'équivalent d'une a/p a été ajoutée à la structure, et ce, afin d'optimiser les activités liées à la surveillance du territoire. C'est donc l'équivalent de 3,8 a/p qui ont été ajoutées à la structure organisationnelle. Il est à noter que ces ajouts bénéficient d'une dérogation de la part du Directeur général de la Ville en ce qui à trait au PQMO.

Finalement, la poursuite de la réforme de financement des arrondissement implique, pour l'année 2017, le transfert des activités liées au matériel roulant de l'arrondissement vers le Service du matériel roulant et des ateliers. Ce transfert d'activités implique le transfert de 12,0 a/p.

Ainsi, la structure organisationnelle de l'arrondissement se voit donc réduite de 17,0 a/p en 2017 comparativement à l'année 2016, portant le total des effectifs prévus à la structure organisationnelle de 2017 à 300,0 a/p.

L'arrondissement de Verdun s'est récemment doté d'un Plan stratégique dont la vision et les valeurs contribuent à développer une culture organisationnelle cohérente et stimulante, mais également de gérer les fonds publics de façon éthique et d'améliorer la qualité du service à la population. Les actions suggérées par la direction de l'arrondissement via les modifications proposées à la structure organisationnelle vont en ce sens.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'arrondissement d'approuver la nouvelle structure organisationnelle de l'arrondissement Verdun et autoriser de procéder à l'abolition et la création de certains postes s'y rattachant ainsi que des modifications d'unités administratives et des mouvements de personnel nécessaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210316 - Entériner la structure organisationnelle pour le budget 2016 de l'arrondissement de Verdun.

CE15 2149 - Autoriser un virement budgétaire de 692 932,88 \$ vers les arrondissements, pour l'année 2016, afin de leur permettre de se conformer à la « Politique de déneigement » quant aux délais associés à l'activité d'épandage-trottoirs, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Les principales modifications de structure concernent le regroupement de la division des ressources humaines et la division des ressources financières, matérielles et informationnelles, dont les missions sont à la fois cohérentes et complémentaires ainsi que le transfert des activités liées au matériel roulant.

La création de la nouvelle division, soit la division des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles, sous la Direction de l'arrondissement, facilitera les échanges professionnels et permettra le partage efficace du personnel de soutien. En effet, le personnel de ces divisions est déjà localisé dans la même section de la mairie d'arrondissement. La division des ressources humaines comptait 7 a/p et la division des ressources financières en comptait 8. Cette nouvelle division passera de 7 à 14 années-personnes. Toutefois, le ratio d'encadrement baissera de 1:6 à 1:13, car le poste de chef de division ressources humaines sera aboli.

En ce qui a trait au transfert des activités liées au matériel roulant, il implique le transfert de 11 cols bleus et d'un contremaître pour un total de 12 a/p.

L'arrondissement a réalisé un exercice de gestion prévisionnelle de la main d'œuvre pour la période 2014-2018 qui s'est soldé par l'abolition de 8,8 années-personnes dans le cadre de la confection du budget 2017. Les actions proposées ci-dessous ont pour but d'atteindre les cibles du PQMO de l'arrondissement, mais également de gérer les fonds publics de façon éthique et d'améliorer la qualité du service à la population.

1. Le regroupement de la division des ressources humaines et la division des ressources financières, matérielles et informationnelles ainsi que le transfert des activités liées au matériel roulant ont permis l'abolition de 2,0 a/p cadres (cadre administratif et contremaître).
2. L'optimisation des opérations entourant les mosaïcultures a permis l'abolition de 2,8 a/p cols bleus auxiliaires.
3. La révision des activités liées à la gestion des terrains de tennis et à la gestion des projets ont permis l'abolition de 1,0 a/p banques d'heures cols blancs et 3,0 a/p professionnels.

Le détail de ces abolitions sont disponibles en pièce jointe au présent dossier.

On trouvera en pièces jointes au présent dossier les documents suivants :

Document 1 – Organigramme de l'arrondissement de Verdun 2016;

Document 2 - Nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun 2017;

Document 3 - Liste des abolitions et créations de postes, Modifications postes cadres,

modifications postes professionnels;
Document 4 - Liste des abolitions dans le cadre du PQMO;
Document 5 - Liste des postes créés - Dérogation PQMO;
Document 6 - Ratio d'encadrement;
Document 7 - Ensemble des modifications apportées aux postes - Annexe 10;
Document 8 - Pièce jointe confidentielle - Dérogation PQMO
Document 9 - Annexe 14-1 Ressources et crédits postes capitalisés .

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le regroupement se fait à coût nul et permettra de couper le poste et le salaire d'un employé cadre.

Compte tenu des projets d'envergure actuellement en cours (Auditorium, Lieu de diffusion culturelle) et à venir (centre aquatique) et du nombre élevé des chantiers reliés au programme de réfection routière PRR, il est requis de financer l'équivalent de 0.9 a-p (PPTI) via le budget d'investissement, soit un montant annuel de 120 500 \$ sur un budget PTI-2017-2019 de 19 130 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en place de cette nouvelle structure organisationnelle permet la poursuite de la réforme de financement des arrondissement ainsi que l'atteinte la cible 2017 du plan quinquennal de la main-d'oeuvre 2014-2018 et ce, tout en assurant le maintien du niveau des services offerts, la gestion efficiente des opérations de l'arrondissement et l'optimisation de l'utilisation des ressources humaines.

Les principaux impacts liés au regroupement des divisions des ressources humaines et des ressources financières, matérielles et informationnelles sont :

1. Gestion uniforme et globale des activités administratives;
2. Abolition d'un poste cadre au PQMO;
3. Augmentation du ratio cadre/employés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des réunions de travail ont été réalisées par la Direction d'arrondissement et la division des ressources humaines de l'arrondissement avec les gestionnaires/cadres des unités identifiées dans la nouvelle structure. Une opération de communication sera effectuée auprès de l'ensemble des employés de l'arrondissement pour les informer de la mise en place de cette nouvelle structure suite à l'approbation par le Conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les abolitions et créations de de postes seront en vigueur suite à l'approbation du présent dossier, mais effectives le 1er janvier 2017 seulement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kim AUDET, Service des ressources humaines

Lecture :

Kim AUDET, 22 septembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie VAILLANCOURT
Technicienne en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-29

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources financières



Dossier # : 1166704011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er au 31 août 2016

Il est recommandé :

D'approuver le rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er au 31 août 2016.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-09-23 09:16

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1166704011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er au 31 août 2016

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. En vertu de l'article 4 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* , un rapport doit être présenté au conseil faisant état des décisions prises dans l'exercice de ces pouvoirs dans les 30 jours suivant la fin de chaque mois.

Le rapport sur les décisions prises en vertu de ce règlement est déposé au conseil pour les périodes du 1er au 31 août 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16210269 - septembre 2016 - Dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1er au 31 juillet 2016.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme au règlement RCA05 210009 Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie VAILLANCOURT
Agente de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-21

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources financières



Dossier # : 1164588001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer madame Nicole Ollivier, par intérim, au poste de directeur de l'arrondissement de Verdun, à compter du 5 octobre 2016

Il est recommandé de nommer madame Nicole Ollivier, par intérim, au poste de directeur de l'arrondissement de Verdun, à compter du 5 octobre 2016.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-09-29 13:45

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1164588001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer madame Nicole Ollivier, par intérim, au poste de directeur de l'arrondissement de Verdun, à compter du 5 octobre 2016

CONTENU

CONTEXTE

Considérant l'absence de monsieur Pierre Winner, directeur de l'arrondissement de Verdun, pour une durée approximative de 6 à 8 semaines, il est recommandé de nommer madame Nicole Ollivier par intérim à compter du 5 octobre 2016, et ce, jusqu'au retour en poste de monsieur Pierre Winner.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

s.o.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer le bon déroulement des opérations, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un directeur d'arrondissement par intérim.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la PDGM.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline DENIS
Technicienne en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-27

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources financières



Dossier # : 1160357018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 16 août 2016, à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

De déposer, pour information, le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance le 16 août 2016, à l'arrondissement de Verdun.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-09-22 14:08

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1160357018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 16 août 2016, à l'arrondissement de Verdun

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à déposer, pour information, le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 16 août 2016, à l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie FILION
Secrétaire de direction -

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2016-09-20